

Rapport de recherche

RÉMUNÉRATION DES PRODUCTEURS ET TRANSITION AGROÉCOLOGIQUE : QUELLES CONTRIBUTIONS DU COMMERCE ÉQUITABLE ORIGINE FRANCE ?

**Une analyse tirée de deux cas d'étude dans
les filières lait et légumes secs**

Publication réalisée avec le soutien de :



Auteurs : Basic

Editeurs : Commerce Equitable France, Biocoop, Ethiquable, Ecocert, Bio Partenaire, Basic

Remerciements : nous tenons à remercier toutes les personnes qui ont participé aux entretiens et contribué à la réalisation de cette étude.

Publication réalisée avec le soutien



1. Introduction

Le commerce équitable s'est initialement fondé sur la question des producteurs familiaux des pays du Sud. Dès le début des années 2000, certaines organisations agricoles françaises se sont intéressées à ce concept qui donnait un éclairage nouveau à leurs démarches historiques de promotion de modes de production et de commercialisation alternatifs (agriculture paysanne, relocalisation des filières, prix rémunérateurs, ...).

En réaction aux crises à répétition dans les secteurs du lait, de la viande, des céréales et du maraichage ces dernières années, des acteurs français ont commencé à construire les premières initiatives de filières locales répondant aux critères du commerce équitable : démarche « Ensemble, solidaires du producteur au consommateur » de Biocoop (la plus ancienne, qui remonte à l'an 2000), filières labellisées Biopartenaire (initiées pour les premières en 2007), démarche « paysans d'ici » d'Ethiquable (lancée en 2011)...

Le projet du commerce équitable « Origine France » est aujourd'hui de garantir des prix rémunérateurs aux producteurs pour accélérer la transition écologique de l'alimentation des Français.

En 2010, Commerce Equitable France a impulsé le développement d'une charte conjointe avec la FNAB¹ et le réseau InPACT² sur « la transposition des principes du commerce équitable à une agriculture citoyenne et durable en France ». Cette charte a été officialisée en juin 2014.

Parallèlement, suite à une campagne de mobilisation de la société civile, la définition légale du commerce équitable a été étendue aux producteurs du Nord, notamment en France, à travers l'article 60 de la loi du 2 août 2005 amendée par l'article 94 de la loi sur l'Economie Sociale et Solidaire du 31 juillet 2014.

Toutes les initiatives historiques menées sur des filières françaises (Biocoop, Ethiquable, Biopartenaire) relèvent de cette définition légale du commerce équitable. En 2017, le chiffre d'affaires associé de vente de produits est estimé à 323 millions d'euros en 2017, soit plus de 18% d'augmentation par rapport à l'année précédente.

En parallèle, on assiste depuis quelques années à un large mouvement d'expérimentations initiées au niveau local par des groupements de producteurs, des entreprises ou des consommateurs, dont toutes ne se réclament pas forcément du commerce équitable, mais qui s'appuient sur ses principes clés³ :

- des prix rémunérateurs sur la durée,
- des relations commerciales équilibrées,

¹ Fédération Nationale d'Agriculture Biologique

² Initiative Pour une Agriculture Citoyenne et Territoriale (plateforme associative issue du rapprochement de réseaux associatifs agricoles : AFIP, Inter AFOCG, FADEAR, FNCIVAM, Accueil Paysan, MRJC, Terre de Liens, MIRAMAP et Solidarités Paysans)

³ Comme par exemple dans la filière lait : C'est Qui le Patron ?!, FaireFrance, Equilait dans la Sarthe, Monlait dans le Massif Central, Laitik,

« En direct des éleveurs » Lait'Sprit d'Ethique en Bretagne, VercorsLait dans la Drôme...

Cf. Commerce Equitable Made In France : Guide pratique pour construire des filières agricoles et alimentaires en France, PFCE, édition 2017

- des organisations économiques démocratiques,
- le respect de l'environnement,
- la transparence vis-à-vis des consommateurs.

2. Objectifs de l'étude, méthodologie et cadre d'analyse

2.1.1. Objectifs de l'étude

Dans ce contexte, Commerce Équitable France a lancé en 2017 un chantier visant à accélérer et accompagner le développement des filières de commerce équitable Origine France.

La production et la diffusion d'expertise ont été identifiées comme des éléments pertinents pour apprécier les effets de ces partenariats équitables et en enrichir l'argumentaire. Le mouvement du commerce équitable ne dispose pas à ce jour de telles données sur les filières françaises, comme il peut en exister sur les filières internationales. C'est pourquoi Commerce Équitable France a décidé de lancer en 2018 la réalisation d'une étude visant à démarrer la construction de cette expertise.

Les objectifs de cette étude sont :

- Alimenter l'argumentaire du commerce équitable Origine France comme un double levier, à la fois pour une meilleure rémunération des producteurs et l'amélioration des pratiques environnementales. Il s'agit d'illustrer en quoi le commerce équitable permet de pérenniser/développer des modes d'agriculture résilients face au changement climatique et intégrés dans leur territoire.
- Documenter les modes d'organisation des filières de commerce équitable Origine France entre les différents maillons construisant la valeur ajoutée.

2.1.2. Méthodologie

Face au constat d'un manque de données et d'informations sur les filières de Commerce équitable Origine France, l'équipe du Basic a proposé de mener une étude principalement qualitative visant à construire de la donnée nouvelle à travers des monographies décrivant des partenariats de commerce équitable « origine France ». Des entretiens avec les parties prenantes des filières constituent le matériau principal de ces monographies. En fin de rapport, une annexe méthodologique détail la méthode déployée pour leur réalisation et présente les guides d'entretiens, supports des discussions.

2.1.3. Cadre d'analyse

L'utilisation du terme commerce équitable se réfère à la définition légale de la loi du 2 août 2005 amendée par l'article 94 de la loi sur l'Economie Sociale et Solidaire du 31 juillet 2014 :

« Le commerce équitable a pour objet d'assurer le progrès économique et social des travailleurs en situation de désavantage économique du fait de leur précarité, de leur rémunération et de leur qualification, organisés au sein de structures à la gouvernance démocratique, au moyen de relations commerciales avec un acheteur, qui satisfont aux conditions suivantes :

- *Un engagement entre les parties au contrat sur une durée permettant de limiter l'impact des aléas économiques subis par ces travailleurs, qui ne peut être inférieure à trois ans ;*
- *Le paiement par l'acheteur d'un prix rémunérateur pour les travailleurs, établi sur la base d'une identification des coûts de production et d'une négociation équilibrée entre les parties au contrat ;*
- *L'octroi par l'acheteur d'un montant supplémentaire obligatoire destiné aux projets collectifs, en complément du prix d'achat ou intégré dans le prix, visant à renforcer les capacités et l'autonomisation des travailleurs et de leur organisation.*

Chaque entreprise intervenant dans ces filières est en mesure de produire des informations relatives à la traçabilité des produits.

Les entreprises faisant publiquement état de leur appartenance au commerce équitable participent à des actions de sensibilisation et d'éducation à des modes de production et de consommation socialement et écologiquement durables. ».

3. Plan

Ce rapport est constitué de deux monographies et d'une analyse transverse. La première monographie décrit la démarche de Biolait, la seconde celle du GIE La Ferme de Chassagne. La perspective historique et l'analyse du fonctionnement de ces deux démarches a permis de discuter de leurs effets, à la fois sur les parties prenantes des filières mais aussi sur les territoires au sein desquels elles évoluent. L'analyse transversale qui suit propose, sur la base de ces deux monographies et en convoquant d'autres travaux qui font résonance avec les dires des acteurs, une analyse systémique des enjeux identifiés.

En plus de ce rapport, une synthèse (à part de ce document) présente les principaux éléments d'analyses, illustrés par des cas concrets issus des monographies.

Table des matières

Monographie des filières équitables de Biolait.....	5
Monographie des filières équitables de Ferme de Chassagne.....	43
Analyse transverse.....	78

Conclusion..... 95
.....

Bibliographie indicative et liste des figures..... 97

Annexe : méthodologie et guides d'entretiens..... 10
1

Monographie des filières équitables de Biolait

Table des matières de la monographie des filières équitables de Biolait

1. Historique de la mise en place de Biolait	9
1.1. Contexte de départ.....	9
1.1.1. Industrialisation et concentration dans le secteur laitier au 20ème siècle	9
1.1.2. Une filière du lait français dominée par quelques acteurs en aval, à la défaveur des producteurs	10
1.1.3. Émergence de la filière bio : ne pas répliquer le modèle de la filière laitière conventionnelle	12
1.2. Enjeux fondateurs	12
1.3. Objectifs, moyens mis en œuvre et développement de la démarche.....	13
1.3.1. Pour autonomiser les producteurs de lait et rééquilibrer les relations commerciales au sein de la filière	14
1.3.2. Pour renforcer individuellement et collectivement les producteurs.....	14
1.3.3. Pour conserver et développer des modes de production plus respectueux	14
2. Présentation des filières étudiées.....	16
2.1. De Biolait à Biocoop	18
2.2. De Biolait à Système U	19
3. Fonctionnement actuel des filières Biolait-Biocoop et Biolait-Système U.....	20
3.1. Contractualisation	20
3.1.1. Modèle de contractualisation d'une filière de lait conventionnel.....	20
3.1.2. Modèle de contractualisation des filières équitables Biolait-Biocoop et Biolait-Système U.....	21
3.2. Les prix	23
3.2.1. Fixation des prix dans les filières conventionnelles	23
3.2.2. Fixation des prix dans les filières Biolait-Biocoop et Biolait-Système U	23
3.3. Gouvernance.....	28
3.3.1. Gouvernance dans les filières conventionnelles	28
3.3.2. Gouvernance dans les filières Biolait-Biocoop et Biolait-Système U.....	28
4. Les effets de la démarche	31
4.1. Sur la filière	31
4.1.1. Une résilience économique des filières	31
4.1.2. Une dynamique collective qui entretient la confiance et le respect entre parties prenantes	32

4.2.	Par maillons	34
4.2.1.	Au niveau des distributeurs et des transformateurs	34
4.2.2.	Au niveau des producteurs.....	35
4.3.	Sur le territoire.....	37
4.3.1.	Les outils de mutualisation de Biolait favorisent le développement de la bio sur les territoires et aident au maintien des exploitations laitières de taille modeste	37
4.3.2.	Les exigences de production de Biolait permettent de réduire l'impact environnemental sur les territoires.....	38
4.3.3.	Les filières Biolait-Biocoop et Biolait-Système U participent au maintien d'un tissu socio-économique local	38
4.4.	Visualisation schématique des effets des filières Biolait-Biocoop et Biolait-Système U38	
5.	Références.....	41
	Bibliographie.....	41
	Entretiens	41
	Filmographie.....	42
	Sites internet.....	42

Avis aux lecteurs

Cette monographie a été réalisée à partir d'entretiens conduits à l'été 2018 auprès des parties prenantes des filières étudiées. La parole des acteurs a été le matériau principal de l'analyse pour ce document.

Cette monographie exprime donc la vision de ces acteurs sur l'ensemble des sujets abordés.

En complément, une analyse transverse est également disponible. Cette dernière offre une prise de recul sur la parole des acteurs et une recontextualisation dans le cadre de l'agriculture et de l'alimentation en France.

BIOLAIT EN QUELQUES CHIFFRES CLEFS

- Biolait fut créé à l'initiative de 6 producteurs bio du Morbihan et de la Loire-Atlantique en 1994 : « Ces producteurs ont fait le choix de créer leur propre outil de collecte et de négoce avec l'objectif de structurer durablement la filière sans exclusion de territoires » (voir sur le site internet de Biolait : « Biolait, un projet à trois dimensions »).
- Au départ GIE, Biolait est devenue une SAS en 2006 mais fonctionne comme une coopérative. Elle obtient le label Entreprise sociale et solidaire en 2013.
- Biolait réunit 1200 exploitations laitières (presque 3000 producteurs à la mi-avril 2018) réparties sur 51 départements pour 180 millions de litres de lait collectés en 2016. Le CA de Biolait compte 17 membres et la structure emploie 70 personnes.
- Biolait travaille avec plus de 100 transformateurs partenaires pour un approvisionnement correspondant à 28% du marché de lait bio en France en 2016. Biolait est ainsi le premier collecteur de lait bio en France (en volume collecté).

1. Historique de la mise en place de Biolait

1.1. CONTEXTE DE DEPART

1.1.1. Industrialisation et concentration dans le secteur laitier au 20^{ème} siècle

L'industrialisation du secteur laitier français remonte aux années 1950. A cette époque, l'industrie laitière représente 250 milliards de Francs pour 2 500 000 exploitations agricoles productrices, 8 000 laiteries modernes et 175 000 commerces de distribution⁴.

À cette même période, les ambitions des institutions européennes⁵ et françaises convergent afin de structurer le secteur laitier en une « industrie de flux », de la transformation à la production. Pour devenir un produit de consommation de masse, commercialisé à prix faible, le lait s'industrialise : la transformation est encadrée et standardisée avec l'établissement de contraintes strictes de qualité. La méthode Ultra Haute Température (UHT) se vulgarise et facilite la commercialisation du lait par les chaînes de supermarchés émergentes. En conséquence de cette massification de la consommation et industrialisation de la transformation, les systèmes de production évoluent et s'orientent vers une agriculture plus intensive et productiviste.

Tout au long du 20^{ème} siècle, on observe ainsi un double mouvement d'accroissement de la taille moyenne des acteurs et de concentration de l'aval de la filière du lait. Sur l'amont de la filière, le nombre d'exploitations laitières diminuent en continu alors que la production globale augmente régulièrement comme le montre le schéma ci-dessous.

⁴ Le Basic, *Les impacts et coûts sociétaux de la filière lait française*, 2013

⁵ La Politique Agricole Commune (PAC) voit le jour en 1957.

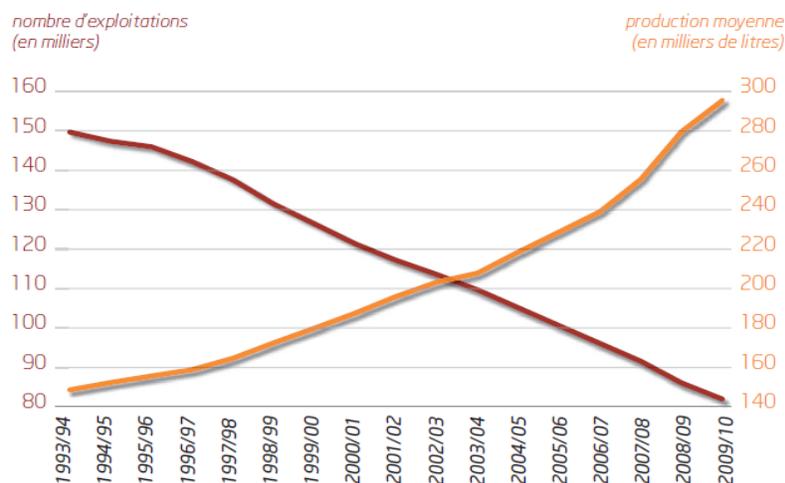


Figure 1. Évolution de la production moyenne laitière par exploitation depuis 1993
 Source : Enquête laitière FranceAgriMer, 2009

Au-delà de l'augmentation de la taille moyenne des exploitations et de leur productivité, les systèmes de production ont évolué : un des exemples en est le passage de systèmes de fourrage à des systèmes intégrant les concentrés dont les tourteaux de soja.

En 2016, sur les 3,9 millions de tourteaux de soja disponibles pour l'alimentation animale, 3,8 millions étaient importés, notamment du Brésil.

1.1.2. Une filière du lait français dominée par quelques acteurs en aval, à la défaveur des producteurs

Aujourd'hui, la filière du lait en France est un des secteurs de l'agroalimentaire le plus concentré : entre 85 % et 95 % des produits laitiers sont fabriqués par 10 groupes industriels, et pour le lait liquide, 3 groupes en produisent 88 %.

Fabrications	% des 3 premiers groupes			% des 10 premiers groupes		
	2002	2008	Diff.	2002	2008	Diff.
Laits conditionnés	75	88	13	89	98	9
Ultra-frais	58	65	6	86	98	13
Crème conditionnée	60	56	-5	84	87	4
Beurre	46	55	9	82	85	3
Lait en poudre	40	53	13	83	94	11
Fromages pâtes molles	65	69	3	85	85	=
Fromages pâtes pressées non cuites	44	42	-2	71	73	2
Emmental	75	81	6	95	98	3
Fromages fondus	89	87	-2	99	99	=
Poudre de lactosérum	68	71	3	95	98	3

Figure 2. Évolutions des pourcentages de fabrication par les 3 premiers groupes et les 10 premiers groupes (par produit laitier).
 Source : Enquête laitière FranceAgriMer, 2009

Néanmoins, cette forte concentration au global de la transformation cache une hétérogénéité des acteurs :

- D'un côté, quatre entreprises (Lactalis, Danone, Sodiaal, Bongrain) font partie des 20 leaders mondiaux du secteur. Ils représentent un peu plus de la moitié du lait collecté en France : en 2014, les 2 plus gros collecteurs sont Lactalis (5 millions de tonnes soit 22 % du total) et Sodiaal (4,1 millions de tonnes auprès de 12 500 producteurs sur 66 départements)⁶.
- De l'autre, on retrouve de nombreuses structures de très petite taille (près d'un millier d'entreprises de moins de 20 salariés). Ces unités sont souvent orientées vers la production fromagère sous signe de qualité.

Cette concentration des acteurs de l'aval entraîne un déséquilibre des relations de pouvoir. A titre d'exemple, le schéma ci-dessous montre l'évolution depuis 2001 des marges des acteurs de la filière du lait en France : alors que les marges des distributeurs et des industriels augmentent respectivement de +100% et +50% sur la période, elles restent stables pour les agriculteurs.

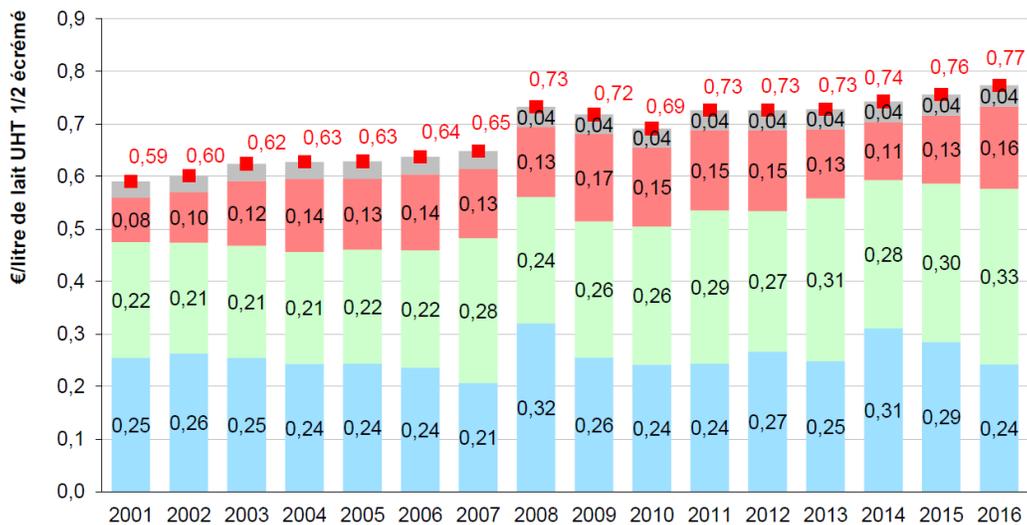


Figure 3. Décomposition du prix détail du lait UHT demi-écrémé.
Source : OFPM, d'après les données SSP, Insee, Atla, Kantar Worldpanel et enquêtes FranceAgriMer.

Selon les personnes rencontrées, ce contexte d'une filière industrialisée, dominée par des acteurs de l'aval puissants et concentrés rend la situation insoutenable pour un grand nombre de producteurs laitiers. Tout d'abord, certains se décrivent comme captifs de leur laiterie (voir ci-après Contractualisation) et questionnent cette dépendance qui est la plupart du temps intériorisée comme étant normale par les producteurs eux-mêmes. De plus, ils subissent les conséquences des crises successives et la volatilité des cours qui est très forte dans le secteur laitier (voir schéma ci-dessous), rendant leurs revenus très variables.

⁶ Institut National de Recherche Agronomique (INRA), Vers des agricultures à haute performance, 2013

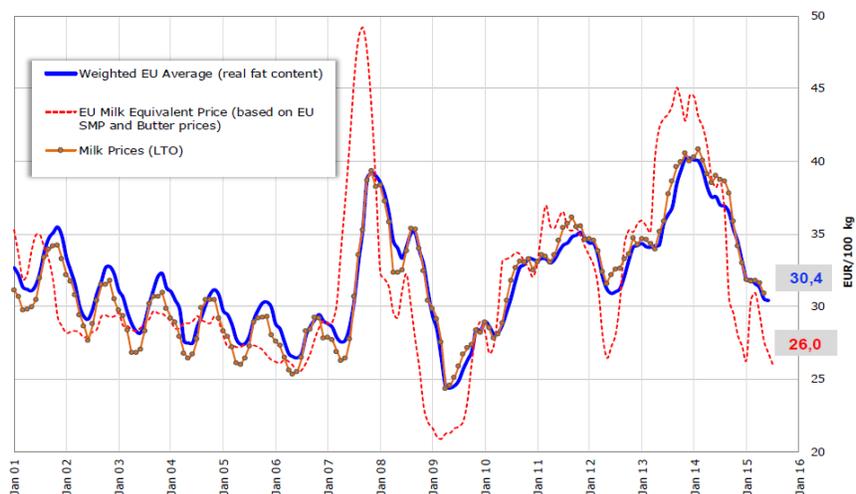


Figure 4. Évolutions des prix du lait dans l'Union Européenne (juin 2001 à juin 2015).
Source : European Market Observatory.

Enfin, les producteurs n'ont que très peu de visibilité sur l'aval de la filière, notamment sur la construction des prix.

1.1.3. Émergence de la filière bio : ne pas répliquer le modèle de la filière laitière conventionnelle

C'est dans ce contexte d'une filière du lait profondément asymétrique et en défaveur des producteurs qu'a commencé à émerger la production de lait bio à la fin des années 1980.

Le risque alors identifié par les quelques acteurs de l'agriculture biologique est que le modèle industrialisé et non-soutenable du lait conventionnel soit « plaqué » sur cette nouvelle filière encore en germe.

De plus, les producteurs de lait bio étaient confrontés à un obstacle de taille : là où un accord tacite voulait que la collecte soit assurée pour tous les producteurs, les laitiers venaient remettre en cause ce principe pour le bio. En effet, le faible nombre des producteurs laitiers bio et leur dispersion géographique augmentaient les coûts de collecte au-dessus du seuil jugé acceptable et rentable par les laiteries⁷. Dans ces conditions, la collecte du lait bio n'était pas assurée pour tous, ce qui questionnait directement sa capacité d'expansion.

1.2. ENJEUX FONDATEURS

Face à ce contexte d'un secteur laitier industrialisé et concentré, et d'une filière bio en risque de le devenir, les six fondateurs de Biolait se sont mis d'accord pour assurer eux-mêmes la collecte de leur lait.

Leur volonté première était de rompre avec un modèle de domination : « c'est un rapport de domination, au mieux paternaliste [...] avec l'exploitation industrielle d'une main d'œuvre docile dont la rémunération doit juste assurer la pérennité de la production et une consommation

⁷ Chiron J., « Biolait : des paysans producteurs et vendeurs de lait bio, pour un commerce équitable au Nord aussi », *Pour*, GREP, 2015

massive d'intrants et de matériels agricoles, et limiter les « mouvements sociaux » à quelques manifestations de colère épisodiques, dont les conséquences doivent être payées par la collectivité publique »⁸.

Encore aujourd'hui, cette volonté se traduit dans les statuts de Biolait⁹, qui ambitionne de :

- « Favoriser le développement sans limite de l'agriculture biologique jusqu'à supplanter l'agriculture conventionnelle »
- « Apporter la même valorisation à tous les producteurs de lait bio quels que soient leur situation géographique, leur volume de production, et la situation du marché »
- « Participer à l'organisation d'une filière transparente du producteur au consommateur dans le cadre d'une solidarité planétaire »

LA MAITRISE DE LA COLLECTE ET DE LA LIVRAISON PAR BIOLAIT

- Lors de sa création en 1994, Biolait identifie deux manques pourtant déterminants afin que la filière du lait biologique puisse exister :
 - d'un côté, l'absence de collecte assurée à l'ensemble des exploitations laitières en agriculture biologique où qu'elles soient situées sur le territoire français ;
 - de l'autre, la non-optimisation de l'accès à la matière première qu'est le lait bio pour les industriels qui le souhaiteraient.
- L'identification de ces deux manques cruciaux pour le développement de la filière du lait bio est fondatrice de Biolait comme organisateur de la collecte de ses adhérents et de la livraison de ses clients.
- Encore aujourd'hui, ce double service de collecte et de livraison à la carte, adaptée aux besoins de tous les transformateurs, est au cœur de la stratégie de Biolait.

Ceci explique également le choix de Biolait de rester sur la collecte et la livraison, leurs secteurs d'expertise, et de ne pas investir dans la transformation. Cette dernière est laissée aux transformateurs qui selon Biolait ont les capitaux et les compétences pour faire leur métier, mieux que Biolait ne pourrait le faire.

1.3. OBJECTIFS, MOYENS MIS EN ŒUVRE ET DEVELOPPEMENT DE LA DEMARCHE

Ces enjeux fondateurs de Biolait se sont concrétisés au travers d'objectifs spécifiques et de la mise en place des outils correspondants. Ci-dessous, nous vous présentons de manière synthétique ces objectifs et les moyens qui y sont rattachés avant de les développer plus en détails dans le reste de la monographie.

⁸ Chiron J., « Biolait : des paysans producteurs et vendeurs de lait bio, pour un commerce équitable au Nord aussi », *Pour*, GREP, 2015

⁹ Objectifs partagés et inscrits dans les statuts de Biolait, selon la formulation de Jacques Chiron dans l'article de POUR 2015

1.3.1. Pour autonomiser les producteurs de lait et rééquilibrer les relations commerciales au sein de la filière

- L'autonomisation des producteurs est assurée par la réappropriation des outils de la collecte et de la livraison du lait : les tanks à lait appartiennent aux producteurs, les camions appartiennent à Biolait (ou a minima, aux prestataires de Biolait).
- Le prix d'achat du lait aux producteurs est calculé pour être rémunérateur, à partir des coûts de production. Ce prix d'achat est construit de façon transparente et partagé avec les producteurs qui reçoivent tous le même. Selon le même principe, le prix de vente du lait Biolait est presque identique pour tous les acheteurs.
- Des accords tripartites en accord avec des principes du commerce équitable sont mis en place afin d'entretenir avec les acheteurs des relations plus équilibrées et plus transparentes.
- Les débouchés produits sont multipliés avec différents transformateurs et distributeurs afin de ne pas se retrouver en situation de dépendance.

1.3.2. Pour renforcer individuellement et collectivement les producteurs

- La vie démocratique interne est organisée afin que tous les producteurs se sentent impliqués et parties prenantes d'un collectif partageant les mêmes ambitions et souhaitant porter le projet social, économique et environnemental de Biolait.
 - Les assemblées générales et rencontres sur les territoires (RENCAD) sont régulièrement organisées pour faire vivre la gouvernance démocratique et coopérative de Biolait.
 - Les conseillers techniques et la revue trimestrielle *La voix biolactée* participent à la diffusion des bonnes pratiques et au partage de l'information avec les producteurs.
- Les aides de conversion à l'agriculture biologique et le principe de « mutualisation » (voir encadré) sont des mécanismes de solidarité entre les producteurs adhérents.

1.3.3. Pour conserver et développer des modes de production plus respectueux

- La totalité de la production des exploitations agricoles adhérentes doit être sous agriculture biologique.
- Les engagements pris par Biolait visent à aller au-delà du cahier des charges de l'agriculture biologique : par exemple, l'alimentation du bétail des exploitations agricoles adhérentes doit maintenant être à 100% origine France en plus de biologique.
- L'organisation d'une collecte la plus large possible et l'existence des réseaux mutualisés sont pensés pour favoriser notamment le maintien de différents systèmes de production et d'une diversité de races de vaches entre voire au sein même des exploitations agricoles adhérentes.

La frise chronologique ci-dessous permet d'illustrer quelques moments clés du développement de Biolait :

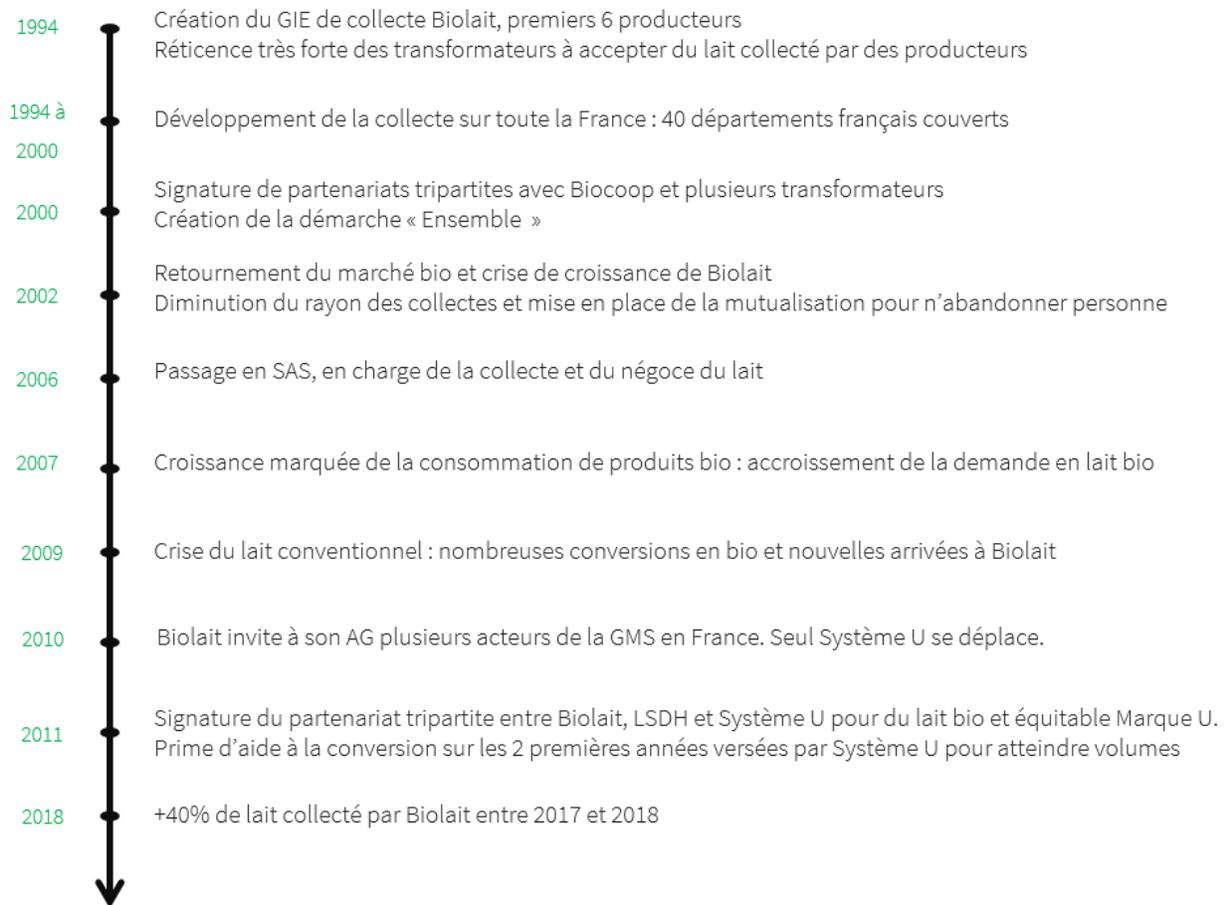


Figure 5. Principales dates du développement des filières équitables de Biolait. Source : BASIC, d'après les données des entretiens

2. Présentation des filières étudiées

Biolait vend le lait à une multitude d'acteurs, locaux ou nationaux, qui commercialisent le lait ou l'utilisent comme matière première pour leurs produits. Pour Biolait, il n'existe pas d'a priori sur les acheteurs. En d'autres termes, la condition principale à remplir par l'acheteur est qu'il accepte de payer le prix établi par Biolait et qui s'applique à tous.

Pour les membres de Biolait, l'ensemble des filières dans lesquelles ils s'inscrivent s'apparentent à du commerce équitable. Leurs relations commerciales sont toutes établies selon les mêmes critères fondamentaux, notamment : un prix de vente basé sur les coûts de production pour l'ensemble des acheteurs et des relations particulières, avec notamment l'instauration d'une confiance mutuelle.

Au sein de leurs relations commerciales établies, deux filières sont considérées par Biolait comme étant les plus abouties en termes de commerce équitable, à savoir :

- La vente de lait commercialisé par Biocoop avec sa brique « Ensemble ».
- La vente de lait commercialisé par Système U avec sa brique « U bio ».

Dans le cadre de cette monographie, nous allons donc nous intéresser à ces deux filières de commerce équitable qui font intervenir différents acteurs – Biocoop, Système U, LSDH - dont les principales caractéristiques sont résumées dans le tableau de la page suivante.

COMMUNICATION ET SENSIBILISATION DES CONSOMMATEURS : DIFFERENCES ENTRE LES FILIERES BIOLAIT-BIOCOOP ET BIOLAIT-SYSTEME U AU REGARD DES CRITERES LEGAUX DU COMMERCE EQUITABLE (LOI ESS 2014)

- L'une des principales différences entre les filières Biolait-Biocoop et Biolait-Système U réside dans la communication auprès des consommateurs qui est mentionnée comme un des critères du commerce équitable dans la loi ESS 2014.
- Dans la filière Biolait-Biocoop, le caractère équitable de la bouteille de lait demi-écrémé de la marque « Ensemble » de Biocoop est communiqué auprès du consommateur. De plus, Biocoop organise ou s'associe à des événements de communications afin d'informer et sensibiliser les consommateurs aux enjeux du commerce équitable.
- En comparaison, Système U ne fait pas référence à la dimension équitable sur le packaging des bouteilles de lait « U bio ».

	Laiterie Saint Denis de L'Hôtel - LSDH	Biocoop	Système U
Création et activités	Société d'origine laitière créée en 1909, LSDH conditionne tout type de liquides alimentaires (jus de fruits et lait) et salades (marque propre). Conditionnement lait : 30% activités	Créée en 1986, SA coopérative de commerçants français spécialisés dans la distribution de produits alimentaires, cosmétiques et ménagers issus de l'agriculture bio et du commerce équitable.	Créée en 1983 ¹⁰ , SA coopérative de commerçants français de grande distribution qui regroupe les enseignes Hyper U, Super U, U Express, Marché U et Utile.
Chiffre d'affaires	800M€ (2016) 6 unités de production (2016) 2000 salarié.es (2018)	564M€ (2016) 431 magasins (2016) 3800 salarié.es (2016)	19,49 Md€ (2017, hors carburants) 1575 magasins (2016) « 65000 collaborateurs »
Engagement pour le maintien de l'agriculture française et le développement de la bio	Spécialisée dans le lait 1 ^{er} prix, LSDH a opéré un tournant dans les années 2000 car se voyait avec les producteurs prise dans une impasse de lait non rémunérateur. LSDH a travaillé depuis à la construction de différentes chartes qualité favorisant la collecte régionale (pour maintenir le tissu économique et agricole), une juste rémunération de tous, et des impacts réduits sur l'environnement. Aujourd'hui, LSDH se donne pour mission d'être un transformateur laitier œuvrant à rééquilibrer les relations au sein du secteur en travaillant ensemble dans une relation plus transparente : « rien n'est durable s'il n'est pas équitable ».	Filiale DÉFIBIO ¹¹ : fonds pour financer ou cautionner des investissements en développement de partenaires (typiquement, atelier de transfo ou silo de stockage) afin d'aider à l'essor et/soutenir les filières françaises.	Au cours des années 2000, dans un contexte d'importations importantes notamment en bio, Système U a cherché à appuyer l'agriculture française tout en continuant à offrir des prix bas aux consommateurs. L'idée était triple : soutenir un tissu économique local, en assurer le développement sur le long terme et retirer les substances toxiques des produits proposés. Pour ce faire, il a été identifié que le plus efficace et pertinent était de créer des liens avec les industriels des secteurs agroalimentaires, permettant de décortiquer la composition ainsi que le prix des produits. La mise en application concrète est logiquement passée par les approvisionnements des centrales d'achat.
Gammes de produits issus du commerce équitable, de l'agriculture biologique et/ou de démarches responsables	« Lait FaireFrance » ¹² « La Marque du consommateur » ¹³ Autres produits ¹⁴	« La Bio Je Peux » ¹⁵ , « Ensemble, Solidaires » ¹⁶ Tous les produits des marques proposés en magasins sont issus de l'agriculture biologique. Les produits « simples » et de consommation courante (café, thé, banane par exemple) sont labellisés commerce équitable et agriculture biologique.	Produits de la marque « U Bio », dont certains ont la double certification avec commerce équitable Autres produits des marques proposés en magasins bio et/ou équitables

¹⁰ À noter que Super U est créé en 1975 avec des associés qui se regroupent au sein de centrales régionales. La création de Système U structure l'expansion au niveau national (Système U, « Notre histoire », consulté en ligne le 13 août 2018 <https://www.magasins-u.com/cooperative-u/qui-sommes-nous>).

¹¹ Entretien avec responsable filière lait Biocoop ; Biocoop, « Défi Bio », consulté en ligne le 6 août 2018 <https://www.biocoop.fr/Biocoop/Activites/Defi-bio>

¹² Engagement pour une rémunération juste : pour chaque litre vendu, 10 centimes d'euros reversés aux agriculteurs de Faircoop (LSDH, *Rapport de responsabilité sociétale de l'entreprise*, 2016).

¹³ Depuis 2016, LSDH produit depuis fin septembre 2016 le lait de « La Marque du consommateur » (LSDH, *Rapport de responsabilité sociétale de l'entreprise*, 2016).

¹⁴ Au-delà des produits issus du commerce équitable et de l'agriculture biologique, il est important de noter que LSDH transforme et conditionne également du lait correspondant à d'autres cahiers des charges, comme par exemple le « Lait Charte "Bien-être animal" » issu d'une centaine de fermes en 2015 répondant aux critères de la Charte qualité Bien-être animal (LSDH, *Rapport de responsabilité sociétale de l'entreprise*, 2016).

¹⁵ Sélection de produits issus de l'agriculture biologique à prix réduits (Biocoop, *Le prix selon Biocoop*).

¹⁶ Marque du distributeur Biocoop portant sur une gamme de produits issus de 4 filières équitables et biologiques (lait, viandes, céréales-protéagineux, et fruits et légumes) mises en place en 1999. La marque « Ensemble, Solidaires » regroupe aujourd'hui 700 produits issus de 20 groupements de producteurs représentant 2700 fermes.

2.1. DE BIOLAIT A BIOCOOP

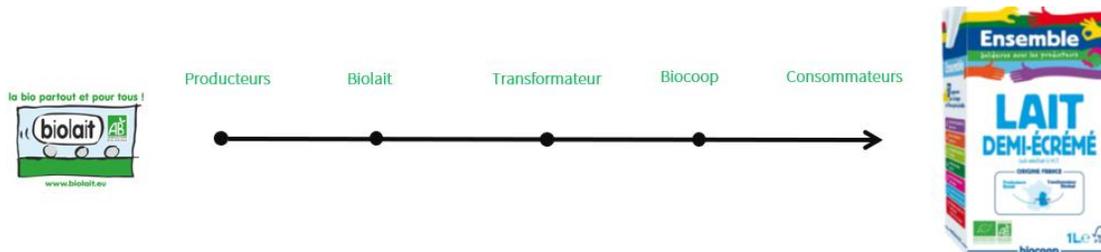


Figure 6 : Principales étapes de la filière Biolait – Biocoop.
Source : Basic, 2018

La relation commerciale liant Biolait à Biocoop a été mise en place à la fin des années 1990. Elle est une des filières historiques sur lesquelles s'est construite la démarche Ensemble de Biocoop¹⁷.

Au milieu des années 1990, Biocoop est en expansion et cherche à mieux maîtriser les questions d'origine, d'information et traçabilité des produits proposés dans ses magasins. De son côté, Biolait constate que les produits laitiers présents chez Biocoop ne sont pas issus du lait de Biolait, et que les clients de Biolait ne sont pas référencés par Biocoop.

Les deux constats posés respectivement par Biocoop et Biolait motive une première rencontre au milieu des années 1990. De fait, l'initiative Biolait correspond aux critères identifiés par Biocoop puisqu'il s'agit de producteurs dédiés au travail de la matière première, ayant organisé leur propre collecte et en capacité de livrer aux transformateurs choisis. Suite à l'envie de travailler ensemble de Biolait et Biocoop, Biocoop se lance dans la recherche de transformateurs et n'essuie que des refus avant de trouver un transformateur d'accord pour mettre en place une chaîne de production dédiée au lait biologique avec un minimum d'un million de litres. À partir de là, des producteurs d'autres secteurs viennent démarcher Biocoop pour mettre en place des filières à l'image de celle développée avec Biolait.

En 2000, Biocoop est en capacité de développer sa marque « Ensemble »¹⁸ avec Biolait, concrètement sous la forme d'un accord tripartite, qui valorise auprès du consommateur le travail réalisé.

La démarche « Ensemble » de Biocoop

Depuis 2000, une démarche inspirée des principes fondamentaux du commerce équitable et développée ensuite selon les critères de la loi relative à l'Économie Sociale et Solidaire, qui respecte les fondamentaux suivants :

- Une contractualisation pour 3 ans minimum
- Une juste rémunération du travail des producteurs
- La transparence des échanges
- Des fermes 100% bio
- Des fonds de co-développement pour financer des projets collectifs
- Le respect d'engagements environnementaux et sociaux

¹⁷ Pour une rapide description de Biocoop, voir tableau p. 17

¹⁸ En 2004, « Ensemble » compte 4 filières.

En 2018, la démarche Ensemble concerne 20 groupements de producteurs, plus de 700 produits et plus de 2700 fermes.

La caractéristique de cette relation commerciale est qu'elle concerne plusieurs produits. Ainsi, différents acteurs de la transformation interviennent en milieu de chaîne, en fonction des produits de consommation finaux : par exemple Saint Malo pour certains yaourts, Biodéal pour d'autres yaourts et des fromages, Le Gall (Sill) pour le beurre, etc. De plus, Biocoop mène à bien un effort de reterritorialisation de ces filières, ce qui peut expliquer qu'un même produit peut être réalisé par des transformateurs différents en fonction de la région de vente. Par exemple, la bouteille de lait demi-écrémé UHT pour la moitié Sud de la France est réalisée par Gérentes (43) tandis que Le Gall (29) s'occupe de la moitié Nord.

Dans le cadre de cette monographie, nous nous centrons sur la filière Biolait-Biocoop débouchant sur la brique de lait demi-écrémé UHT par souci d'homogénéité des périmètres et possibilité de comparaison avec la filière Biolait-Système U (voir ci-dessous). Cette filière Biolait-Biocoop représente aujourd'hui 5% des volumes de lait produits annuellement par Biolait, soit 9 millions de litres en 2016.

2.2. DE BIOLAIT A SYSTEME U

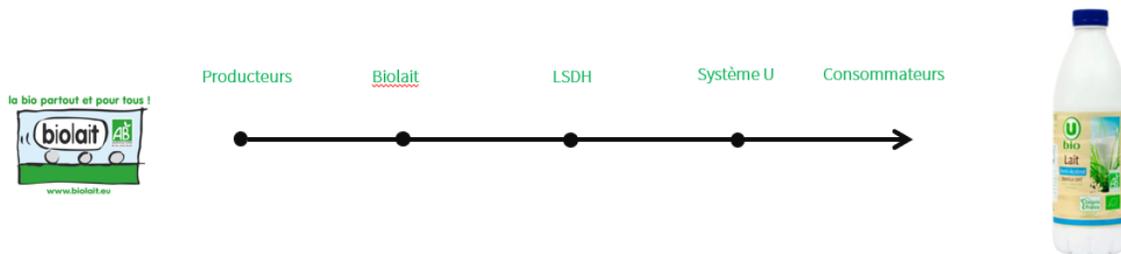


Figure 7 : Principales étapes de la filière Biolait – Biocoop.
Source : Basic, 2018

La relation commerciale liant Biolait à la Laiterie Saint Denis de l'Hôtel et Système U¹⁹ a été mise en place en 2011. Il s'agit d'une filière monoproduit concernant la vente de lait en bouteille sous la marque U bio (entier, demi-écrémé, et écrémé). Par souci d'homogénéité du périmètre et possibilité de comparaison, nous nous centrons sur la filière débouchant sur la bouteille de lait demi-écrémé UHT vendue sous la marque U bio.

Ce partenariat s'est construit suite à la participation de Système U à l'assemblée générale de Biolait de 2010²⁰. L'envie de Système U et de Biolait de travailler ensemble n'a pu être concrétisée qu'uniquement grâce à la Laiterie Saint Denis de l'Hôtel, d'autres laiteries privées ayant refusé de participer à un accord tripartite. À partir de ce moment, les trois acteurs ont travaillé très étroitement afin de créer les conditions d'une filière équitable et d'établir un accord tripartite. L'implication des trois acteurs – que ce soit dans la gouvernance, la prise de décision ou la vie du projet - est d'autant plus primordiale que les volumes concernés sont importants.

¹⁹ Pour une rapide description de la Laiterie Saint Denis de L'Hôtel et Système U, voir tableau p. 17

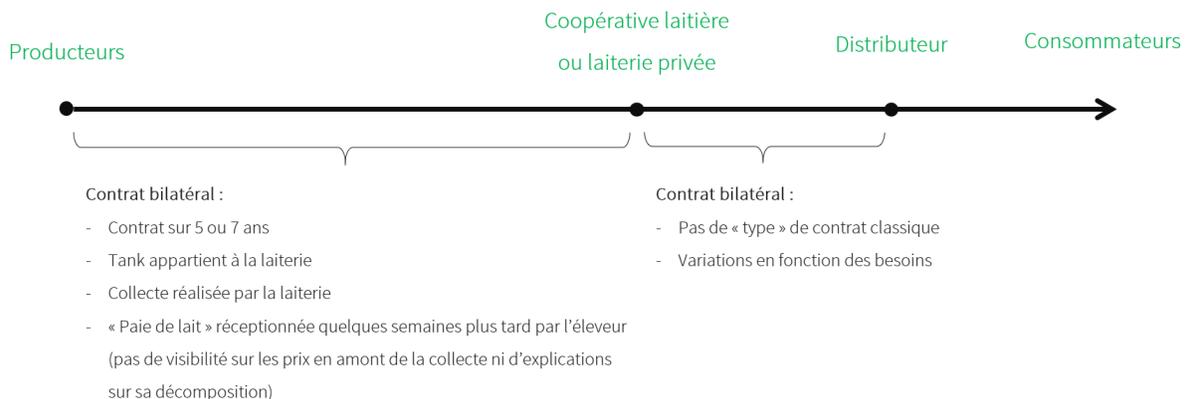
²⁰ Il est important de préciser que d'autres distributeurs avaient reçu une invitation de la part de Biolait mais que seul Système U y a répondu favorablement et s'est déplacé.

La filière Biolait-Système U représente aujourd'hui 16% des volumes de lait produits annuellement par Biolait, soit 28,8 millions de litres en 2016.

3. Fonctionnement actuel des filières Biolait-Biocoop et Biolait-Système U

3.1. CONTRACTUALISATION

3.1.1. Modèle de contractualisation d'une filière de lait conventionnel



Dans le secteur laitier conventionnel, les contrats bilatéraux sont signés entre un producteur (ou un groupement) et une laiterie (de statut coopératif ou autre). Ces contrats contiennent des clauses obligatoires (précisées dans le décret 2010 sur la contractualisation laitière) et de clauses optionnelles²¹.

Avec la fin des quotas laitiers, la France a en effet opté pour des contrats obligatoires de longue durée (5 à 7 ans) : 91% des producteurs français ont aujourd'hui signé un contrat de cet ordre. Les contrats laitiers sont relativement uniformes, notamment sur le paiement de la qualité du lait réalisé en fonction des grilles interprofessionnelles régionales. Sur la question des volumes, les entreprises laitières ont renforcé leur ascendant et de fait, les producteurs français sont encore très contraints sur les volumes²².

Mais ces contrats de commercialisation du lait ne sont qu'un des éléments de la relation entre les producteurs et les laiteries. Il existe tout un ensemble d'arrangements tacites et oraux qui lient les deux parties et qui sont le fruit d'une tradition du secteur laitier. Entre autres, les rapports de

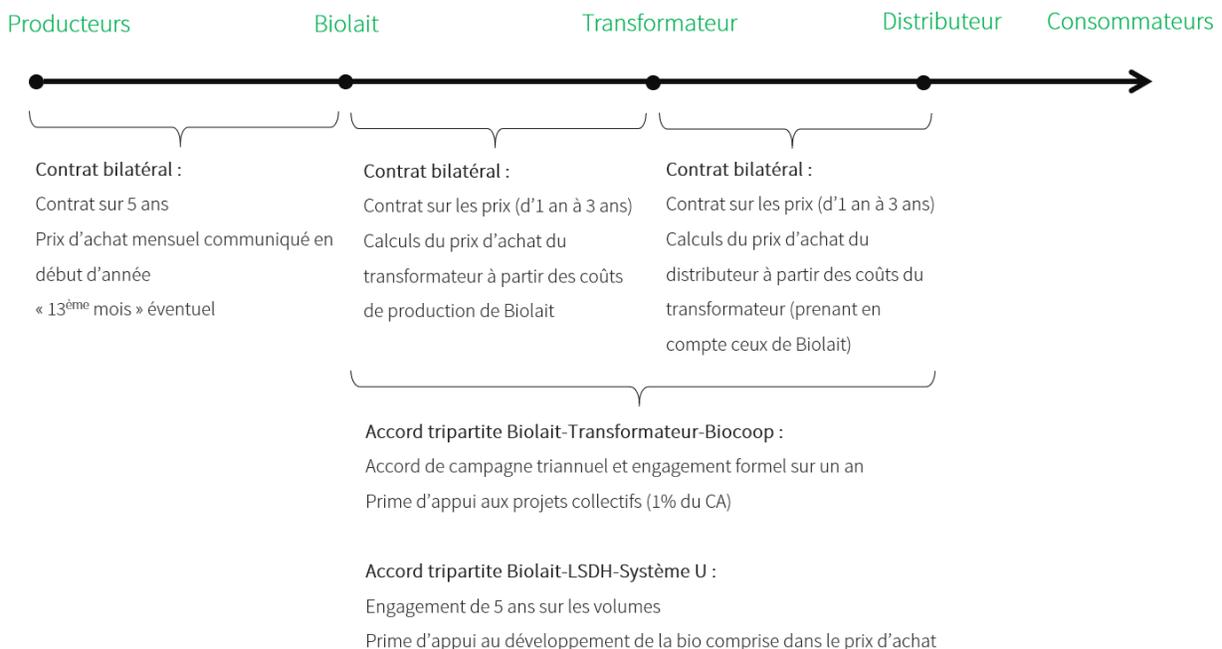
²¹ Les clauses obligatoires contiennent la durée minimale, le volume à livrer, les modalités de détermination du prix, le paiement, la révision du contrat, la résiliation du contrat, le renouvellement, les cas de force majeurs et la clause de renégociation. Les clauses optionnelles comptent les modalités d'attributions de références supplémentaires, la politique d'installation des jeunes agriculteurs, la clause d'exclusivité ou encore de confidentialité etc. (IDELE, *Contrats laitiers. État des lieux 2016*, 2016).

²² Trouvé Aurélie et al., *Étude sur les mesures contre les déséquilibres de marché : quelles perspectives pour l'après quotas dans le secteur laitier européen ?*, Synthèse, Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt et FranceAgriMer, 2015

force²³ pèsent lourdement sur les relations entre les laiteries et les producteurs²⁴, ces derniers se considérant souvent comme captifs car potentiellement soumis à de lourdes sanctions financières au moment de quitter la laiterie rattachée à l'exploitation s'ils choisissaient par exemple de se convertir en bio ou aux moments de la reprise d'une exploitation. La législation a maintenant évolué sur ce point afin de limiter les pratiques jugées abusives, notamment dans les moments de reprise d'exploitation ou de conversion en bio.

3.1.2. Modèle de contractualisation des filières équitables Biolait-Biocoop et Biolait-Système U

Les deux filières Biolait-Biocoop et Biolait-Système U ont pour particularité de lier les acteurs via un accord tripartite (voir schéma ci-dessous). Il est important de noter que ce sont les deux seuls accords tripartites dont fait partie Biolait à la date de la réalisation de la monographie (été 2018).



Les accords tripartites (souvent appelés « contrats tripartites ») ont besoin pour être mis en œuvre d'un transformateur dont le rôle pivot est important.

En effet, si les volumes, la qualité ou les équilibres matières peuvent être discutés entre les trois parties prenantes, les producteurs et les distributeurs ne peuvent pas discuter ni s'entendre sur un prix, au risque d'être dénoncé pour entente verticale au nom du respect du droit à la

²³ « Ainsi, le contrat contraint le producteur à absorber la totalité du risque prix et à livrer son lait à la laiterie, dans des conditions (volume, saisonnalité) et avec un partage de la valeur ajoutée qui sont défavorables au producteur » Trouvé Aurélie et al., *Étude sur les mesures contre les déséquilibres de marché : quelles perspectives pour l'après quotas dans le secteur laitier européen ?*, Synthèse, Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt et FranceAgriMer, 2015

²⁴ IDELE, *Contrats laitiers. État des lieux 2016*, 2016

concurrence. C'est alors au transformateur que revient la responsabilité d'assurer que son prix de vente du lait transformé au distributeur permet d'assurer le prix de vente fixé par Biolait, en plus d'assurer sa marge²⁵, d'où son « rôle pivot ».

Cas spécifique à la contractualisation de la filière Biolait-Biocoop

La filière Biolait-Biocoop est la première filière « Ensemble, Solidaires » de Biocoop et remonte au milieu des années 1990 (voir Présentation des filières ci-dessus).

Comme expliqué précédemment, l'accord tripartite ne peut mentionner les prix sous peine d'atteinte au droit à la concurrence pour entente verticale. Dans ce contexte, le transformateur remplit un rôle particulier : dans la filière Biolait-Biocoop, il est en charge de construire le prix de vente à Biocoop en s'appuyant sur le prix d'achat fixé par Biolait. Le transformateur est ainsi un acteur central de la filière.

Comme présenté plus haut, la filière Biolait-Biocoop n'étant pas monoproduit (contrairement à celle Biolait-Système U), les transformateurs diffèrent en fonction des produits mais aussi parfois des régions. Dans son choix des transformateurs, Biocoop est attentif au fait que le prix qu'il paie ne soit pas pour « rémunérer des actionnaires ». Par ses approvisionnements, partenariats et paiements, Biocoop cherche à valoriser un travail de qualité, un savoir-faire et un maintien de l'emploi sur un territoire. De fait, la majorité des transformateurs fournisseurs de Biocoop sont des PME et TPE²⁶ avec qui les engagements sur les volumes peuvent atteindre jusqu'à 5 ans.

Dans le cadre de cet accord, un accord de campagne prévisionnel est établi sur 3 ans tandis que l'engagement formel de Biocoop (prix et volumes) porte sur un an. Ce court terme n'est néanmoins pas perçu comme un risque du fait des échanges très réguliers et étroits entre Biocoop et Biolait, en plus de la participation croisée.

Au-delà de l'accord tripartite, la spécificité de la filière Biolait-Biocoop est qu'elle est régie par le cahier des charges du commerce équitable Nord-Nord développé par l'enseigne²⁷. Ce cahier des charges s'applique de fait à l'ensemble des parties prenantes des différentes filières « Ensemble, Solidaires ». Ce cahier des charges engage tant les organisations de producteurs que les transformateurs et Biocoop sur certains points comme la rémunération, les contrats des salariés, ou encore la prime d'aide au développement de Biocoop. Dans les faits, certains critères sont maîtrisés et aboutis (par exemple, la rémunération des actionnaires) tandis que d'autres sont encore en progression²⁸.

Cas spécifique à la contractualisation de la filière Biolait-Système U

²⁵ À noter qu'au cours des États généraux de l'alimentation la question des accords tripartites et de la difficulté de leur construction dans le cadre législatif actuel a été discuté. Néanmoins, la Loi 2018-938 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ouvre la voie à l'expérimentation de conventions interprofessionnelles alimentaires territoriales, en réponse au besoin d'un cadre légal sécurisé pour les accords tripartites.

²⁶ Biocoop a également mis en place Défibio, filiale dotée d'un fonds d'investissement visant à soutenir et développer le tissu de PME et TPE français (voir 8. Annexes).

²⁷ Biocoop, *Cahier des charges du commerce équitable Nord-Nord*, 2015

²⁸ BASIC, *L'impact des filières Ensemble. Premier état des lieux*, 2017

À l'instar de la filière Biolait-Biocoop et étant donné le rôle pivot du transformateur dans les accords tripartites, il était nécessaire pour Biolait comme pour Système U de trouver un transformateur qui soit de la « bonne taille » (entendre, en capacité de fournir les volumes dans les temps impartis) et aussi prêt à participer à un accord tripartite. Après les refus d'autres laiteries privées, Système U a approché LSDH qui répondait à ces critères²⁹.

L'accord avec Système U est le premier du genre pour Biolait : dès 2011 et à nouveau en 2014, Système U s'est engagé pour 3 ans sur les prix et les volumes. Depuis 2017, l'engagement sur les volumes est porté à 5 ans et sur les prix à 3 ans.

Pendant les deux premières années de mise en place de l'accord, Système U a versé une prime d'aide à la conversion en agriculture biologique à Biolait. Au-delà de l'aide au développement de l'agriculture biologique, la prime répondait également à un besoin pragmatique : afin d'atteindre les volumes demandés par Système U, il était nécessaire que Biolait amène à lui de nouveaux producteurs qui pendant ces deux premières années étaient en conversion. Au bout des deux ans, le seuil fixé était franchi et la prime d'aides à la conversion en bio a été intégrée directement dans le prix d'achat du lait par Système U qui a augmenté.

3.2. LES PRIX

3.2.1. Fixation des prix dans les filières conventionnelles

Le prix du lait conventionnel est fixé par différentes clauses contractuelles liant le producteur et la laiterie (voir 3.2 Contractualisation).

Dans les faits, le producteur laitier n'a que peu de visibilité sur les conditions de l'achat de son lait par la laiterie, si ce n'est *a posteriori*. De fait, le producteur ne facture par le lait à la laiterie mais mandate son client laiterie pour établir la facture de vente du lait, appelée à tort « paie de lait », listant la qualité du lait, les majorations ou minorations appliquées en fonction de celle-ci, le prix auquel il a été vendu etc.

3.2.2. Fixation des prix dans les filières Biolait-Biocoop et Biolait-Système U

L'un des principes clefs et fondateurs de Biolait est que le prix d'achat aux producteurs est le même pour tous, à l'instar du prix de vente aux acheteurs qui est le même pour tous également. Ce principe inhérent à Biolait s'applique donc également aux filières équitables Biolait-Biocoop et Biolait-Système U.

Ci-dessous nous détaillons la construction du prix d'achat aux producteurs et du prix de vente aux acheteurs.

a. Le prix d'achat aux producteurs

Le lait est acheté au même prix auprès de l'ensemble des producteurs Biolait et il est calculé en fonction des coûts de production (méthode de calcul ci-dessous) de l'Institut de l'élevage (IDELE).

²⁹ Pour plus d'informations sur la création de la filière Biolait-Système U, voir Présentation des filières.

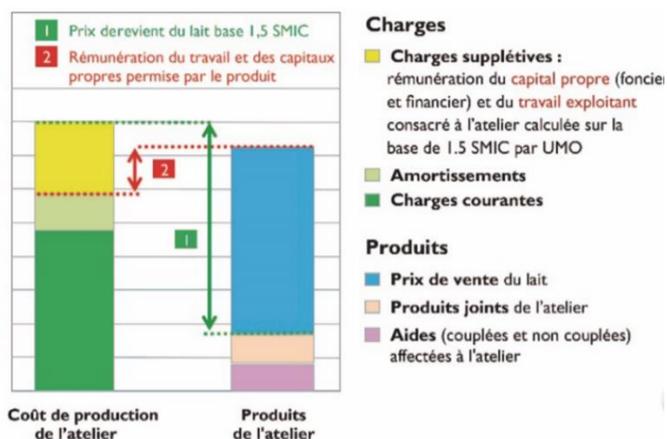


Figure 8. Estimations des coûts de production par l'Institut de l'élevage (IDELE).
 Source : IDELE

Biolait se base donc sur les coûts de production de l'IDELE pour une exploitation laitière en agriculture biologique pour fixer son prix d'achat³⁰.

Biolait estime que les différences de coûts de production entre systèmes d'exploitation (voir carte ci-dessous) sont compensées par l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN).

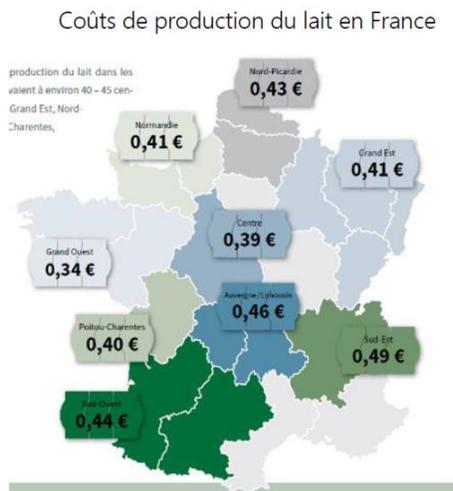


Figure 9. Disparités des coûts de production du lait conventionnel en France.
 Source : European Milk Association

En début d'année, Biolait communique auprès des producteurs à quel prix leur lait sera acheté par Biolait pour chaque mois de l'année. Les variations mensuelles du prix d'achat du lait reflètent les variations des volumes projetés pour chaque mois : par exemple, Biolait sait que sur les mois de avril/mai/juin une surproduction est à prévoir (« lait de printemps »). Sur ces trois mois le lait est acheté à un prix plus bas par Biolait afin d'inciter les éleveurs à moins produire et prévenir le risque de surproduction. À l'inverse, le lait d'automne ou d'hiver sera mieux rémunéré car c'est une période de flux tendus voire de sous-production.

³⁰ À noter qu'une exploitation laitière ne vit pas uniquement de la rémunération de l'atelier lait, mais aussi des coproduits viande (ventes de veaux par exemple) ou encore des aides majorées des aides spécifiques à l'agriculture biologique.

Si on lisse sur l'année 2017, les producteurs Biolait ont reçu en moyenne 430€/1000L de lait collecté. S'il existe un surplus en fin d'année, il sera versé aux producteurs.

Les bonus et malus constituent un produit pour Biolait qui est redistribué à travers le prix du lait³¹. Puisque la qualité au global du lait de Biolait dépend de la qualité du lait de chacun, les RENCAD sont souvent le lieu d'échanges sur les bonnes pratiques, en complément de l'accompagnement³² qu'offrent par les conseillers techniques de Biolait³³.

b. Le prix de vente aux acheteurs

Le prix de vente du lait en bio est le même pour tous les acheteurs. Si tout le lait ne trouve pas preneur au prix fixé, il est alors déclassé en conventionnel plutôt que bradé en bio.

Le risque identifié est de créer un « précédent » en bradant le prix, et de se retrouver pris au piège d'une spirale négative de renégociations des prix à la baisse.

Pour les administrateurs et producteurs rencontrés, ce choix engagé est constitutif de Biolait et constitue une « force » sur le long terme, même si cela fait perdre de l'argent à Biolait sur le court terme : en effet, même si le lait est vendu en conventionnel, la stabilité du prix bio garantit un prix moyen élevé et le producteur reçoit le même prix. Cette stratégie commerciale évite également la spéculation des clients.

c. Comptabilité simplifiée de Biolait

Les charges de Biolait (voir graphique ci-dessous) sont toutes mutualisées. Par exemple, la mutualisation des coûts de collecte et de livraison a permis à Biolait de mettre en place un système en capacité d'aller collecter dans des endroits beaucoup plus reculés que les autres laiteries, tout en ayant une grande flexibilité dans les lieux de livraison (voir ci-dessous encadré sur la Mutualisation par Biolait).

³¹ En opposition à l'application à chaque producteur des bonus et malus dans le secteur laitier conventionnel.

³² Voir section Gouvernance concernant Biolait

³³ Parmi ses 70 salarié.es, Biolait compte 12 conseillers techniques dont le travail est notamment d'accompagner les producteurs laitiers dans leur travail sur la qualité.

Schématisme de la comptabilité annuelle de Biolait (produits et charges)
et comparaison aux coûts de production IDELE

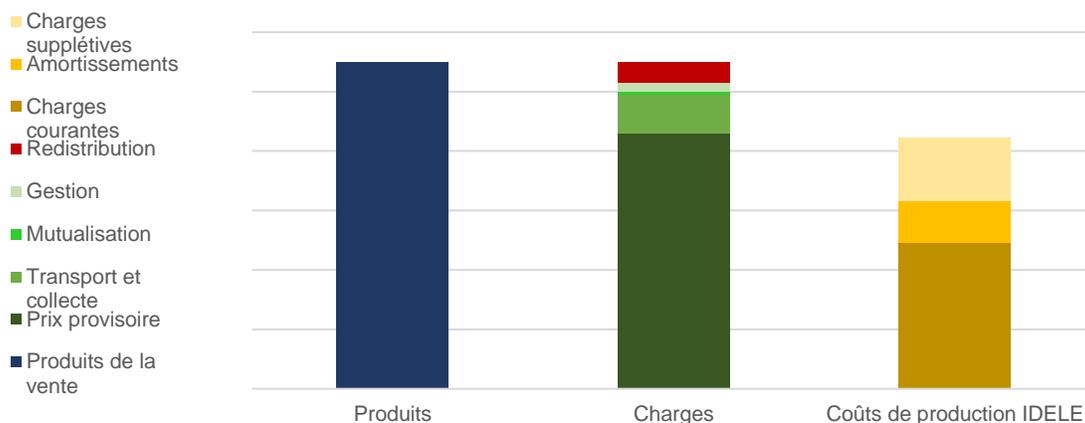


Figure 10. À gauche, produits des ventes et découpe des charges Biolait. À droite, coûts de production estimés par IDELE 2016-2017.

Cas spécifique de la filière Biolait-Biocoop

Biocoop verse sous forme de prime 1% des revenus générés par les ventes des produits issus du lait Biolait des magasins.

En 2015, la prime versée par Biocoop s'élevait à 56 200€. Biolait a décidé d'investir ce montant dans le déploiement de sa démarche qualité visant à promouvoir une plus grande autonomie alimentaire, un moindre recours aux antibiotiques et une meilleure gestion de la santé des cheptels des exploitations agricoles adhérentes. Pour ce faire, une équipe de 5 personnes a été recrutée afin de conseiller et d'accompagner techniquement les producteurs.

Le principe de mutualisation par Biolait

Les différents mécanismes de mutualisation mis en place par Biolait viennent répondre à l'objectif de solidarité entre les producteurs, de valorisation du travail de chacun et du développement de l'agriculture biologique « partout et pour tous ».

Les fermes mutualisées

L'une des ambitions de Biolait est de favoriser le développement de la bio partout et pour tous. Pour ce faire, Biolait a mis en place dans les années 1990 son propre système de collecte (assuré avec ses camions ou bien via un prestataire). Ce lait bio pouvait alors être collecté sur l'ensemble du territoire français, auprès de chaque exploitation qui avait fait l'effort de se convertir en agriculture biologique.

Mais Biolait connaît une crise en 2002 qui vient remettre en cause ce principe : la collecte coûte trop chère car trop de kilomètres sont parcourus pour un volume faible. La question se pose alors de comment continuer à collecter tout le lait bio sans mettre en péril la viabilité économique et financière de Biolait.

La réponse est trouvée avec le système de mutualisation, déjà mis en place à la création de Biolait pour des producteurs trop éloignés des circuits de collecte : des exploitations qui sont situées dans une zone où trop peu de producteurs Biolait sont présents pour que la collecte soit envisageable peuvent vendre leur lait à leur laiterie conventionnelle et se verront verser le différentiel entre le lait conventionnel et le lait bio par Biolait. Ce différentiel payé est une charge qui incombe à Biolait et qui est incluse dans ses frais mutualisés.

Bien qu'ils ne vendent pas leur lait à Biolait, ces producteurs « mutualisés » sont néanmoins des membres à part entière de la structure : ils peuvent bénéficier de l'accompagnement technique, reçoivent la revue trimestrielle La Voix Biolactée, participent aux RENCAD et aux AG, avec droit de vote et d'être élu etc.

Pour Biolait, ce système de fermes mutualisées lui permet de continuer d'assurer sa mission de « la bio partout, et pour tous », sans discrimination à la collecte due à un éloignement géographique. C'est aussi un pari sur le long terme : si le territoire ne compte à date que trop peu de fermes bio pour organiser une collecte Biolait, les conversions en bio et les adhésions à Biolait permettront dans le futur d'atteindre un seuil où il devient à nouveau possible et rentable d'organiser la collecte. L'histoire a d'ailleurs démontré que ce pari avait été gagnant pour Biolait. Aujourd'hui, moins d'une dizaine d'exploitations sont dites « mutualisées » grâce au développement constant de la collecte de bassins de production laitiers.

Mutualisation des frais de collecte et de livraison

Les coûts de collecte et de livraison sont mutualisés sur l'ensemble des charges de Biolait, permettant ainsi aux camions de collecter le lait dans des lieux reculés et de livrer partout sur le territoire. Ces collectes et livraisons qui coûtent chères sont compensées par celles plus « rentables ».

Mutualisation des aides à la conversion en bio

En période de conversion en agriculture biologique (18 à 24 mois), les producteurs reçoivent de Biolait un paiement de 30€/1000L collectés par leur laiterie.

Pour les membres de Biolait, ces « primes mutualisées d'aide à la conversion en bio » sont perçues comme un investissement immatériel qui est amorti rapidement.

3.3. GOUVERNANCE

3.3.1. Gouvernance dans les filières conventionnelles

La concentration des entreprises laitières (voir 1. Contexte de départ) crée une asymétrie d'information et un déséquilibre du pouvoir au sein de la filière du lait français, en défaveur des producteurs³⁴. Le manque de compétence juridique des producteurs dans la négociation ou renégociation des clauses contractuelles accentue encore un peu plus le rapport de force pénalisant les producteurs³⁵. À titre d'exemple, l'étude financée par le MINAGRI et FranceAgriMer cite « l'activation jugée abusive de la clause de sauvegarde par les entreprises laitières leur permettant de ne pas payer le lait plus cher que leurs concurrents »³⁶.

De plus, il est important de préciser que le tank à lait présent sur l'exploitation appartient à la laiterie qui le collecte par camion en moyenne tous les 3 jours. Ce détail a son importance : bien que le lait dans le tank appartienne encore au producteur, ce tank qui est indispensable pour le stockage et refroidissement est propriété de la laiterie. Ainsi, le producteur est très dépendant de la laiterie, et ce même si le transfert de propriété du lait a lieu au moment du pompage dans le camion. Cet état de fait est contesté par Biolait et explique que l'un des premiers actes de la structure soit la réappropriation de la propriété du tank par le producteur.

3.3.2. Gouvernance dans les filières Biolait-Biocoop et Biolait-Système U

Les deux filières Biolait-Biocoop et Biolait-Système U ont toutes deux mis en place des relations entre acteurs et des pratiques partenariales très différentes de ce qu'il se fait normalement dans le conventionnel. Les parties prenantes soulignent ainsi la transparence qui a été nécessaire lors de l'élaboration des accords tripartites en acceptant de mettre sur la table leurs coûts de production respectifs, le besoin d'échanger régulièrement pour faire vivre l'accord et partager l'information, notamment sur la visibilité des approvisionnements et des demandes.

En dehors du cadre particulier de ces deux filières, Biolait a organisé la vie démocratique de la structure. Cette gouvernance interne est une des caractéristiques de Biolait et est invariable, peu importe les profils des clients qui achètent son lait. La vie interne de Biolait est ainsi pensée pour encourager l'implication de chacun, favoriser la réappropriation par tous du projet et valoriser la diversité des producteurs que l'organisation réunit.

Cette volonté de gouvernance partagée s'illustre notamment par le choix des statuts juridiques du groupement (GIE puis SAS³⁷). Pour les acteurs rencontrés de Biolait, le choix d'opter pour des statuts SAS était cohérent avec leur projet fondateur, motivé par la volonté de s'autonomiser vis-

³⁴ Trouvé Aurélie et al., *Étude sur les mesures contre les déséquilibres de marché : quelles perspectives pour l'après quotas dans le secteur laitier européen ?*, Synthèse, Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt et FranceAgriMer, 2015

³⁵ Trouvé Aurélie et al., *Étude sur les mesures contre les déséquilibres de marché : quelles perspectives pour l'après quotas dans le secteur laitier européen ?*, Synthèse, Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt et FranceAgriMer, 2015

³⁶ Trouvé Aurélie et al., *Étude sur les mesures contre les déséquilibres de marché : quelles perspectives pour l'après quotas dans le secteur laitier européen ?*, Synthèse, Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt et FranceAgriMer, 2015

³⁷ Pour les acteurs de Biolait, le statut SAS était suffisamment large pour permettre une gouvernance démocratique de la structure tout en limitant la responsabilité financière des associés, donc protégeant mieux les producteurs membres.

à-vis des filières conventionnelles et de mieux répondre aux engagements de la structure de développer l'agriculture biologique sur l'ensemble du territoire français.

a. L'assemblée générale annuelle de Biolait

Chaque année une assemblée générale est organisée et se déroule sur deux jours. Tous les adhérents y sont conviés et la participation à l'AG est très fortement encouragée (mais pas obligatoire) car elle est perçue par les administrateurs comme un travail nécessaire assurant l'existence et la pérennité de Biolait.

Pour aider à la participation de tous, les frais sont pris en charge et une indemnisation est versée à tous les producteurs leur permettant le cas échéant d'employer un remplaçant pendant leurs deux journées d'absence.

Les prises de parole sont ouvertes afin que chacun puisse avoir voix au chapitre. En marge des séances en plénière, des ateliers au nombre de participants plus restreint sont ainsi organisés afin de lever les freins éventuels à la prise de parole devant un public large.

Au cours de cette AG, les administrateurs viennent « rendre des comptes » aux producteurs : les décisions prises sont questionnées, certaines peuvent amener à un vote. Ces votes sont réalisés à bulletins secrets, dans l'idée encore une fois de préserver au maximum l'expression libre de chacun.

Enfin, le quorum de l'assemblée générale est fixé à un niveau relativement élevé de 50%. Ce seuil avait d'ailleurs été proposé d'être abaissé à 40% par le CA. Cette proposition a été rejetée en vote en AG par plus de 80% des producteurs qui ont souhaité maintenir le quorum à 50%, en soulignant la nécessité de l'engagement de chacun pour faire vivre le projet collectif et la structure démocratique.

b. Les RENCAD

Dans le « vocabulaire Biolait », sont appelées RENCAD les rencontres qui sont organisées au cours d'une même année sur les différents territoires. Les trois grands moments d'organisation des RENCAD sont à l'été (juin/juillet), à l'automne et à l'hiver.

Elles sont animées par les producteurs qui ont actuellement un mandat d'administrateurs de Biolait et les producteurs du territoire concerné sont libres d'y participer. À titre d'exemple, 30 RENCAD se sont tenu entre la mi-juin et la mi-juillet 2018. Elles ont réuni 1387 adhérents (sur un total de 3000).

Tout comme pour l'AG, la participation à ces RENCAD n'est pas obligatoire mais si elle est fortement encouragée. Le taux de participation aux RENCAD dépend des conditions climatiques du moment mais aussi de la saison. En été, le taux de participation est relativement faible et varie entre 30 et 40% car c'est une période intensive en travail pour les producteurs (cultures et prairies pour l'alimentation du bétail), qui ont déjà été sollicités sur deux jours à la fin du printemps pour l'Assemblée générale. A l'inverse, le taux de participation en février est plus élevé, entre 60 et 70%, car la réunion se déroule dans une période de travail moins chargée et sont à l'ordre du jour la préparation de l'AG et la communication sur les prix du lait pour l'année. La participation aux RENCAD varie également en fonction d'autres facteurs : les régions plus denses en membres

auront des lieux de réunion moins espacés, là où dans les régions avec moins de membres les distances seront plus longues à parcourir et donc le taux de participation plus bas.

Les RENCAD sont des réunions d'échanges d'information, de discussion et de débat. Entre autres, les administrateurs tiennent au courant les adhérents des dernières nouvelles ou décisions, que les producteurs questionnent et discutent. Les journées sont également un lieu d'échanges plus informels sur les temps de pause ou de repas.

Plus précisément, ces RENCAD sont l'occasion pour les administrateurs d'expliquer les comptes de Biolait (passés, à date et prévisionnels), quels sont les objectifs que Biolait se fixe et les moyens mis en place pour les atteindre. Ainsi, cela permet aux producteurs de comprendre la construction du prix d'achat de son lait et de son évolution à venir, mais aussi de s'approprier et discuter les réflexions autour des objectifs et moyens proposés. À titre d'exemple, au cours de la RENCAD à laquelle nous avons assisté, les administrateurs ont informé les producteurs des évolutions des derniers partenariats en discussion avec de nouveaux clients. A également été évoquée la possibilité d'une meilleure valorisation des veaux de lait pour créer une source de revenus complémentaire.

Cas spécifique de la filière Biolait-Biocoop

Au-delà de l'accord tripartite, Biolait, le transformateur³⁸, et Biocoop échangent régulièrement. La régularité et la force de ces échanges, notamment entre Biolait et Biocoop, s'explique par le fait que la relation remonte aux années 1990 et a été la base sur laquelle se sont construites les filières « Ensemble ». Ce sont donc deux acteurs qui travaillent étroitement ensemble depuis longtemps, et les échanges continuent d'être riches et réguliers même si les débouchés et acheteurs de Biolait se sont multipliés.

Ainsi, 5 postes de responsables filières chez Biocoop sont dédiés à la relation avec les organisations de producteurs partenaires, dont 1 en charge spécifiquement des relations avec les organisations de producteurs de lait dont Biolait.

Ces responsables filières échangent régulièrement tout au long de l'année avec les organisations de producteurs, dont Biolait, afin de se tenir mutuellement au courant des évolutions voire des problèmes éventuellement rencontrés. Chaque année, des accords de campagne formalisent et engagent à un volume de collecte sur l'année à venir. Ces derniers sont assortis de prévisionnels sur les demandes de Biocoop en volumes sur le moyen-long terme (1 à 2 ans). Ces informations sont partagées avec Biolait et également le(s) transformateur(s) concerné(s) afin que chacun ait le même niveau d'information et puisse avoir de la visibilité. Une réactualisation trimestrielle des demandes en volumes est partagée par Biocoop avec Biolait et le(s) transformateur(s) afin que chacun puisse s'adapter et prévoir.

Enfin, des visites régulières de terrain sont organisées par Biocoop auprès des organisations de producteurs pour permettre des échanges de visu.

³⁸ Varie selon les régions et les produits

Une spécificité intéressante à noter est la participation croisée. Biolait est ainsi sociétaire de Biocoop et un producteur Biolait est élu au CA de Biocoop dans le cadre de la section agricole. Biocoop est à son tour sociétaire de Biolait, et est le seul qui ne soit pas producteur de lait³⁹.

Cas spécifique de la filière Biolait-Système U

Comme expliqué précédemment, la mise en place de l'accord tripartite entre les parties prenantes de la filière Biolait-Système U ont nécessité d'accepter une forme de transparence nouvelle pour des acteurs habitués au fonctionnement du conventionnel.

Mettre en place le projet a également requis une implication importante de la part de chacun des acteurs. A cette fin, des réunions régulières sont organisées afin de faire vivre et développer la filière.

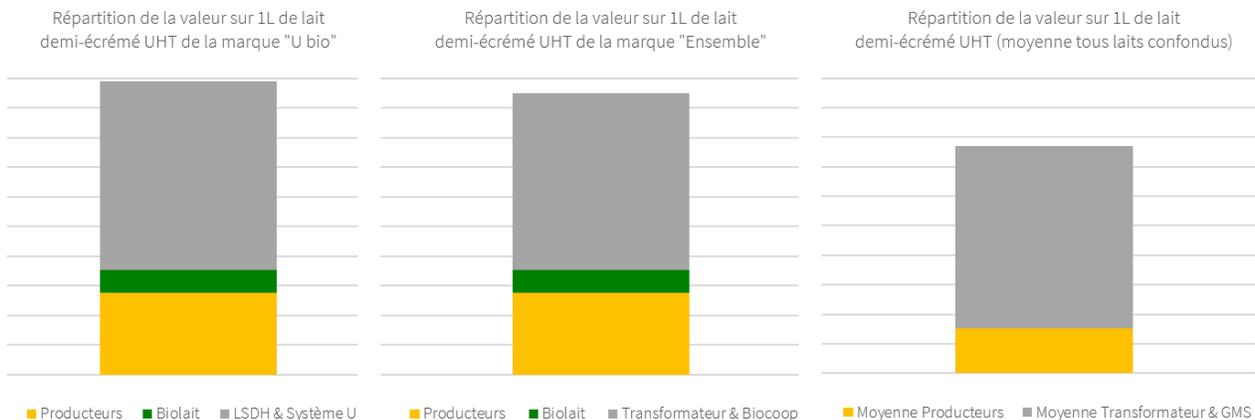
4. Les effets de la démarche

Ci-dessous, nous détaillons les effets perçus par les acteurs des deux filières Biolait-Biocoop et Biolait-Système U. Les effets qui ne sont pas reportés existent peut-être, mais ne sont pas conscientisés par les personnes que nous avons eues en entretiens.

4.1. SUR LA FILIERE

4.1.1. Une résilience économique des filières

- **Une répartition de la valeur qui permet une rémunération juste et stable de chacun des maillons**



³⁹ À noter que cette situation est permise car Biolait est une SAS. Si Biolait était encore un GIE, seuls les producteurs de laits peuvent être sociétaires.

La mise en commun et la transparence sur les coûts et marges par l'intermédiaire du transformateur permettent d'assurer une rémunération juste et stable de chacun des maillons.

Entre autres, les parties prenantes de ces filières se sont mises d'accord sur des prix indépendamment du marché conventionnel : ils ont ainsi fait le choix collectivement de s'extraire et donc se prémunir de la volatilité des prix sur les cours mondiaux.

Sur le cas plus particulier de la production, c'est la rencontre entre le travail de Biolait sur la construction du prix à partir des coûts de production et l'acceptation de ce prix par les acteurs de l'aval qui permettent aux producteurs de capter une part plus importante de la valeur du produit final.

- **Des conditions de travail améliorées au sein de Biolait et de la filière Biolait-Biocoop**

Tout d'abord, les exploitations adhérentes de Biolait n'ont pas recours au travail saisonnier : des dires d'acteurs, le travail saisonnier est inexistant dans la production de lait en agriculture biologique en France.

Au sujet du travail détaché, les adhérents de Biolait ont voté aux AG de 2015 et 2016 que soit appliqué aux prestataires de Biocoop, notamment du secteur des transports, l'engagement du Cahier des charges Ensemble interdisant le travail détaché.

4.1.2. Une dynamique collective qui entretient la confiance et le respect entre parties prenantes

- **Les échanges réguliers entre acteurs des deux filières développent de meilleures connaissances des autres maillons, et un plus grand respect**

Par les échanges réguliers, basés sur une transparence nouvelle dans les relations commerciales selon les dires d'acteurs, les maillons comprennent mieux les métiers, les enjeux et les contraintes de chacun.

Cette meilleure compréhension s'accompagne d'un intérêt accru pour le métier de l'autre, et un plus grand respect. Les négociations commerciales en sont plus apaisées, car elles prennent plus en compte les réalités de chacun.

Sur le long terme, les parties prenantes se décrivent comme confortées dans leur rôle à jouer dans la filière mais aussi plus autonome vis-à-vis d'autres acteurs extérieurs.

- **Établir des filières équitables permet de créer de relations pérennes et de qualité.**

De l'aveu des acteurs, la transparence nécessaire dans les filières équitables, plus particulièrement pour celles régies par des contrats tripartites, perturbe beaucoup car elle est « inédite ». Mais sur le long terme, ils s'accordent pour dire qu'elle est essentielle pour développer ces filières équitables et solidifie une confiance réciproque, dans des secteurs où la méfiance prévaut habituellement.

Cette transparence doublée d'une confiance mutuelle motive les parties prenantes à s'impliquer dans les filières, pour les faire vivre voire les développer.

Un résultat concret de ces filières équitables est la visibilité des ventes et des achats pour chacun des maillons. Cela est considéré par les parties prenantes comme un atout non négligeable.

4.2. PAR MAILLONS

4.2.1. Au niveau des distributeurs et des transformateurs

a. « Un changement de métier »

- **Pour les distributeurs, un métier plus complexe mais plus intéressant et valorisant.**

Participer à une filière de commerce équitable autour d'un accord tripartite est perçu par les personnes interviewées comme une complexification de leur métier. De fait, cela requiert notamment un investissement plus fort des parties prenantes (relationnel, suivi du partenariat et du produit).

Néanmoins, les parties prenantes et notamment les distributeurs estiment que si leur métier est plus complexe, il a aussi gagné en intérêt. Les filières mises en place sont finalement pour eux plus valorisantes pour leurs métiers de distributeurs puisqu'ils vendent des produits qu'ils estiment de plus grande qualité au sens large du terme. Des produits qui à leurs yeux sont plus respectueux tant du producteur et du consommateur que de l'environnement.

- **Pour les transformateurs, un métier qui évolue mais qui offre plus de sécurité et de visibilité.**

Pour le transformateur laitier en particulier, c'est un changement de métier et de rôle, difficile mais *in fine* positif. Là où dans la filière conventionnelle il est en maîtrise de la collecte auprès des producteurs, il laisse cette fonction à Biolait dans les deux filières. Cela a pu générer des réticences voire des refus de la part des transformateurs.

De plus, comme dit précédemment, le transformateur joue un rôle pivot dans les accords tripartites puisqu'il est l'interface entre Biolait et le distributeur, avec en responsabilité la garantie des prix de vente et d'achat relative au commerce équitable.

Néanmoins, ces changements de métiers ne sont pas perçus par les transformateurs comme négatifs. Puisque les accords tripartites sont des engagements notamment sur les volumes, cela sécurise les ventes auprès des distributeurs et les approvisionnements auprès de Biolait pour un transformateur qui a plus de visibilité sur le long terme.

Cette visibilité peut avoir un effet vertueux puisqu'elle peut inciter des transformateurs à investir, et donc avoir une dynamique positive sur la création d'emplois.

b. Effets d'entraînement sur de nouveaux distributeurs

Parce que ces deux filières ont montré qu'il était possible de mettre en place des accords tripartites sur un produit de consommation courante, Biolait est aujourd'hui démarché par d'autres distributeurs en recherche eux-aussi d'un accord tripartite selon les mêmes conditions.

Il est important néanmoins de noter que toutes les démarches n'aboutissent pas nécessairement, notamment parce que les pratiques de négociation commerciale n'ont pas suffisamment changé pour que l'accord tripartite puisse se faire dans les conditions du commerce équitable.

4.2.2. Au niveau des producteurs

a. Évolution des pratiques et des activités

- **Une autonomisation des producteurs et du groupement**

Les formes légales successives de Biolait (GIE puis SAS) ont permis tout d'abord aux producteurs de garder voire de gagner en autonomie sur leurs exploitations tout en participant à un projet collectif.

Par exemple, le vote des adhérents pour une alimentation du bétail 100% origine France a conduit à une plus grande autonomie des producteurs en augmentant la part des cultures et de réduisant celle des vaches au sein des exploitations.

La force du collectif qui porte Biolait permet également une autonomisation du groupement vis-à-vis des acteurs de l'aval. Entre autres, l'organisation collective permet un meilleur équilibre dans les relations avec les transformateurs et les distributeurs, ce qui rejait sur les modalités de contractualisation et de rémunération.

- **A l'instar des autres maillons, un changement de rôle pour les producteurs**

Selon les producteurs l'organisation de la vie interne de Biolait les pousse à change la perception qu'ils ont de leur rôle en tant qu'agriculteur. Là où certains avaient par exemple perdu l'envie ou ne voyaient plus l'intérêt de participer aux AG de leurs coopératives agricoles précédentes, les différents mécanismes assurant la démocratie au sein de Biolait les ont remotivés à s'investir.

Les producteurs se décrivent ainsi comme acteurs de la démarche, de son évolution et de sa pérennité. Certains qui deviennent administrateurs accèdent également à des fonctions ou des sphères qui leur paraissaient jusque-là très éloignées : par exemple, les administrateurs peuvent participer aux AG des partenaires.

- **Effet d'entraînement sur la conversion en bio**

Dans les années 1980 et 1990, les producteurs pouvaient être réfractaires à l'idée d'une conversion en bio car il existait peu ou pas de soutiens techniques et que les débouchés étaient difficiles à trouver. L'existence d'organisation à l'image de Biolait a potentiellement permis de lever les freins techniques et de commercialisation, et donc facilité la conversion de producteurs sensibilisés aux enjeux environnementaux. De plus, l'appartenance à une organisation collective, à un réseau de producteurs adhérents très liés, a permis de créer un environnement favorable à la conversion, en compensant notamment la marginalisation qui pouvait être réelle et/ou ressentie par les premiers producteurs passant en bio.

Ainsi, les différents outils de mutualisation (voir encadré sur la mutualisation), l'appui technique⁴⁰, la publication de la revue *La Voix Biolactée* ou encore l'assurance d'une rémunération juste sont autant d'éléments qui ont favorisé la conversion à l'agriculture biologique de producteurs laitiers. Enfin, Biolait soutient l'installation en agriculture biologique avec une aide financière à hauteur de 6000 euros.

⁴⁰ Biolait emploie une douzaine de conseillers techniques spécialisés dont la mission est de venir en appui aux producteurs adhérents.

Si Biolait réussit à poursuivre son ambition de « la bio partout et pour tous », c'est également grâce au travail et à l'engagement d'autres acteurs importants des filières. D'une part des transformateurs qui ont changé leur façon de travailler et d'endosser leur rôle de pivot, d'autre part des distributeurs qui ont mis en rayon de nouveaux produits et ont versé une aide financière de soutien à la conversion.

b. Retrouver de la dignité dans le travail

- **Appartenir à un groupe**

Dans un contexte où l'isolement est un lourd fardeau à porter par les agriculteurs français, Biolait vient recréer du lien entre les producteurs laitiers. Le sentiment d'appartenance est fort, et d'autant plus valorisé qu'il est palpable dès le début de la conversion avec entre autres le versement du différentiel payé par Biolait, l'appui technique disponible et l'inscription à la revue La Voie Biolactée.

- **Partager et participer à un projet collectif qui donne du sens au travail individuel.**

Les producteurs valorisent très fortement les moments de vie collective comme les RENCAD et l'AG. Il émane une certaine fierté de participer à un mouvement qui dépasse chacun et à un projet collectif qui suscite les échanges entre les producteurs et une émulation qui poussent inconsciemment à améliorer ses propres pratiques.

Par exemple, l'obligation d'une alimentation du bétail 100% origine France et sans OGM a encouragé les éleveurs Biolait à mettre en œuvre des systèmes plus autonomes sur le plan fourrager, pour couvrir les besoins alimentaires de leur cheptel. Ceux qui n'ont pas encore atteint ce niveau « d'autosuffisance » pour l'alimentation de leur bétail sont incités à tendre vers cet objectif par la dynamique collective et les échanges lors des moments de rencontres et vie commune.

- **Les mécanismes de mutualisation génèrent un sentiment de solidarité**

Loin de rebuter les producteurs adhérents de Biolait, les différents mécanismes de mutualisation sont perçus par les producteurs comme autant d'outils concrets de solidarité et d'entraide entre pairs.

Le principe de mutualisation (« solidarité payante ») n'est pas remis en question par les producteurs : de fait, cette mutualisation est expliquée en amont et les producteurs « savent à quoi s'attendre » avant de rejoindre Biolait. Il est notamment perçu par les producteurs comme un mécanisme d'entraide pour ne pas pénaliser les uns et les autres en fonction de leur implantation géographique. Ceux qui ont bénéficié du système de mutualisation pendant leur période de conversion en bio ou au sein des réseaux mutualisés acceptent d'autant plus « de bon cœur » la mutualisation ensuite pour les autres.

Les producteurs valorisent encore une fois le sentiment d'appartenance à un groupe, un collectif de taille nationale qui œuvre ensemble pour l'atteinte d'un objectif commun et partagé : la soutenabilité (sociale, environnementale et économique) de l'agriculture française.

- **Une fierté retrouvée dans le travail**

Certains producteurs témoignent que la conversion vers une agriculture biologique a été le fruit d'une réflexion sur l'environnement et la qualité des produits. Ils ont aujourd'hui la fierté de produire du lait qu'ils jugent de haute qualité car meilleure pour la santé - des consommateurs comme la leur.

De plus, le partage d'informations au sein de Biolait (avec la revue *La voix biolactée*, les RENCAD et l'AG entre autres) permet aux producteurs d'avoir une meilleure compréhension mais aussi visibilité sur la filière et les produits de consommation qui sont commercialisés à partir notamment de sa production. En pouvant mieux se représenter la finalité de leur travail, les producteurs témoignent d'une plus grande satisfaction et fierté à le réaliser.

c. Stabilité des revenus

- **Le prix de vente garanti assure une stabilité et une visibilité des revenus des producteurs laitiers**

Le prix d'achat de Biolait auprès des producteurs est basé sur les coûts de production de l'IDELE ce qui permet à chaque producteur de vivre de son travail⁴¹.

La communication sur le prix d'achat du lait détaillé par mois en début d'année permet aux producteurs d'avoir une visibilité sur l'année à venir et potentiellement d'adapter son outil de travail.

De façon plus générale, le travail en agriculture biologique est jugé plus rémunérateur par les producteurs : certains témoignent qu'ils ont mieux vécu de leur travail dès leur conversion en bio par rapport à leur situation dans le secteur laitier conventionnel.

Certains témoignent ainsi de longues années de travail et d'investissements ne permettant pas de « sortir un salaire » ou de partir en vacances. Avec la production laitière biologique et un prix rémunérateur du lait, ils sont aujourd'hui en capacité de se rémunérer et de partir en vacances, en plus d'exprimer une fierté de produire et vendre en bio.

4.3. SUR LE TERRITOIRE

4.3.1. Les outils de mutualisation de Biolait favorisent le développement de la bio sur les territoires et aident au maintien des exploitations laitières de taille modeste

Pour les administrateurs et fondateurs de Biolait, la mutualisation est un des outils qui a permis l'expansion de l'agriculture biologique sur le territoire français : les limites « économiques » de la collecte sont repoussées au maximum, et il existe un effet d'entraînement avec le passage du camion Biolait dans les campagnes qui attise la curiosité, et génère des conversions et adhésions. Cet effet d'entraînement sur le territoire permet à Biolait d'atteindre un seuil critique afin que la collecte devienne alors envisageable par les camions. L'offre de lait biologique s'en trouve alors d'autant augmentée.

⁴¹ Pour plus d'informations, voir la section dédiée à la fixation du prix.

Pour les producteurs, la mutualisation est un frein important levé à la conversion bio puisqu'elle offre une possibilité de collecte et donc de débouchés. En mettant en place cette mesure, Biolait offre donc une solution aux producteurs ayant l'envie de convertir leur exploitation.

Enfin, la capacité de collecte partout sur le territoire français de Biolait contribue au maintien de la multiplicité et diversité des exploitations laitières. Elle permet également de freiner la concentration et la disparition des exploitations laitières de taille modeste : sans que Biolait n'est de chiffres de suivi précis, il semblerait que la taille moyenne des exploitations adhérentes soit inférieure à la moyenne nationale.

4.3.2. Les exigences de production de Biolait permettent de réduire l'impact environnemental sur les territoires

Le choix d'une alimentation 100% origine France du bétail a eu comme effet de développer la production fourragère et le pâturage chez les producteurs, pratiques agricoles qui permettent de réduire l'impact carbone de l'élevage bovin. Les producteurs considèrent que ce point fait partie des exemples empêchant la transformation de Biolait en « bio industrielle », perçue d'un mauvais œil.

4.3.3. Les filières Biolait-Biocoop et Biolait-Système U participent au maintien d'un tissu socio-économique local

Tout d'abord, en se développant Biolait participe au maintien de l'élevage français. Pour certains producteurs, la possibilité d'adhérer à Biolait et de produire du lait bio ont été entre autres des sources de motivation pour reprendre une exploitation.

Par le choix de travailler avec des PME et TPE, Biocoop soutient le tissu économique local. Ce choix de partenariats commerciaux est complété par le travail de sa filiale Défibio dont le fonds avoisinant les 300 000 euros annuels permet l'investissement des petites structures dans leurs outils de transformation et de se développer.

En maintenant son activité de collecte locale, LSDH a atténué la disparition des exploitations agricoles laitières dans le bassin de production proche. De plus, la demande croissante pour des produits laitiers locaux a permis à LSDH d'augmenter ses besoins de collecte dans la région.

4.4. VISUALISATION SCHEMATIQUE DES EFFETS DES FILIERES BIOLAIT-BIOCOOP ET BIOLAIT-SYSTEME U

Le tableau ci-dessous nous permet de visualiser schématiquement les principaux effets des filières Biolait-Biocoop et Biolait-Système U auxquelles nous nous sommes intéressés dans cette monographie et mis en vis-à-vis des principaux enjeux constatés dans les filières conventionnelles.

Il est possible que d'autres effets soient liés à ces deux filières mais il ne s'agit ci-dessous que des effets tels qu'ils nous ont été rapportés par les acteurs interviewés.

LES PRINCIPAUX EFFETS DES FILIERES EQUITABLES DE BIOLAIT

1 - Répartition de la valeur	<ul style="list-style-type: none">- Une répartition de la valeur basée sur la prise en compte des coûts de chacun des acteurs- Davantage de valeur ajoutée captée par le maillon production, en vis-à-vis d'autres filières conventionnelles
2 - Situation économique des producteurs et des travailleurs	<ul style="list-style-type: none">- Une stabilisation des ressources économiques et une visibilité à moyen termes- Pour les intermédiaires et les distributeurs, la situation des travailleurs change selon des engagements propres- Dans le cas de la GMS, pas de changements de pratiques
3 - Diversité des modèles	<ul style="list-style-type: none">- Valorisation des différents systèmes de production rendus possibles grâce au réseau de fermes mutualisées- Diversité des débouchés commerciaux
4 - Emploi et condition de travail	<ul style="list-style-type: none">- Un regain de fierté et de dignité dans le travail pour l'ensemble des acteurs- Maintien et création d'emplois sur les territoires grâce à la régionalisation des filières d'approvisionnement
5 – Impact santé & environnement	<ul style="list-style-type: none">- Une atténuation des freins au développement du bio- Des pratiques agricoles environnementales qui dépassent le cahier des charges AB- Des pratiques respectueuses de la santé humaine
6 – Gouvernance et transparence des filières	<ul style="list-style-type: none">- Des relations de qualité basées sur le respect mutuel et des échanges réguliers- Des formes de solidarité entre acteurs- Une transparence économique et sur les pratiques avec une meilleure compréhension des filières : autonomisation des parties prenantes- Dans le cas de la GMS, pas de changements de pratiques

5. Références

BIBLIOGRAPHIE

Basic, *L'impact des filières Ensemble. Premier état des lieux*, 2017

Biocoop, « La prime de co-développement », 2018

Biocoop, « Le prix selon Biocoop »

Biocoop, *Cahier des charges du commerce équitable Nord-Nord*, 2015

Biolait, « Biolait, un projet à trois dimensions », consulté en ligne le 14 mai 2018
<https://www.biolait.eu/fr/gfycms/page/read/4-connaitre-biolait/>

Bocquet Anne-Marie, « La mise en œuvre d'une stratégie durable – le cas Biolait, une PME engagée dans le développement durable de la filière laitière biologique. », *Recherches en sciences de gestions*, ISEOR, 2015

Chiron Jacques, « Biolait : des paysans producteurs et vendeurs de lait bio, pour un commerce équitable au Nord aussi », *Pour*, GREP, 2015

Commerce Équitable France, « Guide pratique pour construire des filières agricoles et alimentaires en France », 2017

CEF, Impact et FNAB, « Le commerce équitable appliqué à l'agriculture française. 14 principes pour développer l'agro-écologie paysanne et structurer des filières durables en France »

Danel Jean-Baptiste et al., *Rapport sur la contractualisation dans le secteur agricole*, Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux, 2012

Geneau de Lamarlière Marine et al., « La détermination du prix », in *La contractualisation : un remède à la crise des filières agricoles ?*, Université de Poitiers, 2016

IDELE, *Contrats laitiers. État des lieux 2016*, 2016

Laiterie Saint Denis de L'Hôtel, *Rapport de responsabilité sociétale de l'entreprise*, 2016

Système U, « Biolait, c'est du bio, mais aussi de l'équité », *Bien Mieux Le Mag*, septembre 2018

Touret Claire, « Systèmes de régulation et solidarité pour les filières laitières biologiques. », *Économie Rurale*, 2014

Trouvé Aurélie et al., *Étude sur les mesures contre les déséquilibres de marché : quelles perspectives pour l'après quotas dans le secteur laitier européen ?*, Synthèse, Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt et FranceAgriMer, 2015

ENTRETIENS

Entretien avec Philippe Leseure, directeur filières chez Laiterie Saint Denis de l'Hôtel (LSDH), 7 juin 2018

Entretien avec Franck Bardet, responsable filière chez Biocoop, 11 juin 2018

Entretien avec Jacques Chiron, producteur laitier, fondateur et administrateur de Biolait, siège au CA de Biocoop en tant que producteur, 12 juin 2018

Entretien avec Séverine Gabriac, productrice laitière et administratrice de Biolait, 13 juin 2018

Entretien avec Eric Teillet, chef de groupe Produits frais chez Système U, 19 juin 2018

Observation et participation à la réunion d'été des producteurs des Deux-Sèvres, 26 juin 2018

Entretiens collectifs avec Jacques Fuzeau et Joachim Perrocheau, producteurs laitiers et administrateurs de Biolait, 26 juin 2018

Entretien avec Théophile Jouve, directeur général de Biolait, 24 août 2018

FILMOGRAPHIE

Biolait, « Nos vaches et nous : et si l'élevage bio sauvait la planète », 2018

Biolait, « Nos vaches et nous : se comprendre pour s'élever », 2018

Rault Jean-Jacques, « La bio partout et pour tous ! Paroles de producteurs », *Productions Ty Films*, 2015

SITES INTERNET

Biocoop : www.biocoop.fr

Biolait : www.biolait.eu

Laiterie Saint Denis de L'Hôtel : www.lsdh.fr

Système U : www.magasins-u.com

Monographie des filières équitables de La Ferme de Chassagne

Table des matières de la monographie des filières équitables de La Ferme de Chassagne

1. Historique de la mise en place du groupement GIE La Ferme de Chassagne	47
1.1. Contexte de départ.....	47
1.1.1. Une production de légumes secs intéressante agronomiquement mais peu rémunératrice	47
1.1.2. Au début des années 1990, une crise qui interroge la production biologique de légumes secs en France	49
1.1.3. En réaction, une polarisation à l'œuvre de la filière des légumes secs en France	50
1.2. Enjeux fondateurs	51
1.3. Objectifs, moyens mis en œuvre et développement de la démarche	51
1.3.1. Pour assurer la résilience économique des fermes en grandes cultures bio.....	51
1.3.2. Pour autonomiser et renforcer les producteurs individuellement et collectivement	52
1.3.3. Pour conserver et développer des modes de production plus respectueux	52
2. Présentation des filières étudiées.....	54
2.1. Les légumes secs de La Ferme de Chassagne et la démarche « Ensemble » de Biocoop	56
2.2. Les lentilles vertes de La Ferme de Chassagne et la démarche « Paysans d'ici » d'Ethiquable.....	58
3. Fonctionnement actuel des filières Chassagne – Biocoop et Chassagne – Ethiquable	59
3.1. Contractualisation	60
3.1.1. Modèle de contractualisation d'une filière conventionnelle	60
3.1.2. Modèle de contractualisation des filières équitables Chassagne-Biocoop et Chassagne-Ethiquable	61
3.2. Les prix	63
3.2.1. Fixation des prix dans les filières conventionnelles	63
3.2.2. Fixation des prix dans les filières Chassagne – Biocoop et Chassagne – Ethiquable	63
3.3. Gouvernance.....	66
3.3.1. Gouvernance dans les filières conventionnelles	66
3.3.2. Gouvernance dans les filières Chassagne – Biocoop et Chassagne – Ethiquable	67
4. Les effets de la démarche	70
4.1. Sur la filière	70
4.1.1. Une résilience économique des filières	70

4.1.2. Une dynamique collective qui entretient la confiance et le respect entre parties prenantes	71
4.2. Par maillons	72
4.2.1. Au niveau des acheteurs et des distributeurs	72
4.2.2. Au niveau des producteurs.....	72
4.3. Sur le territoire.....	76
4.3.1. La participation au maintien d'un tissu économique au sein de territoires ruraux..	76
4.3.2. Le déploiement et le maintien de pratiques plus durables pour l'environnement ..	76
4.4. Visualisation schématique des effets des filières Chassagne-Biocoop et Chassagne-Ethiquable.....	77
5. Références.....	79
Bibliographie	79
Entretiens	80
Site internet	80

Avis aux lecteurs

Cette monographie a été réalisée à partir d'entretiens conduits à l'été 2018 auprès des parties prenantes des filières étudiées. La parole des acteurs a été le matériau principal de l'analyse pour ce document.

Cette monographie exprime donc la vision de ces acteurs sur l'ensemble des sujets abordés.

En complément, une analyse transverse est également disponible. Cette dernière offre une prise de recul sur la parole des acteurs et une recontextualisation dans le cadre de l'agriculture et de l'alimentation en France.

LE GIE LA FERME DE CHASSAGNE EN 2018

- Groupement de producteurs charentais, rassemblés en 1995 en Groupement d'Intérêt Economique (GIE). (Changement en SAS en octobre 2018). Chiffre d'affaires en 2017 : 700 000 euros.
- Associés pour le stockage, le séchage, le triage, le conditionnement et la commercialisation de céréales et de légumes secs (500 tonnes en 2017) : lentilles vertes, pois cassés, pois chiches, haricots (blancs, rouges, noirs), flageolets, farine de blé, farine de grand épeautre, farine d'engrain (petit épeautre), farine de sarrasin, farines de légumineuses, huile de tournesol et de cameline.
- 13 producteurs sur 9 fermes 100% bio, diversifiées de taille moyenne (70 ha en moyenne : 650 ha pour l'ensemble des fermes, dont 350 ha de cultures vendues au GIE), sur des terrains calcaires séchants particulièrement bien adaptés à la culture des légumes secs.
- Des circuits de commercialisation diversifiés (environ 400 clients) et complémentaires : vente en circuits courts, à des restaurations collectives, en magasins spécialisés bio (magasins Biocoop par exemple), à des transformateurs et artisans (Réserve de Champlat, boulangeries, restaurants), des intermédiaires et grossistes engagés (SCOP Ethiquable, plateforme Biocoop) etc.

1. Historique de la mise en place du groupement GIE La Ferme de Chassagne

1.1. CONTEXTE DE DEPART

1.1.1. Une production de légumes secs intéressante agronomiquement mais peu rémunératrice

L'apparition de l'agriculture biologique en France au début des années 1950 est liée au refus de l'intensification agricole amorcée quelques années plus tôt et à la prise de conscience de ses impacts sur la santé, sur la situation socio-économique des producteurs et sur l'environnement.

Avec son développement, les légumineuses⁴² apparaissent indispensables pour les productions de grandes cultures biologiques, puisqu'elles se substituent aux engrais azotés (cf. encadré : « Intérêt agronomique des légumineuses »). Mais leur production crée un besoin de trouver des débouchés pour leur commercialisation, à la fois pour l'alimentation animale (luzerne, par exemple) et pour l'alimentation humaine (lentille, pois chiche etc.).

⁴² Définition des légumineuses : la famille des légumineuses correspond à la famille botanique des Fabacées. On distingue les légumineuses fourragères (luzerne, sainfoin, trèfles, etc.), cultivées pour servir de fourrage dans l'élevage, et les légumineuses à graines, qui sont portées à maturité et peuvent alimenter les filières de l'alimentation animale et humaine sous forme de graines, transformées ou non. (RAC, Solagro, 2016)

INTERETS AGRONOMIQUES DES LEGUMINEUSES

- En production végétale biologique, le premier facteur de production, après l'eau, est la disponibilité en azote.
- Parce qu'elles sont l'un des principaux moyens d'enrichir le sol en azote de façon « naturelle », les légumineuses occupent une place essentielle au sein des rotations des grandes cultures biologiques. Leur intérêt écologique majeur vient du fait qu'elles constituent un substitut à l'utilisation d'engrais azotés de synthèse.
- Si elles sont intéressantes sur le plan agronomique, les légumineuses posent par contre des questions économiques car les débouchés sont restreints et peu rémunérateurs, en comparaison aux autres productions de grandes cultures.

Malgré l'intérêt agronomique et environnemental, la valorisation des légumineuses est difficile, et notamment pour des raisons économiques et politiques datant des années 1960⁴³⁴⁴ :

- L'alimentation protéique des animaux d'élevage est l'une des utilisations principales des légumineuses. En 1962, un accord commercial entre l'UE et les USA permet l'entrée à droits nuls du soja (également une légumineuse) en Europe, ce qui limite très fortement l'intérêt de la production de légumineuses en France.
- En parallèle, le développement de l'industrie des engrais de synthèse, et notamment des engrais azotés, renforce cette tendance puisque ces nouveaux fertilisants se substituent aux légumineuses pour la fertilisation azotée des sols.

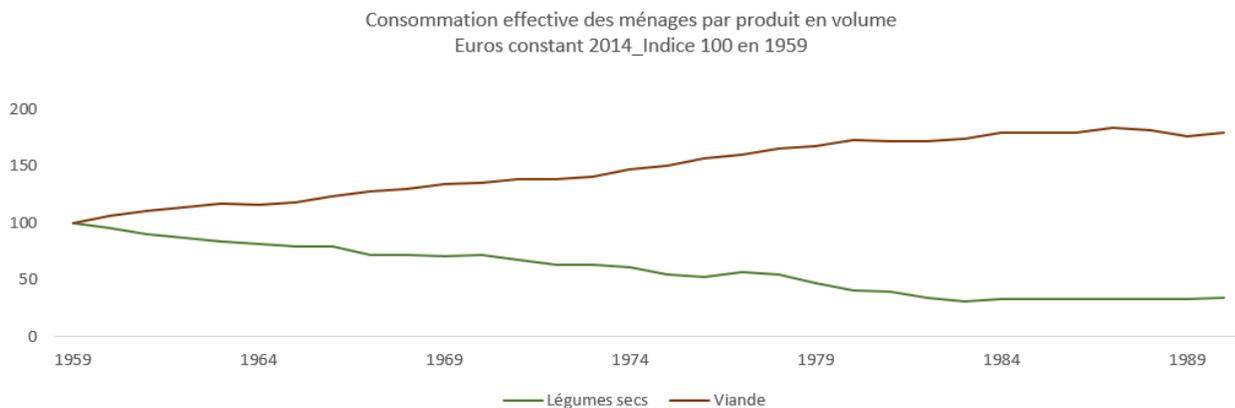


Figure 12 : Indice de la consommation effective des ménages en légumes secs et en viande.
Source : BASIC, d'après INSEE, 2018

- L'alimentation humaine constitue une troisième utilisation majeure des légumineuses (et plus précisément des légumes secs⁴⁵), sources de protéines. Mais le développement et l'intensification de l'élevage à partir des années 1960 a conduit à un bouleversement des

⁴³ Solagro, RAC_Les légumes secs_Quelles initiatives territoriales ? _2016

⁴⁴ INRA_Importance économique passée et présente des légumineuses_2010

⁴⁵ Définition légumes secs : désignent couramment la graine des plantes de la famille des légumineuses (légumineuses à graines) récoltées à maturité (graines sèches) et qui sont exclusivement à destination de l'alimentation humaine : pois chiche, pois secs, haricots secs, lentilles, fèves et féveroles etc. (RAC, Solagro, 2016)

régime alimentaires : alors que la consommation de viande par ménage a augmenté de plus de 75% entre 1959 et 1989 (en valeur), celle des légumes secs a été divisé par plus de 3 sur la même période.

1.1.2. Au début des années 1990, une crise qui interroge la production biologique de légumes secs en France

Pendant les années 1990, un nombre croissant de consommateurs de produits issus de l'agriculture biologique modifient leur régime alimentaire en mangeant moins de viande, au vu des effets de plus en plus documentés de l'empreinte environnementale de sa production.

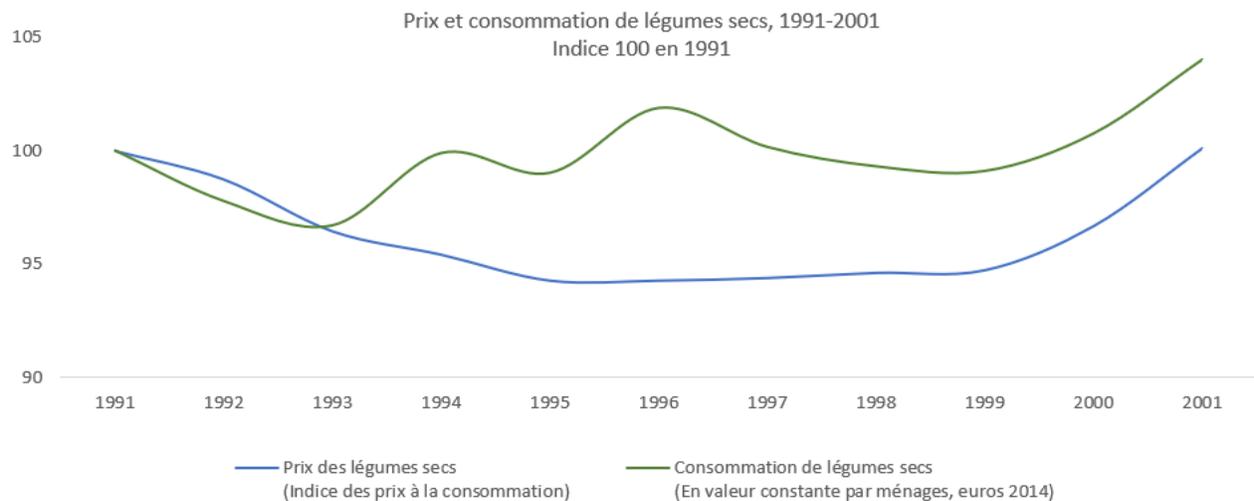


Figure 13 : Indice des prix à la consommation (IPC) des légumes secs en France et indice de la consommation des ménages en volume (euros 2014)
Source : BASIC d'après INSEE, 2018

Les légumes secs retrouvent une place centrale au sein de ces régimes moins carnés. Mais ce phénomène s'accompagne de deux crises parallèles au début des années 1990 :

- La France importe massivement des légumes secs bio à bas prix (du Canada et d'Europe de l'Est) pour répondre à cette demande en croissance, ce qui provoque une concurrence forte pour les producteurs français ;
- L'agriculture biologique connaît de nombreuses fraudes à cause de contrôles trop laxistes et encore mal structurés : productions de « faux bio » qui provoquent une concurrence déloyale forte.

En conséquence, les prix des légumes secs bio en France chutent très fortement au début des années 1990, et les acheteurs s'orientent de plus en plus sur les importations avantageuses économiquement, ce qui provoque un manque de débouchés pour les productions françaises. Cette période de crise remet en question la viabilité économique des exploitations en grandes cultures bio qui doivent réagir si elles veulent pérenniser leur activité.

1.1.3. En réaction, une polarisation à l'œuvre de la filière des légumes secs en France

Face à cette crise, des volontés de différenciation se développent et participent à la polarisation à l'œuvre dans la filière des légumes secs en France :

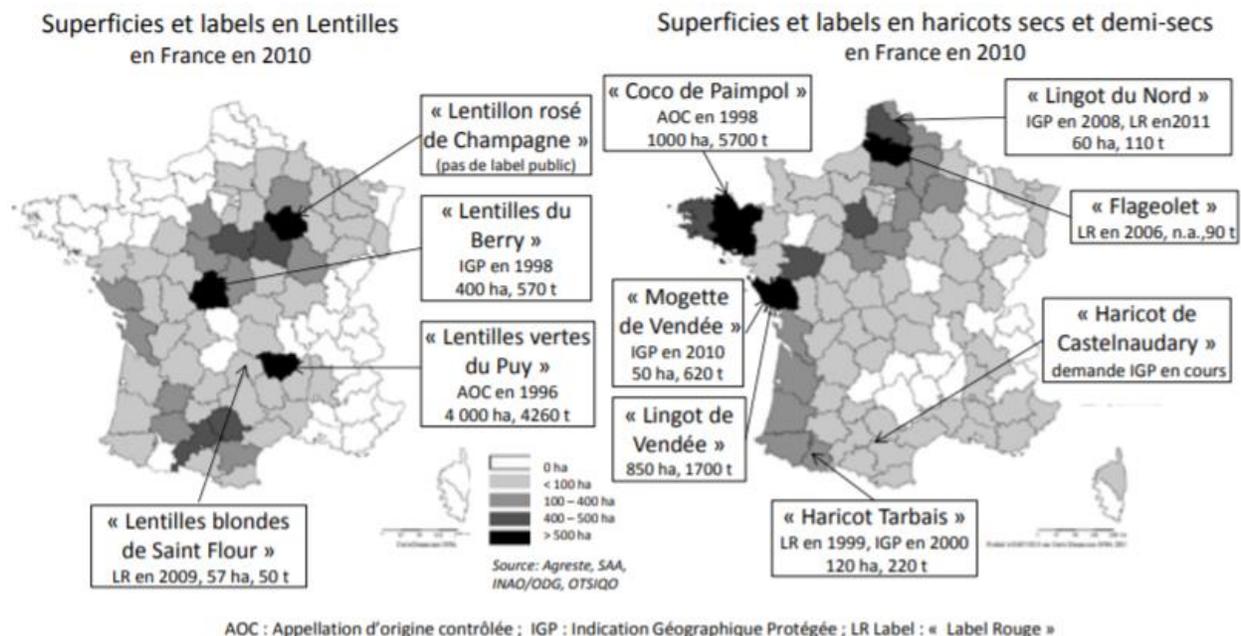


Figure 14 : Surfaces cultivées en lentilles ou en haricots secs en France en 2010, et labels associés.
Source : RAC et Solagro, 2015

- D'un côté, une production de qualité particulièrement dynamique émerge depuis la fin des années 1990 avec notamment les signes de qualité et d'origine, par exemple pour les lentilles (1996 : AOC Lentille verte du puy) ou les haricots (2000 : IGP Haricot tarbais). Elles valorisent ainsi les différents terroirs produisant historiquement des légumineuses alimentaires : en 2013, environ 50% de la production française de légumes secs serait commercialisée sous signe officiel de qualité et d'origine (et près de 30% des surfaces de légumes secs françaises sont en agriculture biologique), ayant une bonne valeur ajoutée mais dont la production et les débouchés en France sont à renforcer. Ces filières participent souvent à des projets multi-partenariaux ou à des initiatives originales (marques locales, circuits courts et de proximité, projet alimentaires territorialisés, régies municipales agricoles, plateformes d'achats, restauration collective etc.).^{46 47}
- De l'autre, une production de moyenne gamme qui a des difficultés à se développer pour plusieurs raisons : une concurrence de l'importation de produits de qualité standard à faible prix, une rentabilité peu élevée et une relative technicité de la culture qui la rend moins attractive pour les agriculteurs.

⁴⁶ Agence Bio, 2018

⁴⁷ INRA, « Les légumineuses dans l'Europe du XXI^e siècle : Quelle place dans les systèmes agricoles et alimentaires actuels et futurs ? Quels nouveaux défis pour la recherche ? », 2013

Cette polarisation s'inscrit dans un contexte français particulier pour les légumes secs ⁴⁸ :

- Une production française peu développée - en 2016, la surface de légumes secs représente moins de 0.1 % de la SAU française – avec une forte part en production biologique - environ 30% des surfaces françaises en 2016.
- En milieu de chaîne, une tendance à la concentration des coopératives et des industries du secteur. Cependant et à la différence d'autres secteurs agricoles, ces acteurs sont pour la plupart inscrits dans des démarches territoriales (pour les productions françaises).
- En vis-à-vis, une faible consommation de légumes secs (deux fois moins que la moyenne européenne), et une place dominante de la grande distribution qui monopolise les ventes des produits transformés. En 2015, près de 80% des volumes consommés sont importés et 70% des échanges commerciaux sont dominés par 5 entités.

1.2. ENJEUX FONDATEURS

L'organisation de producteurs de La Ferme de Chassagne s'est constituée comme une réponse à la crise du début des années 1990. Convaincus des bienfaits environnementaux de l'agriculture biologique et du rôle indispensable des légumineuses, 5 producteurs charentais en grandes cultures bio s'organisent autour de deux principaux enjeux de départ :

- Se doter de la capacité de maintenir la culture des légumes secs, en assurant la viabilité économique de fermes en grandes cultures et en agriculture biologique ;
- Participer au développement local, à travers le maintien de fermes de taille moyenne et la captation de davantage de valeur ajoutée sur le territoire.

Pour y parvenir, le groupement va développer des logiques d'organisation et de production particulières, et notamment le développement d'un produit prêt à consommer afin de mieux maîtriser les débouchés de leur production, les prix et la rémunération des producteurs.

1.3. OBJECTIFS, MOYENS MIS EN ŒUVRE ET DEVELOPPEMENT DE LA DEMARCHE

Le regroupement de producteurs s'est présenté dès le départ comme une condition nécessaire pour répondre aux enjeux et aux objectifs qui en découlent, et notamment pour se doter de la capacité de déployer différents moyens :

1.3.1. Pour assurer la résilience économique des fermes en grandes cultures bio

- Le captage de plus de valeur ajoutée par le groupement et les producteurs via l'intégration de l'ensemble des étapes post-récolte : investissement matériel et humain dans la transformation et la commercialisation en petits formats.

⁴⁸ RAC, Solagro_Les légumes secs, initiatives territoriales, 2016

- Un prix d'achat aux producteurs calculé pour être rémunérateur, à partir des coûts de production. Ce prix d'achat est construit de façon transparente et collectivement avec les producteurs.
- Le rééquilibrage des relations commerciales entre les producteurs et leurs acheteurs par la mutualisation des volumes, l'intégration verticale de la filière, la diversification des débouchés et des produits afin d'éviter les situations de dépendance.

1.3.2. Pour autonomiser et renforcer les producteurs individuellement et collectivement

- La vie démocratique interne est pensée pour que l'ensemble des producteurs soient impliqués et parties prenantes d'un collectif regroupant des valeurs communes et des ambitions partagées. Chaque membre est vu comme co-porteur du projet social, économique et environnemental du GIE La Ferme de Chassagne. Cela passe notamment par l'organisation :
 - D'assemblées générales et de groupes de travail réguliers pour faire vivre la gouvernance démocratique et coopérative du GIE.
 - De réflexions et de formations sur la sociocratie et sur l'organisation qui en découle.
- Plus généralement, l'organisation des activités du groupement axée sur une responsabilisation de chacun des membres sur les activités du GIE et sur la conservation de son autonomie sur les activités de production des matières premières agricoles : organisation du travail, choix de production avec dans la plupart des cas le maintien de productions non concernées par le GIE, etc.
- La création d'une identité commune au groupement, notamment via le développement d'une marque propre « La Ferme de Chassagne » et le gain en autonomie vis-à-vis des acteurs de l'aval, via la différenciation, la maîtrise des activités post-récolte.

1.3.3. Pour conserver et développer des modes de production plus respectueux

- Une production au sein de fermes 100% bio (toutes les productions, même celles non concernées par le groupement sont en bio), diversifiées et en constante évolution (en termes de produits, de pratiques etc.).
- La mise en place de contrats et de partenariats qui assurent la transparence de la filière et participent à une dynamique collective de celles-ci.
- La construction de filières permettant de commercialiser un produit de qualité (investissements divers, formations, partage de connaissance etc.) et ce, proche du lieu de production.

Les objectifs comme les moyens mis en œuvre ont évolué et continuent de le faire en fonction des nouveaux enjeux identifiés par le GIE et ses parties prenantes sur l'ensemble de ses filières.

La frise chronologique ci-dessous permet d'illustrer quelques moments clés du développement du GIE :

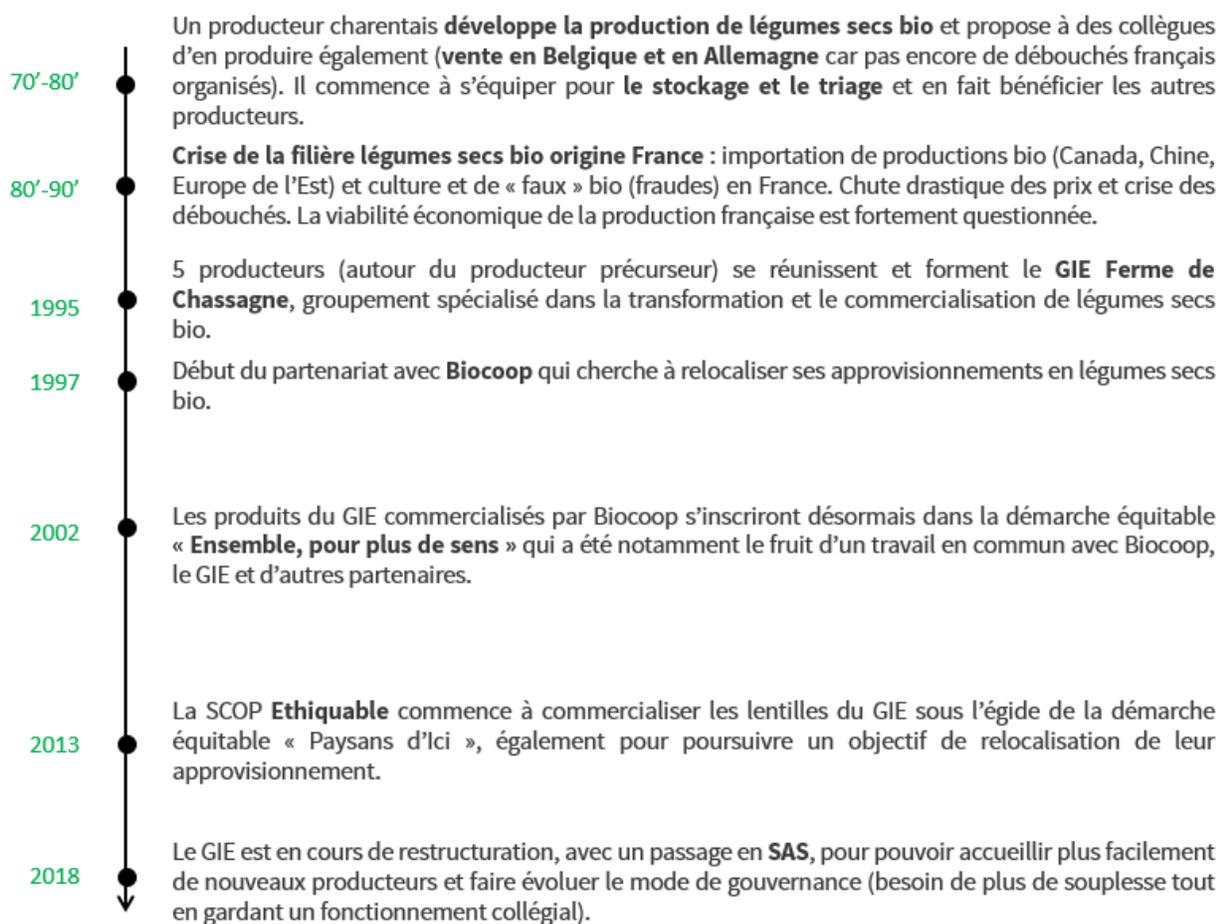


Figure 15 : Principales dates du développement des filières équitables du GIE La Ferme de Chassagne
 Source : BASIC, d'après les données des entretiens

2. Présentation des filières étudiées

La totalité des céréales et des légumes secs des fermes membres du groupement sont achetés par le GIE qui assure leur transformation et leur commercialisation via différents canaux : environ 400 clients dont la moitié en circuits courts.

Les fermes sont souvent engagées dans d'autres productions, non concernées par les activités du GIE (maraîchage, vigne, élevage etc.), et dont la vente est assurée indépendamment des activités du groupement, au sein de chaque ferme.

Pour les membres du GIE, l'ensemble des filières dans lesquelles ils s'inscrivent sont équitables. En effet, les relations commerciales sont toutes établies selon les mêmes critères fondamentaux, et notamment :

- Un prix de vente basé sur les coûts de production pour l'ensemble des acheteurs ;
- Des relations particulières, avec notamment l'instauration d'une confiance mutuelle.

Au sein de l'ensemble de ces partenariats, certains sont plus aboutis, notamment sur la formalisation des termes des contrats (prix, durée, qualité, volumes) :

- Les légumes secs commercialisés par Biocoop : lentilles vertes, pois chiches, pois cassés, haricots blancs et flageolets.
- Les lentilles vertes achetées par Ethiquable et commercialisées en grandes et moyennes surfaces (GMS).

Dans le cadre de cette monographie, nous nous sommes intéressés plus particulièrement à ces deux filières qui font intervenir deux acteurs du commerce équitable, Biocoop et Ethiquable, dont les principales caractéristiques sont résumées dans le tableau de la page suivante.

	Biocoop	Ethiquable
Création et activités	Créée en 1986, SA coopérative de commerçants français spécialisés dans la distribution de produits alimentaires, cosmétiques et ménagers issus de l'agriculture bio et du commerce équitable.	Créée en 2003, Société Coopérative et Participative (SCOP) spécialisé dans la vente de produits bio issus du commerce équitable.
Chiffre d'affaires	564M€ (2016) 431 magasins (2016) 3800 salarié.es (2016)	29 Md€ (2017) 4 400 points de vente (2017) 85 salariés et 50 sociétaires (2017)
Engagement pour le maintien de l'agriculture française et le développement de la bio	Filiale DÉFIBIO ⁴⁹ : fonds pour financer ou cautionner des investissements en développement des fournisseurs (typiquement, atelier de transfo ou silo de stockage) afin d'aider à l'essor et/soutenir les filières françaises. Démarche « Ensemble », pionnière d'initiatives de construction de filières de commerce équitable origine France	Démarche « Paysans d'Ici », issus de réflexions en interne sur la possibilité de valoriser expérience et réseau (notamment de distribution) sur des filières françaises.
Gammes de produits issus du commerce équitable, de l'agriculture biologique et/ou de démarches responsables	Tous les produits des marques proposés en magasins sont bio, parfois équitables également « La Bio Je Peux » ⁵⁰ « Ensemble, Solidaires » ⁵¹	Tous les produits de la marque Ethiquable sont bio et équitables « Paysans d'Ici » ⁵²

⁴⁹ Entretien avec responsable filière lait Biocoop ; Biocoop, « Défi Bio », consulté en ligne le 6 août 2018 <https://www.biocoop.fr/Biocoop/Activites/Defi-bio>

⁵⁰ Sélection de produits issus de l'agriculture biologique à prix réduits (Biocoop, Le prix selon Biocoop).

⁵¹ Marque du distributeur Biocoop portant sur une gamme de produits issus de 4 filières équitables et biologiques (lait, viandes, céréales-protéagineux, et fruits et légumes) mises en place en 1999. La marque « Ensemble, Solidaires » regroupe aujourd'hui 700 produits issus de 20 groupements de producteurs représentant 2700 fermes.

⁵² La marque « Paysans d'Ici » regroupe aujourd'hui 31 produits issus de 11 groupements de producteurs représentant

2.1. LES LEGUMES SECS DE LA FERME DE CHASSAGNE ET LA DEMARCHE « ENSEMBLE » DE BIOCOOP

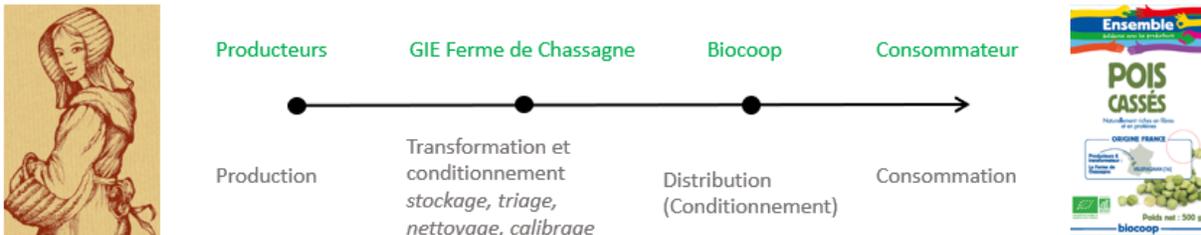


Figure 16 : Principales étapes de la filière de légumes secs Chassagne – Biocoop.
Source : Basic, 2018

La relation commerciale liant le GIE La Ferme de Chassagne à Biocoop a été mise en place en 1997. Elle est une des filières historiques sur lesquelles s'est construite la démarche Ensemble de Biocoop et le développement du GIE.

Au milieu des années 1990, Biocoop est en expansion et cherche à mieux maîtriser les questions d'origine, d'information et de traçabilité des produits proposés dans ses magasins et notamment des légumes secs. C'est dans ce cadre que Biocoop va travailler avec la CORAB (Coopérative Régionale d'Agriculture Biologique, en Poitou Charentes), dont le GIE était alors fournisseur (débouche principal pour les légumes secs au début de la mise en place du groupement).

Pour poursuivre une logique d'autonomisation et de contrôle de la commercialisation de ses produits, le GIE a ensuite vendu directement ses produits à Biocoop, sans passer par la CORAB. L'initiative du GIE La Ferme de Chassagne correspondait aux critères identifiés pour les approvisionnements de Biocoop : des producteurs dédiés au travail de la matière première, ayant organisés leurs propres outils de transformation et de conditionnement, qui leur permet de livrer un produit fini aux distributeurs.

A partir de 2002, les produits du GIE sont valorisés par Biocoop à travers la démarche « Ensemble » (cf. encadré : « La démarche ENSEMBLE de Biocoop »), ce qui permet notamment de valoriser auprès du consommateur le travail d'équité réalisé sur l'ensemble de la filière. La construction de cette marque fait suite à des réflexions collectives sur la construction de filières équitables, auxquelles les acteurs du GIE La Ferme de Chassagne ont pris part.

LA DEMARCHE ENSEMBLE DE BIOCOOP

Depuis 2000, une démarche inspirée des principes fondamentaux du commerce équitable et développée ensuite selon les critères de la loi relative à l'Economie Sociale et Solidaire, qui respecte les fondamentaux suivants :

- Une contractualisation pour 3 ans minimum
- Une juste rémunération du travail des producteurs
- La transparence des échanges
- Des fermes 100% bio
- Des fonds de co-développement pour financer des projets collectifs
- Le respect d'engagements environnementaux et sociaux

En 2018, la démarche Ensemble concerne 20 groupements de producteurs, plus de 700 produits et plus de 2700 fermes.

Le partenariat entre le GIE La Ferme de Chassagne et Biocoop concerne plusieurs produits :

- Biocoop achète au GIE, en vrac ou en conditionné, des haricots rouges, blancs, flageolets verts, pois chiches, lentilles, pois cassés.
- Une petite part des produits fait l'objet d'un partenariat avec un intermédiaire : la Réserve de Champlat, qui cuisine et met en conserve des légumes secs.
- Dans le cadre de cette monographie, nous nous intéresserons à l'ensemble des produits vendus par le GIE La Ferme de Chassagne à Biocoop, avec un focus quantitatif sur les lentilles par souci d'homogénéité en vis-à-vis de la filière qui concerne la SCOP Ethiquable (voir ci-dessous).



Figure 17 : Flageolet vert Ferme de Chassagne, mis en conserve par la Réserve de Champlat et commercialisés par Biocoop

La Ferme de Chassagne fournit annuellement environ 70 tonnes de légumes secs, conditionné et en vrac, à Biocoop ce qui représenterait environ 15% du chiffre d'affaires du GIE (2017). C'est le débouché commercial dominant du groupement.

2.2. LES LENTILLES VERTES DE LA FERME DE CHASSAGNE ET LA DEMARCHE « PAYSANS D'ICI » D'ÉTHIQUABLE

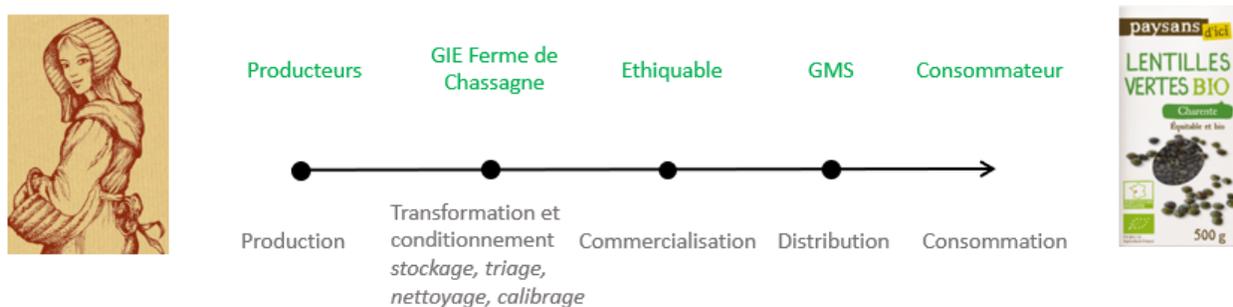


Figure 18 : Principales étapes de la filière de légume secs Chassagne – Ethiquable.
Source : Basic, 2018

La relation commerciale liant le GIE La Ferme de Chassagne à la SCOP Ethiquable a été mise en place en 2013 et s'est inscrite dans la démarche « Paysans d'Ici » (cf. encadré : « La démarche Paysans d'Ici d'Ethiquable »), à travers laquelle Ethiquable développe des filières équitables origine France.

- Au-delà du développement de ces filières, l'enjeu de la démarche « Paysans d'Ici » est la territorialisation des approvisionnements.
- Le partenariat avec le GIE La Ferme de Chassagne s'est inscrit dans cette logique, lorsque Ethiquable cherchait à régionaliser son approvisionnement en légumes secs en Poitou Charentes.
- Le GIE correspond aux critères de la charte « Paysans d'Ici » : maintien de l'agriculture paysanne, fonctionnement coopératif, production en bio etc.

LA DEMARCHE PAYSANS D'ICI D'ETHIQUABLE

Une démarche de commerce équitable origine France depuis 2011, avec une charte en 24 engagements (cf. annexes), déclinée en 6 principes fondamentaux :

AGRICULTURE PAYSANNE :

- Petites surfaces bio en agroécologie
- Organisations de producteurs au service des producteurs
- Terroir et saveurs naturelles

COMMERCE EQUITABLE

- 3 ans : durée des contrats établis
- Payer un prix juste
- Projet de développement

En 2018, la démarche Paysans d'Ici concerne 11 organisations et 31 produits.

La filière Chassagne – Ethiquable fait intervenir trois maillons : les producteurs, le groupement qui vend un produit fini et conditionné à l'intermédiaire Equitable qui s'occupe de la commercialisation en GMS.

La construction de cette filière s'inscrit dans un contexte particulier de relations commerciales entre le GIE et la GMS :

- Dans les premières années du GIE, certains produits étaient commercialisés dans un supermarché local (sans intermédiaires) qui avait démarché le groupement pour développer sa gamme de produits locaux. Par la suite, le GIE a décidé d'arrêter ces contrats car les négociations et les offres de la GMS ne convenaient plus (notamment en raison des pressions diverses sur les termes de la négociation) ;
- Quand l'opportunité d'un partenariat avec Ethiquable se présente, les producteurs du GIE sont plutôt sceptiques au début puisque la distribution est assurée par la GMS. Ils sont cependant séduits par la démarche de la SCOP Ethiquable, dont les valeurs font échos avec celles développées au sein du GIE. Ils décident alors d'essayer, et conditionne leur engagement au respect de critères équitables (prix, engagement de contrats etc.) garantis par l'intermédiaire Ethiquable.

La filière GIE La Ferme de Chassagne – Ethiquable concerne actuellement les lentilles vertes, avec des projets de développement en cours sur d'autres produits potentiels.

En 2017, le GIE a vendu 12 tonnes de lentilles vertes à Ethiquable, ce qui représentait 3% du chiffre d'affaires du GIE. En 2018, un nouveau produit est commercialisé à Ethiquable : 15 tonnes de farine de petit épeautre.

3. Fonctionnement actuel des filières Chassagne – Biocoop et Chassagne – Ethiquable

3.1. CONTRACTUALISATION

3.1.1. Modèle de contractualisation d'une filière conventionnelle

La contractualisation dans les filières conventionnelles de légumes secs, et notamment les engagements sur la durée, les volumes et les qualités des productions, semble peu documentée. Un travail d'investigation supplémentaire auprès des acteurs de ces filières serait nécessaire. Selon les dires des acteurs rencontrés, au sein de ces filières, des contrats statutaires lient les producteurs aux coopératives agricoles. Celles-ci achètent la totalité des produits et s'engagent sur la durée.

3.1.2. Modèle de contractualisation des filières équitables Chassagne-Biocoop et Chassagne-Ethiquable

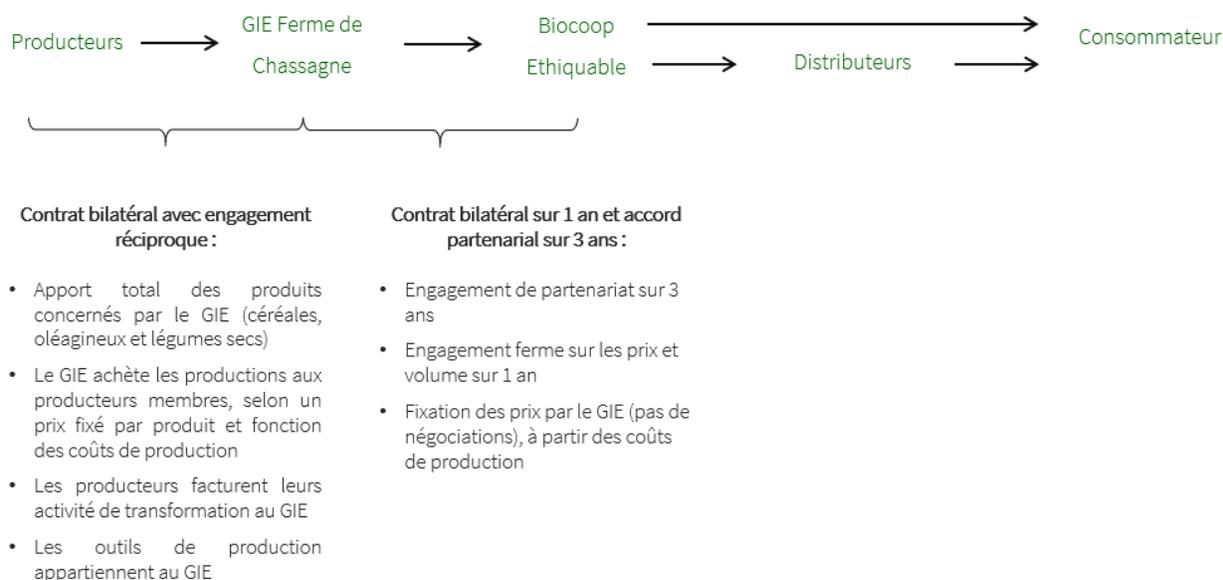


Figure 19 : Schématisation des engagements entre les acteurs des filières équitables Chassagne-Biocoop et Chassagne-Ethiquable.

Source : Basic d'après les entretiens, 2018

a. Entre les producteurs et le GIE

Il existe deux types de relations commerciales entre les producteurs et le GIE :

- Premièrement, celle concernant la vente des matières premières agricoles au GIE : engagement réciproque entre les producteurs membres et le GIE, avec un apport total des productions concernées par le groupement (céréales, oléagineux et légumes secs) et un achat de ces productions par le GIE au prix de base (cf. partie suivante sur la fixation des prix). Cet engagement réciproque reste valable tant que le producteur est membre du groupement. Les producteurs sont acteurs de l'évolution des termes de cette relation, en participant aux réflexions et aux décisions collectives qui orientent la dynamique du GIE (cf. partie sur la gouvernance).
- Deuxièmement, celle concernant les activités post-récoltes (le stockage, le séchage, le triage, le conditionnement, la commercialisation). Le groupement laisse le choix à chacun de s'investir et de se spécialiser sur les activités de transformation à la hauteur de ses possibilités (complémentarité avec le calendrier de travail, attrait et savoir-faire pour des activités de transformation etc.). Les outils de transformation, qui appartiennent au GIE, sont répartis physiquement au sein des différentes fermes en fonction de la spécialisation de chacun des membres. Les « producteurs-transformateurs » facturent au groupement leur temps de travail dédié aux activités du GIE (sorte de prestation de service), dont la valorisation est la même pour tous et fait aussi l'objet de discussions collectives et d'actualisations fréquentes.

b. Entre le GIE et les acheteurs

Le GIE a des contrats plus ou moins formalisés avec plus de 400 acheteurs. Les engagements sur les termes des contrats actuels (durée, prix, volumes) restent souvent informels (relations de confiance historique). Néanmoins, le GIE souhaite à présent les formaliser.

Les contrats entre le GIE et les acheteurs Biocoop et Ethiquable sont parmi les plus aboutis du groupement en termes de formalisation et d'engagement réciproque des parties prenantes. Ces contrats bilatéraux stipulent notamment :

- Un engagement de 3 ans de l'acheteur sur un partenariat commercial avec le groupement ;
- Un engagement annuel en début de campagne sur le prix et les volumes d'achat pour les différents produits ;
- Un engagement sur une transparence réciproque de la décomposition des prix d'achat et de vente pour chacun des produits.

Cas spécifique de la contractualisation de la filière Chassagne – Biocoop

Dans le cas de la contractualisation entre Biocoop et le GIE, l'engagement sur 3 ans se fait sur la base d'une fixation des volumes pour l'année N et d'estimations pour les années N+1 et N+2.

Au-delà de cet engagement, les filières Chassagne - Biocoop participent à la démarche « Ensemble », et de ce fait, elles sont régies par le cahier des charges du commerce équitable Nord-Nord⁵³ associé :

- Cette charte engage tant les organisations de producteurs que les transformateurs et Biocoop sur certains points clés comme la rémunération, les contrats des salariés, ou encore la prime d'aide au développement de Biocoop.
- Dans les faits, certains critères revêtent un caractère plus obligatoire (par exemple la rémunération des actionnaires) que d'autres qui sont considérés comme des critères de progrès⁵⁴.

Cas spécifique de la contractualisation de la filière Chassagne – Ethiquable

De la même manière, les filières Chassagne - Ethiquable participent à la démarche « Paysans d'Ici » et sont donc régies par la charte correspondante ⁵⁵ qui stipule notamment :

- L'engagement sur un contrat partenarial sur 3 ans où Ethiquable s'engage à travailler avec le GIE sans les mettre en concurrence.
- La fixation des volumes d'achat par un contrat annuel au début de chaque cycle de production.

⁵³ Biocoop, *Cahier des charges du commerce équitable Nord-Nord*, 2015

⁵⁴ BASIC, *L'impact des filières Ensemble. Premier état des lieux*, 2017

⁵⁵ Ethiquable, *Charte Paysans d'ici*, 2014

En plus du contrat entre Ethiquable et le GIE, un contrat lie aussi Ethiquable à la GMS qui distribue les produits du groupement. Ce contrat ne spécifie pas les mêmes engagements mais bénéficie cependant d'une relation particulière entre les deux acteurs :

- Ethiquable entretient depuis 15 ans une relation commerciale avec la GMS qui commercialise une grande partie de ses produits issus du commerce équitable Nord-Sud. Cette relation préexistante, satisfaisante pour les distributeurs, a facilité le déploiement des produits « Paysans d'Ici ».
- La contractualisation et les négociations entre Ethiquable et les centrales d'achats des GMS se fait annuellement (fixation des prix, des volumes). En cela, les négociations se déroulent comme dans les filières conventionnelles.
- En cas de défaut de volumes, la GMS n'applique pas de pénalités. Il reste cependant un risque inhérent de déréférencement, aujourd'hui modéré grâce à la notoriété acquise par la marque « Paysans d'Ici » et la demande croissante des consommateurs pour ses produits.

3.2. LES PRIX

3.2.1. Fixation des prix dans les filières conventionnelles

La fixation des prix dans les filières conventionnelles de légumes secs semble également peu documentée. Un travail d'investigation supplémentaire auprès des acteurs de ces filières serait nécessaire.

Selon les dires des acteurs, au sein des filières conventionnelles, les prix de vente sont fixés par les coopératives, sur la base du contrat de vente. Ces prix dépendent notamment des cours mondiaux, et il est arrivé récemment qu'ils se trouvent en-dessous des coûts de production.

Généralement, les producteurs de grandes cultures participent à des filières longues et captent souvent une part faible du prix final des produits (nombre élevé d'intermédiaires, vente d'un produit brut etc.).

3.2.2. Fixation des prix dans les filières Chassagne – Biocoop et Chassagne – Ethiquable

L'un des principes clefs du GIE est que pour un même produit, le prix d'achat aux producteurs est le même pour tous, à l'instar du prix de vente aux acheteurs (malgré des cas exceptionnels pour des contrats sur des volumes très importants par exemple).

a. Le prix d'achat aux producteurs

Le prix d'achat, appelé prix de base est défini par produit et reste relativement stable sur le moyen terme. Il est parfois mis à jour afin de prendre en compte des évolutions de coûts par exemple. Il se compose :

- Des coûts de production dont l'estimation fait l'objet de groupes de travail (constitués de producteurs du groupement), qui établissent une structure comptable des coûts pour

chaque produit. Pour un produit, les producteurs du groupement ont des coûts de production semblables (même conditions pédoclimatiques, pratiques agricoles très proches).

- De la rémunération des producteurs.

En cas d'aléas sur la production (perte de qualité liée à la présence de ravageurs par exemple), le GIE achète toujours l'ensemble des productions au prix de base, sans considération prise en compte de cette perte de qualité (qui rend parfois les produits non commercialisables). C'est un mécanisme de solidarité qui permet aux producteurs de ne pas être affecté de manière trop radicale par des évènements imprévus.

b. Le prix de vente aux acheteurs

Le prix de vente est fixé par le GIE et expliqué de manière transparente aux acheteurs. Ce prix de vente est relativement stable sur la moyen terme, par produit. Bien qu'il soit rappelé lors des discussions entre l'acheteurs et le groupement, pour fixer un engagement sur un certain volume avant la récolte. Au cours de la campagne de production, des échanges réguliers permettent d'ajuster ces engagements (sur les volumes), en fonction des contraintes potentielles de chacun (aléas climatiques par exemple).

Le groupement, étant donné son statut de Groupement d'Intérêt Economique, ne peut pas faire de marge : si un résultat existe, il est redistribué aux membres, et inversement, si le résultat est négatif, les membres doivent contribuer pour établir un résultat nul pour le GIE. Partant de ce principe, le prix de vente aux acheteurs dépend des composantes principales suivantes :

- Du prix de base et donc des coûts de production (cf. ci-dessus) : les acheteurs participent aux discussions collectives sur la construction et la réflexion sur les coûts de production. Ils ont en effet l'avantage d'être confronté plus fréquemment au marché et peuvent comparer les prix de vente du groupement avec d'autres fournisseurs et partager des expériences sur des solutions techniques, commerciales etc.
- Des coûts de fonctionnement du groupement : rémunération du temps de travail des producteurs pour leurs activités de transformation, la commercialisation, l'amortissement des outils de transformation, les frais de gestion... Certaines de ces charges – et notamment les charges fixes - concernent différentes productions, et le GIE les répercute de façon équilibrée sur les prix de vente des différents produits.
- Des cours du marché : le groupement reste alerte sur les évolutions des prix du marché, notamment celui des légumes secs bio en France. Cela lui permet d'estimer son efficacité et d'y travailler le cas échéant, en se focalisant sur certaines productions, et aussi de comprendre dans quel contexte économique il évolue. En fonction de ces cours, le groupement peut aussi choisir d'ajuster les prix entre les différentes productions : des productions plus rentables pour le groupement peuvent servir au développement d'autres productions moins rentables (nouvelles productions, barrières techniques, agronomique etc.).

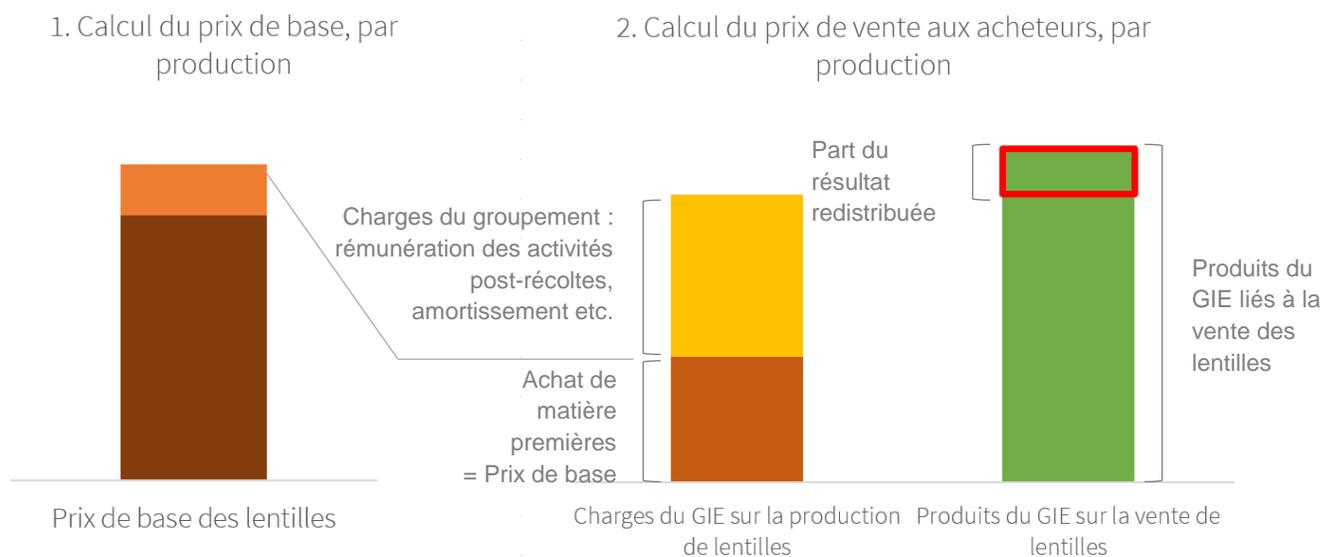


Figure 20 : illustration de la construction des prix au sein du GIE La Ferme de Chassagne, pour la production de lentille.

Source : BASIC, d'après les données des entretiens

Cas spécifique des filières Chassagne - Biocoop

La Section Agricole de Biocoop, à laquelle le GIE participe, met en place une fourchette de prix par matière première, qui permet de rémunérer justement les producteurs. La fourchette est relativement stable depuis 5 ans et augmente annuellement au rythme de l'inflation. Cette fourchette est un indicateur de suivi commun, les prix d'achat se situent au sein de cette fourchette et ne sont pas renégociés avec le groupement⁵⁶.

La spécificité des filières Chassagne - Biocoop réside surtout dans le fait qu'elles participent à la démarche « Ensemble »⁵⁷, qui indique notamment sur la question des prix que :

- La prime de développement n'est pas comptabilisée dans le prix d'achat des matières premières, elle est versée à un autre moment. Elle est égale à 1% du chiffre d'affaires de la vente des produits des plateformes Biocoop aux magasins Biocoop (prise en compte des marges des transformateurs/intermédiaires si existants). L'utilisation de la prime est discutée lors de la Section Agricole. Alors qu'une partie est reversée aux groupements de producteurs, l'autre va servir à soutenir des projets communs aux groupements membres de Biocoop.
- Chaque magasin sociétaire :
 - Ne dépasse pas les PMA (Prix Maximum Autorisé) des produits à la marque « Ensemble » ; ces PMA sont calculés en prenant un taux de marge maximum sur prix catalogue de 31%.

⁵⁶ Produire Bio, « La filière des légumes secs bio, expérience équitable avec le GIE Chassagne », 2017

⁵⁷ Biocoop, *Cahier des charges du commerce équitable Nord-Nord*, 2015

→ Applique un taux de marge nette comptable distribution qui ne dépasse pas 31,5%.

Cas spécifique des filières Chassagne - Ethiquable

La spécificité des filières Chassagne – Ethiquable réside surtout dans le fait qu’elles participent à la démarche « Paysans d’Ici »⁵⁸, ce qui implique notamment les points suivants sur la question des prix :

- Au moins 40% du prix de vente du produit versé au producteur ;
- Un prix couvrant pleinement les coûts de production ;
- Une prime de développement pour les projets collectifs du GIE (=1% du CA réalisé avec le GIE) ;
- Information transparente sur la structure des prix vis-à-vis des consommateurs (et des producteurs).



Figure 21 : Répartition de la valeur affichée sur le packaging final pour les produits "Paysans d'Ici" d'Ethiquable (Source : Ethiquable)

Ethiquable revend ensuite les produits à la GMS. Le prix d’achat de la GMS à Ethiquable est rarement négocié (lié aussi à la forte demande pour ces produits), sachant qu’Ethiquable ne fait pas de promotions à la grande distribution sur les produits « Paysans d’Ici » (pas possible économiquement : faibles marges).

Enfin, Ethiquable conseille un prix de vente consommateurs à la GMS, estimé en appliquant une marge d’environ 30% pour le distributeur. Ce prix de vente est la plupart du temps respecté par la GMS.

3.3. GOUVERNANCE

3.3.1. Gouvernance dans les filières conventionnelles

La gouvernance au sein des filières conventionnelles de légumes secs semble également peu documentée. Un travail d’investigation supplémentaire auprès des acteurs de ces filières serait nécessaire.

Selon les dires des acteurs, au sein des filières conventionnelles, les coopératives qui achètent les productions peuvent aussi proposer divers services aux producteurs : fournisseur des semences, des engrais, du conseil technique etc.

Ajouté aux phénomènes de concentration à l’œuvre au sein de certains bassins de production, (sur le bassin de production charentais, on assiste à des rachats fréquents de petites structures par des plus grosses : coopérative OCEALIA, CAVAC), les producteurs dénoncent parfois des situations de dépendance forte, qui peuvent mener à des déséquilibres sur les relations de pouvoir au sein de la filière.

⁵⁸ Biocoop, *Cahier des charges du commerce équitable Nord-Nord*, 2015

3.3.2. Gouvernance dans les filières Chassagne – Biocoop et Chassagne – Ethiquable

a. Au sein du groupement de producteurs

- **Gouvernance partagée et coresponsabilité des membres**

La gouvernance partagée est un enjeu fondateur du groupement qui place l'enjeu social au cœur de sa démarche, au même titre que les enjeux économiques et environnementaux. Cette ambition s'est d'abord traduite par la définition d'objectifs communs et des réflexions sur les moyens d'y parvenir, avec la rédaction collective d'une charte éthique à respecter.

Selon les membres du GIE, la structure collective doit permettre de sortir du caractère individuel de la production agricole. Dès le départ, la volonté des membres a été de mettre en place un fonctionnement sans structure de pouvoir centralisée, selon un mode autoorganisé et de prise de décision collective. Cela afin de préserver les diversités de point de vue et les apports de chacun tout en construisant des relations interpersonnelles de qualité. De plus, pour préciser leur stratégie de gouvernance, le groupement a suivi une formation sur la sociocratie.

En parallèle, l'ambition de coresponsabiliser l'ensemble de ses membres a été une ligne directrice forte et des moyens ont été progressivement mis en œuvre pour y parvenir : par exemple, la décentralisation des ateliers de transformations du GIE et la spécialisation des producteurs dans certaines de ses activités.

- **Des assemblées générales mensuelles et des groupes de travail pour investiguer les sujets clefs**

La prise de décision au sein du groupement se fait à l'unanimité et par consentement, en suivant la règle coopérative : 1 membre = 1 voix. Des assemblées générales ont lieu mensuellement et permettent d'aborder l'ensemble des aspects techniques, politiques et opérationnelles et notamment :

- Les prix des productions ;
- Les volumes des productions et le choix des assolements ;
- Les négociations et les partenariats commerciaux en cours ;
- Des sujets plus ponctuels : changement de statuts juridiques, coûts de production d'une culture, réflexion sur des itinéraires techniques etc.

Les assemblées générales permettent aussi de faire remonter des besoins spécifiques et de former, le cas échéant, des groupes de travail qui approfondissent certains sujets clefs (calcul des coûts de production d'une culture, investissement dans un nouvel outil de transformation). Ces groupes de travail sont composés de producteurs qui s'organisent de façon autonome et rendent compte aux AG de l'évolution de leurs travaux. Actuellement par exemple, un groupe de travail est constitué autour du changement de statut juridique et un autre groupe de travail mène une réflexion sur l'organisation logistique du groupement.

La participation aux assemblées générales étant chronophage, le groupement a décidé d'indemniser les temps de participation aux réunions, au même niveau que la rémunération des activités de transformation du GIE.

- **Une réflexion actuelle sur un changement de statut juridique : du GIE à la SAS**

La forme juridique du groupement n'est pas sans conséquence sur sa gouvernance et le GIE est actuellement en pleine réflexion pour la faire évoluer en SAS, afin de mieux répondre à la dynamique en cours et à l'augmentation du nombre de membres (de 5 producteurs en 1995, à 13 aujourd'hui). Les principales raisons de ce changement de statut sont :

- La forme juridique de GIE implique une prise de risque financière importante de la part de l'ensemble de ses membres. En cas d'aléas exceptionnels, il arrive que les membres du GIE doivent participer financièrement pour rétablir un résultat nul (obligatoire pour la clôture des comptes). De plus, le GIE ne peut pas capitaliser (et notamment, pas de possibilité de capitaliser avec la prime du CE pour des projets de développement ultérieurs), ce qui complique les investissements. L'ensemble des capitalisations appartient à tout le monde (chacun détient un % du capital). L'ensemble de ces caractéristiques rend difficile l'anticipation de « coups durs » et met en risque financier l'ensemble des membres.
- Au-delà de l'aspect financier, le bon fonctionnement du GIE repose sur une très forte implication de ses membres, et sur une émulation positive. Au fur et à mesure de l'agrandissement du groupement, cette caractéristique peut devenir contraignante (inertie des prises de décisions, multiplication des relations interpersonnelles etc.), et ne permet pas différents niveaux d'implication personnelle des membres alors que les activités de chacun peuvent parfois les obliger à moins s'investir (notamment en cas d'atelier élevage laitier). Le statut SAS doit permettre plus de flexibilité tout en conservant les fondamentaux d'une gouvernance partagée.
- Enfin, alors qu'au sein d'un GIE, seuls les producteurs peuvent détenir des parts, la SAS permettra à d'autres organisations extérieures, notamment les acheteurs, de devenir actionnaire et de participer plus activement à la gouvernance et au fonctionnement de la structure afin de consolider la volonté de construction collective de filières équitables.

Au-delà de ce statut, le groupement fonctionne sur des bases coopératives, sans en avoir le statut, un des enjeux fondateurs ayant été de s'autonomiser vis-à-vis des filières agricoles conventionnelles et de leur système coopératif, qui reste aujourd'hui très hétérogène en termes de valeurs, d'objectifs et de fonctionnement.

b. Entre le groupement et les acheteurs

Au départ, la construction de ces filières se fait collectivement entre le GIE et l'acheteur, autour de valeurs communes (notamment celles du commerce équitable) et d'objectifs partagés (par exemple la démocratisation du bio, l'autonomisation vis-à-vis des marchés conventionnels). L'identification du bon partenaire est essentielle au bon fonctionnement de ces filières.

Les acheteurs et le groupement se réunissent physiquement au moins une fois par an pour s'entendre sur des volumes et des prix. Plus régulièrement dans l'année, des réunions

téléphoniques permettent de faire des points d'étape sur l'état des récoltes, les prévisions de volume et de qualité, et de mettre ces estimations en vis-à-vis du contrat en cours. En cas d'aléas (climatique ou autre), ces échanges permettent à la fois de trouver des solutions à court terme pour satisfaire au mieux le contrat engagé mais aussi d'alimenter une réflexion sur la résilience de ces approvisionnements (long terme).

Enfin, ces échanges servent à maintenir un niveau d'information et de transparence important entre le groupement et ses acheteurs : explication de la fixation et de l'évolution des prix, de son évolution, échanges sur les évolutions des marchés, des stratégies de chacun etc.

Cas spécifique de la filière Chassagne – Biocoop

Dans le cas des filières Chassagne – Biocoop, une des spécificités à noter en termes de gouvernance est la participation du GIE La Ferme de Chassagne, membre de la coopérative Biocoop, à la Section Agricole de Biocoop, ce qui lui permet de participer aux réflexions stratégiques de la coopérative (réunions tous les 3 mois).

Cas spécifique de la filière Chassagne – Ethiquable

La principale spécificité dans le cas des filières Chassagne – Ethiquable réside dans l'interaction entre l'acheteur Ethiquable et la GMS. Les pratiques de la GMS sur les enjeux de gouvernance et de transparence au sein de ces filières restent les mêmes que pour les produits conventionnels, aucun changement de pratique n'étant constaté.

4. Les effets de la démarche

Ci-dessous, nous détaillons les effets perçus par les acteurs des deux filières Chassagne – Biocoop et Chassagne – Ethiquable. D'autres effets existent peut-être, mais ils ne sont pas conscientisés par les personnes que nous avons eues en entretiens.

4.1. SUR LA FILIERE

4.1.1. Une résilience économique des filières

- **Une répartition de la valeur qui permet aux producteurs d'être rémunérés correctement et de manière stable**

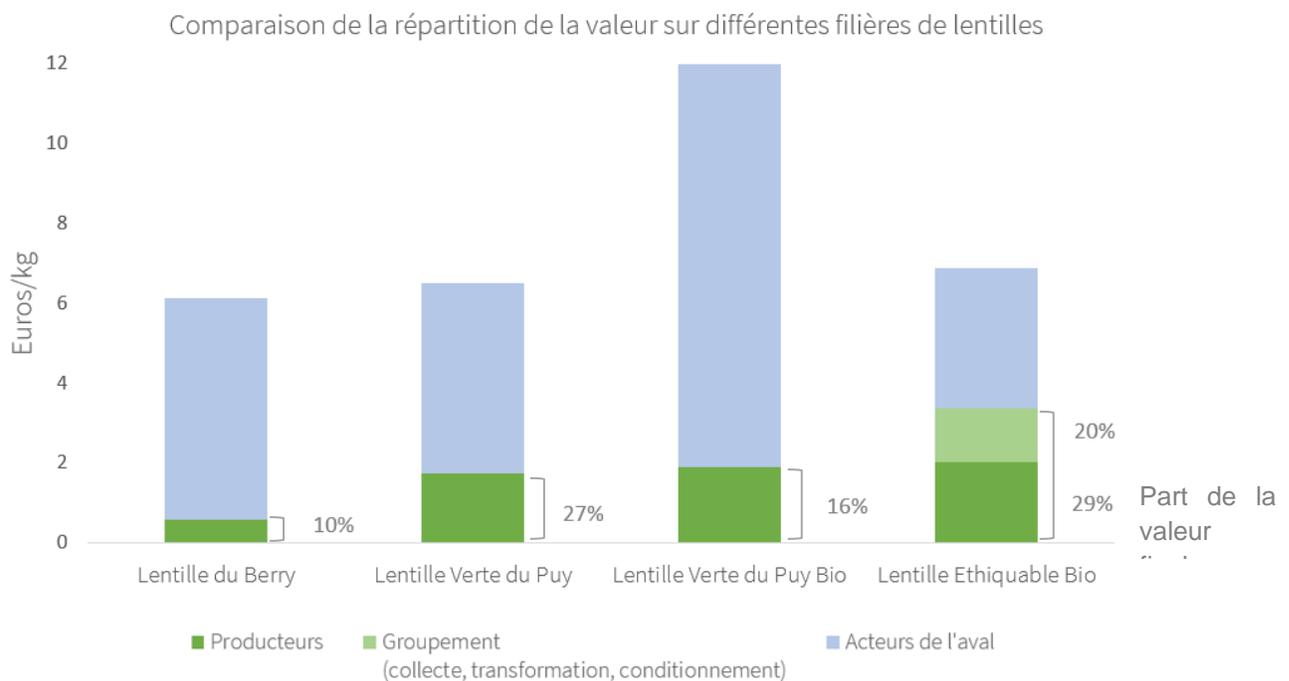


Figure 22 : Comparaison de la répartition de la valeur sur différentes filières de lentille.

Source : BASIC d'après Solagro 2016, & Ethiquable

La construction des prix en partant des coûts de production permet de rémunérer à sa juste valeur le travail des producteurs pour chacune des productions du GIE. La transparence sur la construction des prix entre les différents acteurs de la filière et la demande actuelle pour les produits bio et équitables permet de faire accepter un prix plus haut, pour l'ensemble des maillons, jusqu'au consommateur.

- **Une stabilisation des ressources économiques**

Les filières étudiées offrent une visibilité et une stabilité sur les ressources économiques pour les acteurs, qui leur permet de se développer plus sereinement. La stabilité des prix d'achat et de vente, l'établissement de relations de confiance et les engagements sur 3 ans favorisent les

investissements sur des outils de transformation, de qualité des productions, le développement d'un nouveau produit etc.

D'autre part, ces filières permettent aux acteurs de s'extraire des marchés conventionnels et de leurs effets : niveau et de volatilité des prix, équilibre des négociations, situations de dépendance vis-à-vis d'acteurs extérieurs.

- **Une résistance et une capacité d'adaptation plus forte face à des aléas**

Face à des aléas climatiques ou à des évolutions dans le marché (par exemple des conversions importantes en bio sur les grandes cultures), les filières ont développé des formes de résilience et une capacité d'adaptation, grâce à :

- Des relations de confiance sur la durée ;
- La reconnaissance d'un savoir-faire et d'une qualité (physique, organoleptique, sanitaire) par les différentes parties prenantes de la filière.

4.1.2. Une dynamique collective qui entretient la confiance et le respect entre parties prenantes

- **Des relations pérennes, de qualité et une meilleure compréhension des autres maillons**

Le fonctionnement des filières équitables permet le développement d'une confiance et de formes de respects réciproques, dans des secteurs où la méfiance entre acteurs existe habituellement selon les personnes interviewées. La régularité et la nature des échanges, ainsi que les niveaux de transparence (tant économiques que sur les pratiques), perturbent initialement la majorité des acteurs de ces filières. Néanmoins, ce sont des éléments clés pour établir ces rapports nouveaux.

L'instauration de ces relations s'accompagnent d'un intérêt et d'une compréhension accrues des métiers, des enjeux et des contraintes des autres maillons. Ce qui permet de prendre en compte les réalités de chacun, notamment pendant les négociations commerciales, plus apaisées. Cette meilleure compréhension permet aussi à chacune des parties prenantes de conforter son rôle dans la filière et de s'autonomiser vis-à-vis des autres acteurs.

- **Les filières équitables se construisent en réponse aux enjeux de chacune des parties prenantes et font émerger des formes de solidarités entre elles**

La dynamique collective permet à chacun de prendre en compte des enjeux collectifs mais aussi des enjeux des différents maillons (enjeu de relocalisation des approvisionnements pour Ethiquable & Biocoop, enjeu de trouver des débouchés rémunérateurs pour le GIE par exemple).

Cette dynamique s'accompagne de formes de solidarités, par exemple dans le cas de défaut sur la qualité des produits où le prix de base est maintenu sur l'ensemble des volumes achetés par le GIE aux producteurs. Ajouté à cela, l'anticipation d'une perte de volumes en cas d'aléas climatiques permet de s'entendre avec les acheteurs qui n'appliquent pas de pénalités en cas de défaut. Le versement d'une prime par ces acheteurs est aussi un moyen de participer au renforcement des groupements ou au développement de nouveaux projets collectifs.

4.2. PAR MAILLONS

4.2.1. Au niveau des acheteurs et des distributeurs

a. La revalorisation du métier

La participation aux filières équitables permet aux acteurs de la distribution et aux marques de (re)gagner une image appréciée et une confiance par les consommateurs. S'en suivent des effets très positifs : fidélisation des consommateurs, regain de la dignité dans le travail, création de lien social (consommateurs comprennent et s'interrogent sur leur alimentation).

En parallèle, les métiers de ces acteurs évoluent et deviennent plus complexes mais plus intéressants :

- Plus de sujets et de dimensions prises en compte dans les relations interacteurs (économiques, sociales, environnementales) qui rendent les échanges plus riches et confortent l'expertise de chacun sur ces sujets émergents.
- Ce qui motive et donne les clés pour initier des pratiques innovantes, au sein de filières émergentes.
- Malgré des difficultés nouvelles : dé-standardisation de la production et nécessité de trouver des adaptations techniques, prise en compte de la saisonnalité des produits, participation à des marchés émergents et mal connus, etc.

b. Les pratiques des distributeurs : des évolutions inégales

Dans le cas des filières qui participent à la démarche « Ensemble » de Biocoop, les changements des pratiques de la distribution, encadrés par le cahier des charges de la démarche⁵⁹, produisent des effets positifs. Ces effets constatés ne sont pas en lien direct avec les produits « Ferme de Chassagne » mais participent à un projet plus global.

Lorsque les produits sont commercialisés en GMS, les pratiques restent identiques à celles employées habituellement dans le conventionnel : pratiques de négociations, transparence économique et sur les pratiques, implication dans la dynamique collective, engagement sur la durée etc. Cependant, l'image déployée auprès des consommateurs par les marques de commerce équitable (dans notre cas la gamme « Paysans d'ici ») et la forte demande de ces produits (équitables et bio) permet d'atténuer le rapport de force entre marques et GMS : faibles négociations sur les prix et pas de pénalités en cas de défaut de volumes (mais un risque permanent de déréférencement des produits).

4.2.2. Au niveau des producteurs

⁵⁹ Biocoop, *Cahier des charges du commerce équitable Nord-Nord*, 2015

a. La résilience économique pour des fermes de petite et moyenne taille, en grandes cultures bio

Les fermes du GIE sont de taille moyenne et leur participation aux démarches de commerce équitables ont permis de rendre viable le maintien de la production des légumes secs, grâce à plusieurs facteurs clefs, et notamment :

- La prise en compte des coûts de production dans les prix de vente ;
- Le développement de débouchés rémunérateurs via le travail sur la qualité, l'identification de partenaires de confiance, etc. ;
- Le versement d'une prime qui permet de renforcer les organisations ;
- Les mécanismes de solidarité qui permettent de lisser les résultats.

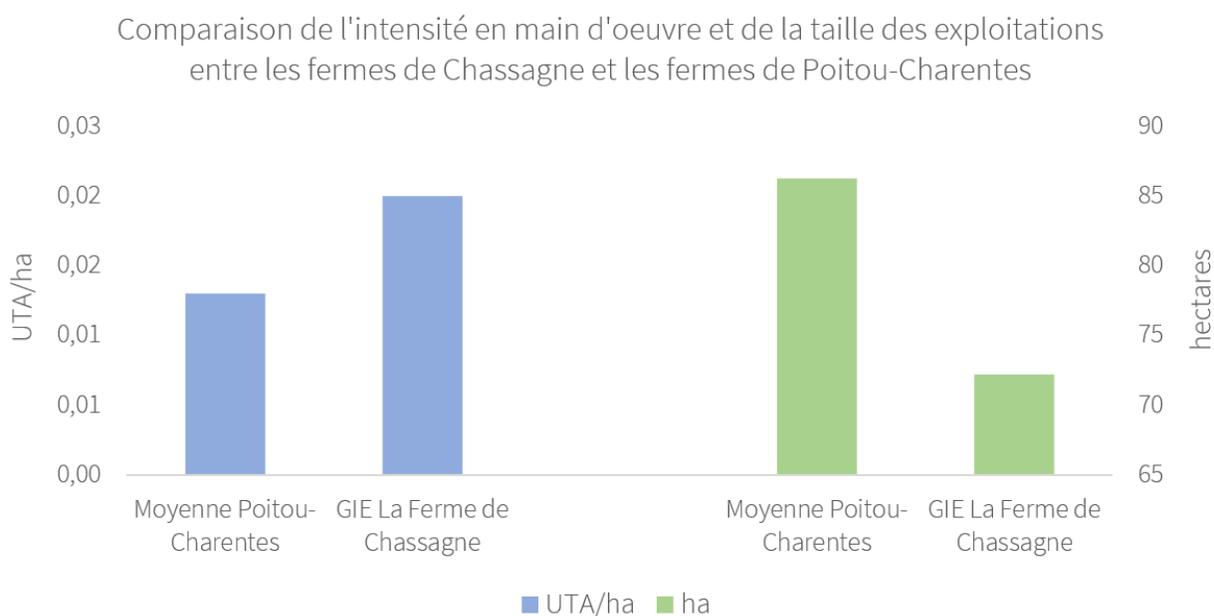


Figure 23 : Intensité en main d'oeuvre et taille des exploitations : comparaison entre les fermes de Chassagne et les fermes de Poitou Charente

(Source : BASIC d'après les entretiens et le Recensement Agricole 2010)

Les pratiques déployées par les producteurs du GIE et la diversification des activités rendent les fermes à la fois créatrices d'une forte valeur ajoutée par hectare mais aussi très intensives en main d'oeuvre, ce qui incite à conserver des surfaces moyennes et encourage à l'installation (et non à l'agrandissement).

Le groupement permet aussi à des fermes, dont l'activité principale n'est pas liée au GIE (élevage ou maraichage par exemple), de renforcer leur résilience économique en valorisant mieux certaines parcelles adaptées à la culture de légumes secs ou de céréales.

b. L'autonomisation des producteurs et du groupement

Les filières étudiées permettent aux producteurs et au groupement de faire des choix sans contraintes exogènes fortes, et de développer une dynamique propre, pour plusieurs raisons :

- La mise en place d'un groupement de producteurs permet de garder une forte autonomie sur les fermes (à la différence d'un GAEC). Les fermes ne dépendent que du GIE pour la commercialisation de certaines de leur production et les décisions opérationnelles (productions, pratiques agricoles etc.) de production restent le fait des producteurs.
- Cela tout en participant à un projet collectif qui permet au groupement de s'autonomiser vis-à-vis des acteurs de l'aval. Cela se traduit par la capacité de faire des choix, en termes d'activités, de produits, de pratiques de transformation, de marketing, etc., qui répondent à des objectifs communs aux membres du groupement.

c. L'évolution des pratiques et des activités

- **La facilitation à la conversion en agriculture biologique.**

De nombreux freins existent à la conversion en agriculture biologique, et notamment à lors de la mise en place de la démarche (absence d'instituts techniques bio par exemple). Le fait de participer à des filières de commerce équitable permet d'en lever certains et d'en atténuer d'autres :

- Des freins techniques : la conversion en bio s'accompagne d'un changement de pratiques et certaines productions, comme la grande culture, peuvent devenir très techniques. La formation d'un groupement permet un partage d'expérience et le développement d'une expertise collective sur le bio, qui est mise à disposition des nouveaux membres du groupement.
- Des freins économiques : les réticences au passage en agriculture biologique portent souvent sur la viabilité économique (augmentation des coûts de production, perte de rendements marquée sur les grandes cultures etc.).
- Des freins commerciaux : participer au GIE assure aux nouveaux membres des contrats portant sur différents débouchés rémunérateurs, assortis d'engagements des acheteurs sur le moyen terme.
- Des freins sociaux : la conversion en bio s'accompagne d'une sortie des réseaux sociaux de l'agriculture conventionnelle (échanges informels, CUMA, groupes de travail, chambre d'agriculture etc.). La participation à un groupe permet de reformer un lien social et un lieu d'échange avec des producteurs (voire des consommateurs, transformateurs, distributeurs). Particulièrement fort dans le cas du commerce équitable, ce lien permet de sortir du caractère jugé assez individuel de l'agriculture.

- **Une diversification des activités**

Au niveau de la production agricole, les pratiques évoluent pour être cohérentes avec l'engagement collectif sur la qualité (sanitaire notamment mais pas seulement : organoleptique en variant les variétés par exemple, et physique) des produits et le respect de normes environnementales : fermes 100% bio, diversification des productions et gestion commune des assolements, travail avec des variétés anciennes etc.

Au-delà des pratiques agricoles, les producteurs s'investissent dans les activités post-récoltes : tri, calibrage, conditionnement, commercialisation etc. L'implication des membres concerne aussi la participation aux réunions du groupement (AG et groupes de travail).

Cette diversification est souvent perçue par les producteurs comme responsable d'une charge de travail très importante quand on s'engage dans des démarches équitables. Elle est cependant porteuse de synergies et créatrice d'un intérêt accru pour le métier de paysan : maîtrise et visibilité jusqu'au produit fini, développement d'un lien social fort avec le consommateur etc.

d. Retrouver de la dignité dans le travail

- **Participer à un projet collectif qui donne du sens au travail individuel**

Le fait d'appartenir à un groupe permet de recréer du lien entre producteurs mais aussi de participer à créer des dynamiques d'échanges plus larges avec les acteurs de l'alimentation et des territoires concernés. Dans un contexte où l'isolement a des effets ravageurs sur la situation sociale des agriculteurs français, ce sentiment d'appartenance est très précieux. Basé sur des valeurs communes, il est renforcé par la création d'une marque propre « Ferme de Chassagne ».

Les moments de vie collective sont valorisés par les producteurs et en émanent une fierté de participer à un projet commun. En retour, cela nourrit une motivation à l'implication et à l'amélioration continue des pratiques de chacun.

- **Une fierté retrouvée dans le travail**

Le regain de fierté des producteurs est largement partagé : proposer des produits de qualité, respectueux de la santé et de l'environnement est considérée comme un renouement avec les valeurs élémentaires de l'agriculture.

Ce travail est d'autant plus valorisé que la transparence et le partage d'informations au sein des filières permet aux producteurs une meilleure compréhension sur leur rôle et sur les produits de consommation commercialisés à partir de leur production (le fait de commercialiser des produits finis, non mélangés à d'autres productions avant d'atteindre le consommateur final, renforce cette visibilité). En pouvant mieux se représenter la finalité de leur travail, les producteurs témoignent d'une plus grande satisfaction à le réaliser.

4.3. SUR LE TERRITOIRE

4.3.1. La participation au maintien d'un tissu économique au sein de territoires ruraux

- **Les filières Chassagne-Ethiquable et Chassagne-Biocoop participent au maintien d'un tissu socio-économique local**

Le GIE permet le maintien de fermes à taille humaine et génératrice d'emplois. Le GIE ne motive pas à l'agrandissement mais à l'installation, grâce à une production très intensive en main d'œuvre et génératrice d'une forte valeur ajoutée par hectare.

Il permet aussi la relocalisation des activités de transformation et de commercialisation, ce qui contribue à un tissu économique fort au niveau du territoire, en captant notamment plus de valeur ajoutée, mais aussi au développement d'un tissu social avec des ventes en circuits courts, et un lien retrouvé pour l'ensemble des acteurs sur la question alimentaire.

Par le choix de travailler avec des PME et TPE, le GIE soutient le tissu économique local. En effet, le GIE travail avec environ 400 clients dont la majorité sont en Poitou Charentes et sont des petites structures.

- **Le développement d'un savoir-faire et d'une qualité spécifique, attachée à un territoire**

Les produits Ferme de Chassagne sont issus d'une volonté de travailler en accord avec les caractéristiques du territoire. Cette volonté se traduit par une déstandardisation de l'offre alimentaire via un travail sur la typicité des produits : pratiques agricoles, développement d'un savoir-faire sur les activités de transformation, valorisation d'un terroir particulier (terres calcaires de Charentes, alternance de périodes sèches etc.).

4.3.2. Le déploiement et le maintien de pratiques plus durables pour l'environnement

En favorisant la conversion en agriculture biologique, la démarche permet le déploiement de ce modèle de production moins impactant pour l'environnement. Pour les raisons citées plus haut, la démarche de commerce équitable permet de lever de nombreux freins à la conversion en bio et la participation au groupement est perçue par les producteurs comme un levier fondamental dans leur projet de conversion.

Les exigences du GIE et des cahiers de charges ou des chartes des démarches de commerce équitable des acteurs de l'aval permettent de réduire l'impact environnemental sur les territoires. Le choix de fermes 100% bio, le développement de variétés anciennes, la diversification des productions, la plantation de haies sont autant d'initiatives qui vont plus loin que le cahier des charges de l'agriculture biologique et qui permettent le maintien voire le développement de la biodiversité et des services écosystémiques associés, le respect des sols sur lesquels ont lieu la production mais aussi le maintien d'une esthétique paysagère.

L'exemple des légumes secs, qui se substituent aux engrais de synthèse et participe au bon fonctionnement des sols, a montré aussi que des démarches de commerce équitables pouvaient

rendre ces cultures intéressantes économiquement, alors qu'à priori peu rémunératrices. Au-delà des effets environnementaux, cet exemple montre que le commerce équitable a un potentiel de faire (ré)exister des productions marginalisées par les filières conventionnelles et ayant un intérêt agronomique mais aussi pour la santé humaine, voire le budget des consommateurs.⁶⁰

4.4. VISUALISATION SCHEMATIQUE DES EFFETS DES FILIERES CHASSAGNE-BIOCOOP ET CHASSAGNE-ETHIQUABLE

Le tableau ci-dessous nous permet de visualiser schématiquement les principaux effets des filières équitables de Chassagne auxquelles nous nous sommes intéressés dans cette monographie et mis en vis-à-vis des principaux enjeux constatés dans les filières conventionnelles. Il est possible que d'autres effets soient liés à ces deux filières mais il ne s'agit ci-dessous que des effets tels qu'ils nous ont été rapportés par les acteurs interviewés.

LES PRINCIPAUX EFFETS DES FILIERES EQUITABLES DE CHASSAGNE

1 - Répartition de la valeur	<ul style="list-style-type: none"> - Une répartition de la valeur basée sur la prise en compte des coûts de chacun des acteurs - Davantage de valeur ajoutée captée par le maillon production, en vis-à-vis d'autres filières conventionnelles
2 - Situation économique des producteurs et des travailleurs	<ul style="list-style-type: none"> - Une stabilisation des ressources économiques et une visibilité à moyen termes - Pour les intermédiaires et les distributeurs, la situation des travailleurs change selon des engagements propres - Dans le cas de la GMS, pas de changements de pratiques sur la rémunération des travailleurs
3 - Diversité des modèles	<ul style="list-style-type: none"> - Valorisation des productions locales et diversification des productions - Diversité des débouchés commerciaux et majorité de petites et moyennes entreprises
4 - Emploi et condition de travail	<ul style="list-style-type: none"> - Un regain de fierté et de dignité dans le travail pour l'ensemble des acteurs - Maintien et création d'emplois sur les territoires grâce à la régionalisation des filières d'approvisionnement - Maintien et développement de fermes intensives en main d'œuvre

⁶⁰ RAC, Solagro, « Les légumes secs, initiatives territoriales », 2016

**5 – Impact santé
&
environnement**

- Une atténuation des freins au développement du bio
- Des pratiques agricoles environnementales qui dépassent le cahier des charges AB
- Des pratiques respectueuses de la santé humaine, et des produits de qualité et diversifiés

**6 – Gouvernance
et transparence
des filières**

- Des relations de qualité basées sur la confiance, le respect mutuel et des échanges réguliers
- Des formes de solidarité entre acteurs
- Une transparence économique et sur les pratiques avec une meilleure compréhension des filières : autonomisation des parties prenantes
- Dans le cas de la GMS, pas de changements de pratiques

5. Références

BIBLIOGRAPHIE

BASIC, L'impact des filières Ensemble. Premier état des lieux, 2017

BASIC ; Asca, La valeur socio-économiques de l'alimentation en France, 2017

Biocoop, « La prime de co-développement », 2018

Biocoop, « Le prix selon Biocoop »

Biocoop, *Cahier des charges du commerce équitable Nord-Nord*, 2015

Commerce Équitable France, « Guide pratique pour construire des filières agricoles et alimentaires en France », 2017

CEF, Impact et FNAB, « Le commerce équitable appliqué à l'agriculture française. 14 principes pour développer l'agroécologie paysanne et structurer des filières durables en France »

Champ de vision, Blé et lentilles, la construction de filières pour assurer l'avenir, 2017

Danel Jean-Baptiste et al., *Rapport sur la contractualisation dans le secteur agricole*, Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux, 2012

Ethiquable, Charte Paysans d'Ici, 2014

GAB_Les fiches techniques du réseau GAB/FRAB : la rotation en grandes cultures_2009

INRA – Importance économique passée et présente des légumineuses – 2010

INSEE, La consommation des ménages en produits agricoles et agroalimentaires, 2017

Produire Bio_La filière des légumes secs bio, expérience équitable avec le GIE Chassagne_2017

RAC, Solagro_Les légumes secs, initiatives territoriales_2016

RAC, Solagro – Diagnostic des filières de légumineuses à destination de l'alimentation humaine en France – 2015

ENTRETIENS

Adrien Brondel, SCOP Ethiquable

Céline Peloquin, GIE La Ferme de Chassagne

François Peloquin, GIE La Ferme de Chassagne

Geoffroy Viot, Biocoop

Jean-Luc, GIE La Ferme de Chassagne

Jean-Paul, GIE La Ferme de Chassagne

Virginie Gilbert, SCOP Ethiquable

Yves, GIE La Ferme de Chassagne

SITE INTERNET

GIE La Ferme de Chassagne : <http://www.giefermedechassagne.fr/>

Biocoop : www.biocoop.fr

Ethiquable : <http://www.ethiquable.coop/>

Analyse transverse

Table des matières de l'analyse transverse

1. Deux démarches qui répondent à des enjeux actuels de non-durabilité des filières conventionnelles.....	83
1.1. Sur la durabilité environnementale de l'alimentation.....	83
1.2. Sur la qualité et la diversité des produits proposés.....	86
1.3. Sur les relations de pouvoirs et la transparence au sein des filières.....	86
1.4. Sur la situation socio-économique des acteurs des filières.....	87
2. Les éléments qui semblent conditionner la réussite des deux démarches.....	89
2.1. Des filières différenciées.....	89
2.2. Des organisations de producteurs autonomes : faire des choix indépendamment de pressions exogènes.....	90
2.2.1. Une mutualisation des moyens financiers et humains.....	90
2.2.2. Une gestion commune du groupement et un projet social et environnemental partagé	91
2.3. Des relations de confiance entre les acteurs de la filière.....	91
2.3.1. Des acteurs qui partagent des valeurs communes.....	91
2.3.2. Des contrats innovants et une transparence des filières.....	92
2.3.3. La dynamique collective au sein des filières renforce l'autonomie de chacune de ses parties prenantes.....	92
3. Identification des risques et propositions de recommandations pour le développement des filières de commerce équitable en France.....	93
3.1. Risques et enjeux pour le développement du commerce équitable Origine France.....	93
3.1.1. Le flou et l'hétérogénéité autour du « commerce équitable » et de l'« équitable » jouent en défaveur des démarches les plus abouties.....	93
3.1.2. Les pratiques commerciales des acteurs de l'industrie agroalimentaire (IAA) et des grandes et moyennes surfaces (GMS) sont des freins à l'expansion du commerce équitable	94
3.2. Recommandations pour le développement du commerce équitable Origine France ...	94
3.2.1. Faire évoluer les pratiques des acteurs de l'aval, en commençant par la GMS	94
3.2.2. Rendre accessible et transparente l'information.....	95
3.2.3. Accompagner le développement des filières équitables.....	95

1. Deux démarches qui répondent à des enjeux actuels de non-durabilité des filières conventionnelles⁶¹

Les deux démarches que nous avons étudiées se sont créées en réaction aux dérives qu'elles ont identifiées dans les fonctionnements des filières agroalimentaires conventionnelles.

Quatre points furent plus particulièrement à l'origine des deux initiatives et ont agi comme éléments déclencheurs des projets :

- La non-durabilité environnementale des pratiques de l'agriculture conventionnelle ;
- La perte en qualité et en diversité de l'offre alimentaire ;
- L'opacité et l'asymétrie de pouvoir dans les relations de filière ;
- La précarité socio-économique des travailleurs et des producteurs de la chaîne alimentaire.

Ci-dessous, nous nous attachons à analyser dans quelle mesure les deux démarches ont eu des effets sur ce qu'elles considéraient – et continuent de considérer – comme des limites à la durabilité des filières agroalimentaires conventionnelles.

1.1. SUR LA DURABILITE ENVIRONNEMENTALE DE L'ALIMENTATION

• **Les limites du modèle conventionnel**

Depuis quelques années, la durabilité environnementale du modèle agro-alimentaire conventionnel est questionnée. L'usage des pesticides et des fertilisants de synthèses et l'impact carbone associés au modèle agro-alimentaire actuel, entraînent des coûts croissants pour la société et notamment :

- La quasi-généralité des cours d'eau est désormais contaminée et le coût du traitement curatif de l'eau est estimé entre 260M€ et 360M€ par an⁶² ;
- Les insectes pollinisateurs sont menacés par les pesticides, sachant que les services rendus par ces insectes à la production marchande sont évalués entre 2,3Mds€ et 5,3Mds€ par an⁶³.

• **Les réponses apportées et les effets des deux démarches**

Développées en complémentarité de l'agriculture biologique, les deux démarches étudiées proposent de construire des filières qui prennent en compte l'ensemble des enjeux environnementaux :

- Les deux démarches ont été initiées par des producteurs soucieux de développer un projet sociétal et environnemental cohérent. Depuis le début, ces deux démarches sont en

⁶¹ Les informations sur les filières conventionnelles sont issues du rapport BASIC_Valeur-Socio-Eco-Alimentation-Francaise_2018

⁶² CGEDD, IGAS, CGAAER, « Utilisation des produits phytosanitaires », 2017

⁶³ *Ibid*

agriculture biologique et génèrent donc des effets positifs sur l'environnement⁶⁴⁶⁵ et notamment : le maintien et le développement de la biodiversité, la diminution de la pollution de l'eau et la préservation de la qualité des sols.

- Le développement de filières équitables a aussi été un moyen d'encourager les conversions en agriculture biologique au sein des territoires. En effet, la construction de filières rémunératrices, la capitalisation et le développement d'une expertise technique par les groupements, et l'appartenance à un groupe d'éleveurs bio sont des éléments qui permettent de lever des freins (encore très présents) techniques, sociaux et économiques, liés à cette conversion.
- Chacune de ces démarches a su dépasser le cahier des charges de l'agriculture biologique pour s'adapter aux enjeux environnementaux croissants et aux spécificités de leur territoires. Au-delà des fermes 100% bio (pas de fermes mixtes) et de certaines pratiques de maintien de la biodiversité déployées par les initiatives (plantation de haies, variétés anciennes etc.), deux exemples illustrent particulièrement ce point :
 - La décision de Biolait sur l'alimentation 100% origine France des troupeaux est synonyme d'arrêt des importations de protéines végétales qui permet par ailleurs de réduire le niveau de déforestation tropicale importée en France. Pour rappel, la déforestation est associée à des pertes de biodiversité et à des émissions de gaz à effets de serre (GES) importantes.⁶⁶
 - La réussite de maintien des légumes secs au sein des rotations des producteurs de Chassagne a non seulement un intérêt sur le maintien de la qualité des sols mais participe aussi à proposer une offre en protéines végétales. Cette offre plus riche et diversifiée vient en réponse à une demande croissante des consommateurs qui souhaitent s'orienter vers des régimes moins carnés et moins émetteurs en GES.
- Au-delà des effets remarquables au niveau de la production agricole, l'étude des deux démarches n'a pas permis d'identifier des effets environnementaux particuliers aux acteurs de l'aval (intermédiaires, transformateurs, distributeurs). Dans certains cas néanmoins, les acteurs peuvent être engagés sur des pratiques plus responsables, liées à des valeurs propres à l'entreprise mais sans lien direct avec les filières et les produits étudiés. Dans d'autres cas, comme celui de la vente en grandes et moyennes surface (GMS), on ne constate pas de changement de pratiques sur l'activité même de distribution.

⁶⁴ CNA, « Le bio en France situation actuelle et perspective de développement », 2015

⁶⁵ Sautereau N., Benoit M., 2016. Quantification et chiffrage des externalités de l'agriculture biologique, Rapport d'étude ITAB, 136 p.

⁶⁶ Selon le scénario TYFA de l'IDDRI (2018), les importations de protéines végétales pour l'alimentation animale représentaient en 2008 44% de la déforestation importée dans l'UE, en grande partie du soja en provenance d'Amérique Latine.

LE VIS-A-VIS AVEC LES SCENARIOS A 2050 SUR UNE ALIMENTATION PLUS DURABLE

Les moyens déployés par les deux démarches pour faire face aux enjeux de durabilité environnementale font très fortement écho à deux scénarios récents qui projettent des propositions pour réduire l'impact écologique de notre alimentation pour 2050 :

- Le scénario **Afterres 2050 de Solagro** (version 2016) ;
- Le scénario **TYFA : Ten Years For Agroecology in Europe de l'IDDRI** (2018).

Ces deux scénarios testent certaines hypothèses fortes, que les auteurs estiment essentielles pour l'établissement de systèmes alimentaires plus durables et pour répondre aux besoins, aux attentes (consommateurs, politiques etc.) et aux enjeux (dérèglement climatique, croissance démographique etc.) des décennies à venir. Quatre hypothèses majeures résonnent très fortement avec des pratiques relevées au sein des deux démarches étudiées :

- Sur l'alimentation des animaux et le développement des légumineuses : diminution (Afterres2050) ou arrêt complet (TYFA) des importations des protéines végétales (majoritairement le soja) et réintroduction des légumineuses dans les rotations.
> *En lien avec l'alimentation 100% origine France de Biolait*
- Sur le développement de la production de légumes secs : selon les deux scénarios, les légumes secs doivent occuper une place plus importante dans notre alimentation, pour la rendre plus saine et moins impactante pour l'environnement.
> *En lien avec l'introduction des légumes secs dans les rotations longues du GIE La Ferme de Chassagne*
- Sur l'utilisation des intrants chimiques : les scénarios Afterres2050 et TYFA proposent une diminution partielle (Afterres2050) ou totale (TYFA) des pesticides et des fertilisants de synthèse et un développement de l'agriculture biologique.
> *En lien avec les fermes 100% AB des deux démarches*
- Sur l'évolution des pratiques agricoles : Afterres2050 et TYFA proposent un développement des pratiques agroécologiques (agroforesteries, associations, rotations longues, couverts en intercultures etc.), avec une extensification des productions, le développement des prairies (intérêts sur la biodiversité, puit de carbone, protection contre l'érosion, paysage...), d'infrastructure agroécologiques sur la sole cultivée (haies, bandes fleuries, enherbées etc.) et la diversification des productions et des variétés et races utilisées.
> *En lien la plantation de haies, l'utilisation de variétés anciennes, l'extensification des pratiques au sein des deux démarches*

Les résultats de ces scénarios montrent que l'application de ces différentes hypothèses (et d'autres détaillées dans chacun des scénarios), doit notamment permettre de :

- Préserver et de développer la qualité de l'eau, des sols et de la biodiversité ;
- Diminuer d'environ 50% des émissions de gaz à effets de serre de notre alimentation ;
- De mettre en œuvre des écosystèmes plus résistants au changement climatique ;
- De nourrir plus sainement la population.

1.2. SUR LA QUALITE ET LA DIVERSITE DES PRODUITS PROPOSES

- **Les limites du modèle conventionnel**

Depuis les années 1950, les français ont largement modifié la manière dont ils s'alimentent : davantage d'achats en supermarchés, de produits transformés et plats préparés, des repas hors foyers qui privilégient la rapidité et le fonctionnel. Les acteurs économiques qui travaillent sur l'offre de produits alimentaires ont développé les moyens de répondre à ces évolutions et de les influencer : diversification, massification et standardisation de la production, internationalisation des approvisionnements, transformation accrue des produits, importance croissante des marques, du marketing, et de la R&D.

En vis-à-vis de ces tendances, on observe un développement de l'obésité et des maladies associées à des déséquilibres alimentaires ainsi qu'une répétition de scandales sanitaires : crise de la vache folle, lasagnes à la viande de cheval, et plus récemment lait en poudre contaminée.

- **Les réponses apportées et les effets des deux démarches**

Les deux démarches de commerce équitable étudiées répondent en partie à ces enjeux en proposant des produits plus qualitatifs sur plusieurs aspects :

- Des organisations de filières qui permettent d'assurer une traçabilité des produits : transparence accrue sur les origines, les acteurs, les pratiques et limitation des étapes de transformation.
- Des modes de production et de transformation adaptés aux conditions pédoclimatiques des territoires et qui améliore la qualité sanitaire⁶⁷ gustative et nutritive des aliments : agriculture biologique, agroécologie paysanne, variétés anciennes, alimentation origine France et part de l'herbe importante, OGM interdits, techniques de transformation spécifiques etc.
- Ces pratiques permettent de valoriser des typicités et des savoir faire spécifiques, ce qui peut participer à une diversification de l'offre alimentaire.

1.3. SUR LES RELATIONS DE POUVOIRS ET LA TRANSPARENCE AU SEIN DES FILIERES

- **Les limites du modèle conventionnel**

Les différents moyens mis en œuvre par les acteurs des filières conventionnelles pour répondre aux évolutions de la consommation, qui s'oriente vers des produits standardisés, induisent des coûts et des investissements que toutes les structures ne peuvent pas prendre en charge. Ceci explique en partie la dynamique de concentration et d'internationalisation observée en aval des filières agroalimentaires : 6 enseignes se partagent désormais 92% du marché français de la grande distribution et 2% des entreprises agroalimentaires représentent environ 60% du chiffre d'affaires et de la valeur ajoutée de l'ensemble du secteur.

⁶⁷ Par exemple : Jama International Medecine_Association of Organic Food Consumption With Cancer Risk_2018

En parallèle de ce phénomène de concentration, les approvisionnements se « déterritorialisent » pour répondre plus efficacement à une offre de produits alimentaires standardisés. En désancrant la production, les filières deviennent plus opaques. Ce manque de transparence sur la qualité et l'origine des produits n'a fait qu'augmenter la défiance des consommateurs envers le secteur alimentaire depuis ces 50 dernières années.

- **Les réponses apportées et les effets des deux démarches**

En vis-à-vis, les deux démarches de commerce équitable étudiées proposent un mode d'organisation des filières très différent qui participe à rééquilibrer les relations de pouvoirs au sein des filières et d'en assurer une certaine transparence :

- Rééquilibrage des relations de pouvoir et déconcentration des maillons de l'aval (transformation et distribution) : des producteurs organisés en groupements, qui diversifient leurs débouchés commerciaux et construisent des filières avec des acteurs de l'aval souvent de taille moyenne (même si certains débouchés se font aussi par des acteurs de taille importante : GMS par exemple).
- Des interactions entre les acteurs qui ne se limitent pas aux relations commerciales mais qui participent à une dynamique collective des filières et créent un respect mutuel des parties prenantes : échanges fréquents, suivi des volumes et anticipations des aléas, développement collectif de nouveaux produits. Et des contrats particuliers qui stabilisent les ressources économiques et offrent de la visibilité aux différents acteurs.

1.4. SUR LA SITUATION SOCIO-ECONOMIQUE DES ACTEURS DES FILIERES

- **Les limites du modèle conventionnel**

Le fonctionnement et l'organisation des filières conventionnelles ont mené à une répartition inégale de la valeur ajoutée : au sein des chaînes de valeur alimentaires, la part de valeur ajoutée des acteurs de l'aval (industries, restauration, services, commerce) est aux alentours de 60% alors que celle de la production agricole n'atteint qu'environ 6% (le reste concernant les taxes et les importations). Ce partage de la valeur économique a évolué en direction des acteurs de l'aval (distributeurs et industriels), du fait notamment de la part croissante des produits transformés et des services dans les ventes et de leur pouvoir de marché plus important⁶⁸.

En vis-à-vis, les conditions socio-économiques des acteurs se dégradent, avec une précarité des emplois plus élevée que la moyenne dans la distribution et la restauration. La situation des producteurs se détériore également : revenu direct des agriculteurs dépendant à 80% de subventions publiques et particulièrement faibles et erratiques (en 2016, 30% des agriculteurs auraient un revenu inférieur à 350 €/mois⁶⁹), secteur qui connaît les taux de suicide les plus élevés.

- **Les réponses apportées et les effets des deux démarches**

⁶⁸ Observatoire de la Formation des Prix et des Marges des produits alimentaires, 2017

⁶⁹ MSA, Conférence de presse de rentrée de la CCMSA, 2017

Les démarches étudiées ont émergé d'une situation socio-économique critique et instable des producteurs au sein des deux filières concernées : le lait et les grandes cultures. Ayant pour enjeu originel l'amélioration de la situation des producteurs, elles ont produit des effets sur différents niveaux :

- Un prix rémunérateur pour l'ensemble des maillons et une plus grande part de la valeur ajoutée qui revient aux producteurs.
- Sur l'ensemble de la filière, une part importante d'acteurs de petite et moyenne taille dont la résilience économique est assurée par les nouveaux mode d'organisation et de fixation des prix. Au niveau de la production, ces filières permettent de maintenir des fermes de taille modeste, créatrice d'une haute valeur ajoutée par hectare, intensives en emplois, et diversifiées, tant sur les activités que sur les productions. Cette forte intensivité en main d'œuvre ne motive pas à l'agrandissement des exploitations.
- L'appartenance à un groupe qui participe à la création d'un lien social fort entre producteurs et permet de sortir du caractère individuel de l'agriculture. Au-delà, le rapprochement de la production et de la consommation, et les échanges réguliers entre les acteurs de la filière créent une dynamique collective ainsi qu'un regain de dignité et de reconnaissance dans le travail de chacun.
- La participation à ce type de démarche est aussi très chronophage selon les dires des acteurs, et une part importante du temps peut être consacrée à des activités non directement productives, et notamment les nombreux échanges. D'aucuns disent que l'intensité globale en travail est augmentée et peut être difficile à suivre. Néanmoins, la nature du travail devient plus intéressante et y participer est plus satisfaisant.
- Les pratiques sociales et économiques des acteurs de l'aval ne sont pas forcément différentes (pratiques de négociations de la GMS, niveaux de salaire, précarité des emplois, etc.). Lorsqu'elles le sont, les changements sont davantage liés à des démarches de progrès propres aux entreprises (exemple de la charte « Paysans d'Ici » et du cahier des charges « Ensemble » qui spécifient engagements pour Ethiquable et Biocoop) qu'à des engagements en liens avec les filières étudiées.

2. Les éléments qui semblent conditionner la réussite des deux démarches

Sans pour autant établir des liens de causalité entre les effets observés et les moyens mis en œuvre, cette partie s'attache à décrire des éléments qui, selon les acteurs et notre analyse, semblent nécessaires (même si pas nécessairement suffisants), à la réussite des deux démarches étudiées.

Fondamentaux	Moyens mis en place par les deux démarches
Des filières différenciées	<ul style="list-style-type: none"> - Développement de la qualité - Pratiques environnementales, sociales et économiques spécifiques
Des organisations de producteurs autonomes	<p>Une mutualisation des moyens au service d'une stratégie collective</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intégration verticale - Diversification des débouchés - Partage de connaissances <p>Une gestion commune du groupement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gouvernance démocratique - Des valeurs communes
Des relations de confiance entre les acteurs de la filière	<p>Des acteurs qui partagent des valeurs communes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identification d'acteurs qui partagent des valeurs communes <p>Des contrats innovants</p> <ul style="list-style-type: none"> - Inverser la méthode de fixation des prix pour prendre en compte les coûts - Verser une prime de développement aux groupements de producteurs - S'engager sur la durée <p>Assurer la transparence des filières</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une transparence économique entre acteurs - Une transparence sur les pratiques, les origines, la qualité, jusqu'au consommateur

2.1. DES FILIERES DIFFERENCIEES

Le terme de différenciation est utilisé au sens large et ne se limite pas à qualifier uniquement la qualité du produit issu des filières concernées. Ainsi, un produit peut être relativement standard (par exemple le lait de Biolait), alors qu'il provient d'une filière fortement différenciée par rapport aux filières traditionnelles. Ce sont alors d'autres facteurs de distinction qui interviennent comme

par exemple : les pratiques agricoles, les pratiques commerciales entre acteurs et les méthodes de fixation des prix, les profils d'acteurs de la filière, les relations entre les parties prenantes etc. Ces facteurs de distinction cités ci-dessus sont ainsi valorisés par les différentes parties prenantes de filières : autrement dit, chaque partie prenante accorde une valeur différenciée pour le produit de cette filière par rapport aux produits d'une autre filière. Cette valeur différenciée se joue très en amont, le plus souvent au niveau de la production, mais continue tout au long de la chaîne de la valeur. La transmission d'échelon en échelon de cette valeur différenciée accordée par les parties prenantes est notamment rendue possible grâce à la transparence qui existe entre eux. Il apparaît donc que les démarches étudiées font intervenir plusieurs critères de différenciation qui les distinguent des filières conventionnelles. Selon les dires des acteurs, les différents moyens mis en œuvre ont aussi permis de se distinguer des filières « bio-industrielles », dont les importations ont provoqué de fortes crises au sein des deux filières concernées. Les deux principaux critères de différenciation, communs aux démarches étudiées, sont :

- Des pratiques environnementales, sociales et commerciales spécifiques : politiques internes aux entreprises qui spécifient parfois des engagements sur les salaires, sur les conditions de travail, sur des critères environnementaux (agriculture biologique, démarches d'éco-responsabilité des entreprises etc.). Ainsi que des pratiques commerciales changées, une valeur relationnelle entre acteur accrue, et la mise en œuvre des principes du commerce équitable : méthode de fixation des prix, engagement sur la durée.
- Des productions différenciées :
 - Mise en œuvre de pratiques agricoles spécifiques qui au-delà de leurs effets sur l'environnement influencent les caractéristiques de la production : variétés anciennes, alimentation origine France des animaux etc.
 - Développement de savoir-faire sur les étapes post-production : organisation de la collecte de lait pour se donner la capacité de collecter l'ensemble des bassins de production, développement de savoir-faire spécifiques pour la récolte et la transformation des légumes secs etc.

Enfin, il est important de préciser que la demande croissante pour des produits équitables, bio, régionalisés a favorisé le développement de ces deux filières différenciées qui ont notamment permis aux parties prenantes de s'extraire de la logique des filières conventionnelles.

2.2. DES ORGANISATIONS DE PRODUCTEURS AUTONOMES : FAIRE DES CHOIX INDEPENDAMMENT DE PRESSIONS EXOGENES

2.2.1. Une mutualisation des moyens financiers et humains

Il apparaît que le regroupement de producteurs a été motivé dès le départ par la mutualisation des moyens, permettant des investissements difficilement réalisables individuellement :

- Pour l'intégration d'un maillon/d'une fonction essentielle de la filière : l'intégration de la collecte par Biolait et des étapes de transformation et de commercialisation par le GIE La

Ferme de Chassagne a participé, entre autres, à rééquilibrer les relations de pouvoir au sein de la filière ;

- Pour améliorer la qualité des produits.

La mutualisation des productions permet aussi de diversifier les débouchés commerciaux (plus de volumes, plus de variétés de produits), ce qui, ajouté à l'intégration verticale de la filière, participe au rééquilibrage des relations de pouvoir au sein de la filière.

Le regroupement permet une mise en commun des savoirs faire et un développement collectif des pratiques, parfois spécifiques et très techniques (gestion des prairies, variétés anciennes, récolte des légumes secs bio). Les groupements peuvent être à la pointe de ces recherches.

2.2.2. Une gestion commune du groupement et un projet social et environnemental partagé

Les deux démarches se sont initialement construites autour d'un groupe restreint d'acteurs qui partageaient des valeurs communes, retranscrites en objectifs pour les groupements. D'où une identité forte qui fédère les agriculteurs et leur permet de retrouver de la fierté et de la dignité dans la réalisation de leur travail.

Pour que les groupements se développent en restant en accord avec leurs valeurs, la mise en place et le maintien d'une gouvernance démocratique sont indispensables : le choix et l'évolution des statuts juridiques, la responsabilisation des membres sur le fonctionnement général du groupe, l'organisation de réunions collectives et le taux de participation sont autant de mécanismes qui ont été déployés par les deux démarches et qui restent en constante évolution.

Cette gouvernance démocratique est également indispensable pour assurer le partage et la transmission des valeurs qui entourent le projet fondateur avec les nouveaux arrivants. La dynamique collective qui en résulte permet de sortir du caractère individuel de l'agriculture, tout en préservant l'autonomie des agriculteurs au sein de leur ferme : organisation du travail, choix opérationnels etc.

2.3. DES RELATIONS DE CONFIANCE ENTRE LES ACTEURS DE LA FILIERE

2.3.1. Des acteurs qui partagent des valeurs communes

Au-delà du groupement, l'identification de partenaires qui partagent des valeurs communes est un facteur clef de développement et de renforcement de la démarche. Au sein des deux exemples, il apparaît qu'il a été difficile d'identifier des transformateurs intéressés par la démarche. Alors que le GIE Ferme de Chassagne a intégré les étapes de transformation, Biolait a su identifier, via un partenaire de distribution (Système U), une laiterie engagée dans des démarches de progrès.

Le travail avec la GMS a été identifié à la fois comme un levier de développement des démarches, mais aussi comme une difficulté, notamment au vu de la taille et des pratiques des distributeurs. Dans le cas du GIE Ferme de Chassagne, le passage par l'intermédiaire Ethiquable leur a permis de commercialiser leur produit en GMS tout en conservant les principes clefs de leur démarche.

Pour Biolait, le travail avec un acteur de la GMS engagé dans des démarches de progrès a été concrétisé par la mise en place d'accords tripartites.

2.3.2. Des contrats innovants et une transparence des filières

Des contrats particuliers ont été mis en place entre les différents acteurs de la filière, pour favoriser l'échange d'information et la compréhension mutuelle entre les différents métiers : accords tripartites, engagement partenarial sur 3 ans, échanges réguliers sur les prévisions volumes, versement d'une prime de développement, méthode de fixation des prix.

Sur la méthode de fixation des prix, les contrats renversent totalement la logique classique, en partant des coûts de production des producteurs et en répercutant les coûts de chaque maillon sur le maillon suivant. La maîtrise relative des marges de chacune des parties prenantes, assurée notamment par la transparence économique de la filière, permet d'assurer un prix « juste » et une meilleure répartition de la valeur au sein de la filière.

La transparence économique reste essentielle pour instaurer un climat de confiance entre parties prenantes, consommateurs inclus, et se retrouve renforcée au sein des démarches par une transparence sur l'origine des produits, les acteurs et leurs pratiques.

2.3.3. La dynamique collective au sein des filières renforce l'autonomie de chacune de ses parties prenantes

La dynamique collective de la filière (échanges réguliers, transparence, relation de confiance, partage de valeurs communes) permet d'identifier les enjeux liés à l'ensemble de la filière mais aussi à chacun de ses acteurs : domaine d'activité et de compétence de chacun, identification des besoins de chaque maillon, freins au développement etc.

Cela crée des leviers pour construire et développer le rôle de chaque acteur au sein de la filière : quelle valeur ajoutée par rapport aux besoins identifiés (exemple d'Ethiquable en tant qu'intermédiaire entre GMS et Chassagne), quelles adaptations au vu des activités des autres acteurs (collecte de Biolait force adaptation des transformateurs sur leur métier).

En conséquence, la construction collective des filières permet un développement de l'autonomie de chacune des parties prenantes : chacun se construit/s'adapte en réponse à des enjeux et devient un élément clef de la réussite de la filière.

3. Identification des risques et propositions de recommandations pour le développement des filières de commerce équitable en France

Dans cette partie, nous analysons dans un premier temps les risques qui se posent au développement du commerce équitable en France (3.1). Nous proposons en vis-à-vis des recommandations afin de lever ces risques et permettre l'expansion des filières équitables (3.2).

3.1. RISQUES ET ENJEUX POUR LE DEVELOPPEMENT DU COMMERCE EQUITABLE ORIGINE FRANCE

3.1.1. Le flou et l'hétérogénéité autour du « commerce équitable » et de l'« équitable » jouent en défaveur des démarches les plus abouties

En réponse à une demande croissante des consommateurs, ces dernières années ont vu s'agrandir l'offre en produits issus du commerce équitable, se revendiquant équitable ou bien prônant de façon très large une consommation « responsable ». Ces différentes initiatives ont en commun de porter un discours de « soutien » aux agriculteurs français apportés par les choix et actes d'achat des consommateurs.

Néanmoins, cette offre reste relativement hétérogène : par exemple les enjeux couverts par ces démarches peuvent varier considérablement de l'une à l'autre (uniquement social ou environnemental, ou bien les deux) et avoir des visions plus ou moins systémiques des sujets (pouvant aller d'un focus unique sur la rémunération des producteurs jusqu'à une volonté de changer les modalités de contractualisation et de gouvernance au sein des filières).

Au-delà des enjeux abordés, les démarches sont également très diverses de par les acteurs qui les portent. Ces derniers sont eux-mêmes plus ou moins investis et avancés sur les questions sociales (conditions de travail au sein de leur propre) ou encore environnementales (diminution des déchets, notamment de suremballage). Pour le consommateur, il est difficile d'y voir clair et de réaliser des actes d'achat informés.

Sur le secteur particulier des initiatives se définissant comme équitables ou issues du commerce équitable, cette dynamique va en grandissant. La demande étant en augmentation régulière, l'offre continue de s'étoffer, mais de façon assez disparate.

Nous analysons cette dispersion de l'offre comme un double risque : d'un côté l'émergence d'un « commerce équitable » aux contours flous et à plusieurs vitesses, de l'autre un amalgame des démarches « responsables » avec celles abouties de commerce équitable. Ce dernier point porte en lui notamment un risque de crédibilité pour les démarches de commerce équitable les plus complètes si elles sont assimilées (même à tort) aux autres moins-disantes.

3.1.2. Les pratiques commerciales des acteurs de l'industrie agroalimentaire (IAA) et des grandes et moyennes surfaces (GMS) sont des freins à l'expansion du commerce équitable

Les filières agricoles et alimentaires françaises se caractérisent le plus souvent par une concentration des acteurs de l'aval. Cette concentration peut intervenir au niveau des industriels de l'agroalimentaire (IAA), des marques nationales ou bien des distributeurs (GMS).

Ces acteurs concentrés ont un ascendant sur le reste de la filière et sont incontournables pour ceux qui souhaitent commercialiser leurs productions. De plus, leurs politiques d'achat et d'approvisionnement, leurs méthodes de négociations sont souvent pointées du doigt par les rapports de la DGCCRF ou de l'Autorité de la concurrence. Elles établissent un rapport inégalitaire entre l'aval et l'amont des filières, en défaveur des acteurs du début de chaîne qui sont relativement captifs de ces acteurs.

Les monographies que nous avons conduites ont démontré que les pratiques des acteurs de l'aval décrites ci-dessus ont parfois bloqué et mis en échec les démarches de commerce équitables qui cherchaient à se développer. Sur le long terme, elles peuvent donc être frein au développement de ces nouvelles démarches.

Pour les démarches de commerce équitable établies, la conservation de ce type de pratiques commerciales (pas d'engagements sur la durée, pratiques de négociations etc.) peut limiter certains effets observés, notamment sur la stabilisation des ressources économiques de l'ensemble des parties prenantes ainsi que sur la valeur relationnelle et l'émergence de formes de solidarité entre eux.

3.2. RECOMMANDATIONS POUR LE DEVELOPPEMENT DU COMMERCE EQUITABLE ORIGINE FRANCE

Dans cette partie, nous proposons trois volets de recommandations qui se déclinent en fonction des catégories d'acteurs.

Ces recommandations ont pour objectif de répondre aux risques identifiés (voir 3.1) et se nourrissent notamment des exemples de bonnes pratiques issus des monographies.

3.2.1. Faire évoluer les pratiques des acteurs de l'aval, en commençant par la GMS

- Pour la société civile dont Commerce Équitable France :
 - o Il serait intéressant de réfléchir à des travaux communs avec d'autres ONGs françaises afin de documenter, pour mieux les comprendre, les pratiques des acteurs de l'aval des chaînes agricoles et alimentaires françaises. Ce travail conjoint pourrait s'appuyer sur les informations déjà existantes de l'Autorité de la concurrence et de la DGCCRF, les vulgariser et les enrichir afin de sensibiliser le grand public à ces enjeux.
- Pour les pouvoirs publics :
 - o Mettre en œuvre l'expérimentation de conventions interprofessionnelles alimentaires territoriales mises en place par la Loi 2018-938 pour l'équilibre des

relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, en réponse au besoin d'un cadre légal sécurisé pour les accords tripartites.

- Pour les entreprises de l'IAA et de la GMS :
 - La première recommandation adressée à ces acteurs serait de mettre plus en cohérence leurs politiques d'achat et d'approvisionnement avec celles de développement durable. Plus précisément, cela signifierait ne plus avoir deux visions séparées qui parfois s'opposent, mais que les pratiques d'achat et d'approvisionnement soient pensées et intégrées dans le cadre d'une vision globale du développement durable de l'entreprise.
 - Pour rendre cette convergence concrète, des guides d'achats responsables appliqués par les départements d'achats peuvent être écrits, possiblement avec l'appui d'organisations tierces notamment de la société civile. Au-delà de ces guides, des cycles de formations des acheteurs aux enjeux du développement durable pourraient également être mises en place afin d'assurer la bonne compréhension, réappropriation et application des principes des guides aux pratiques d'achats. Encore une fois, ces formations peuvent faire appel à des acteurs tiers.
 - Enfin, un suivi dans le temps de l'évolution des pratiques d'achat peut être réalisé grâce à des outils de suivi et de pilotage de la durabilité des achats. Une liste d'indicateurs de durabilité pourrait ainsi être dressée et prendrait en compte les dimensions environnementales, sociales et commerciales : par exemple part des achats en agriculture biologique ou en commerce équitable, durée moyenne des contrats.

3.2.2. Rendre accessible et transparente l'information

- Pour les acteurs des filières de commerce équitable :
 - Comme nous l'avons vu dans les monographies, la transparence autour de la répartition de la valeur et des coûts de chacun est un outil de dialogue et un vecteur de changements puissant dans les relations, la gouvernance et la confiance entre les parties prenantes. Les témoignages sur les apports positifs de cette transparence entre acteurs pourraient servir de bases de réflexion pour aider d'autres acteurs à évoluer sur ces aspects.
- Pour CEF :
 - Aujourd'hui, les applications d'aide à l'acte d'achat se multiplient. Les consommateurs semblent les adopter petit à petit dans leurs routines d'achat car elles leur permettent d'avoir accès à des données crédibles et de qualité et donc d'effectuer des choix informés. Néanmoins, ces applications se centrent majoritairement sur les questions sanitaires et n'intègrent pas suffisamment les effets socio-économiques et environnementaux. Or ces derniers sont tout aussi intéressants pour le consommateur.

3.2.3. Accompagner le développement des filières équitables

- Pour CEF :
 - o Dans la lignée de ce que CEF a mis en place avec la présente étude, il serait intéressant de poursuivre l'effort de création de données sur le commerce équitable Origine France par un processus « permanent » de documentation des filières via des monographies.
 - o Au-delà d'une création de connaissance sur le commerce équitable Origine France, elles peuvent aussi servir de base à des discussions ouvertes et partagées au sein de tous les acteurs des filières.
 - o En autres applications, ces monographies pourraient également servir à venir opérationnaliser les principes tels que définis dans la Charte du Commerce équitable Origine France (dans la lignée du travail déjà engagé à ce sujet). Concrètement, cela voudrait dire qu'à chaque principe pourraient être accolés plusieurs exemples qui viendraient illustrer les possibilités de sa mise en application en fonction des besoins, des réalités des acteurs, des particularités etc. Ce guide « des bonnes pratiques » des filières équitables aurait ainsi le triple avantage de concrétiser les principes de la charte CEOF et de documenter à partir du terrain les modalités d'application de ces principes tout en préservant la liberté de chaque filière de se réapproprier les éléments pour les adapter à leurs besoins et réalités.
- Pour les pouvoirs publics :
 - o Mettre en œuvre la reconnaissance publique des labels et démarches privés du commerce équitable (conformément au Décret n° 2015-1311 du 19 octobre 2015), afin d'assurer une homogénéité du commerce équitable et de soutenir le développement des filières.
 - o Envisager des outils d'accompagnement à l'introduction de produits issus du commerce équitable (notamment origine France) en restauration collective et à son suivi, tel que prévu dans la Loi 2018-938 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (article 24).
 - o Enfin, à l'instar des initiatives visant à intégrer les coûts environnementaux dans les marchés publics (par exemple sur l'approvisionnement des collectivités) comme critères de sélection de la durabilité des produits, il serait intéressant de réfléchir à des possibilités techniques et juridiques d'intégrés les coûts sociaux et économiques dans les procédures d'achat public.

Conclusion

Notre analyse des deux démarches de commerce équitable – Biolait et La Ferme de Chassagne - est rapidement arrivée au constat d'une grande similarité entre les deux initiatives, dont voici les principaux points communs :

- Toutes les deux se sont développées au début des années 1990, face à un contexte de crise et une dégradation très forte de la situation socio-économique des producteurs.
- Dans les deux cas, le développement de l'agriculture biologique a été une base fondatrice sur laquelle les dimensions sociale et économique sont venues s'ajouter pour répondre à l'ensemble des enjeux de durabilité des filières.
- Le développement des deux démarches s'est fondé sur des valeurs très proches et a abouti à un fonctionnement similaire (au-delà des variations dues à la taille) : gouvernance démocratique, pratiques respectueuses de l'humain et de l'environnement.
- Sans que les acteurs se soient considérés comme participants, au départ, d'une démarche de commerce équitable, les différents fondamentaux mis en œuvre se retrouvent aujourd'hui dans la charte du Commerce équitable origine France.

Bien que l'ampleur des deux démarches ne soient pas du tout la même aujourd'hui – Biolait rassemble environ 3000 producteurs, contre 13 pour La Ferme de Chassagne – les deux démarches ont produit de nombreux effets positifs et ont su répondre aux enjeux et aux objectifs fondateurs.

Elles participent aujourd'hui à des filières qu'elles considèrent comme équitables, mais qui restent assez hétérogènes, en termes de fonctionnement et d'effets. Selon nous, cette observation doit questionner le rôle et la place du concept de Commerce équitable Origine France dans l'émergence et le suivi de ces démarches.

Finalement, et au vu des effets globalement positifs de ces filières sur l'ensemble des participants mais aussi les territoires concernés, il nous semble que le commerce équitable Origine France est aujourd'hui un outil qui a un fort potentiel de réponse aux enjeux de durabilité des filières agroalimentaires. Sa consolidation doit permettre de diffuser plus largement ces démarches, tout en les rendant compréhensibles par l'ensemble des participants et notamment par les consommateurs.

Bibliographie indicative et liste des figures

Bibliographie indicative

ADEME, Le Basic, AScA. 2017. Analyse des enjeux économiques et sociaux d'une alimentation plus durable. Volet 2 « Analyse de la valeur socio-économique de l'alimentation, et sa répartition »

Agence Bio, 2018

BASIC, *L'impact des filières Ensemble. Premier état des lieux*, 2017

BASIC, *Les impacts et coûts sociétaux de la filière lait française*, 2013

Biocoop, « Défi Bio », consulté en ligne le 6 août 2018
<https://www.biocoop.fr/Biocoop/Activites/Defi-bio>

Biocoop, *Cahier des charges du commerce équitable Nord-Nord*, 2015

Biocoop, *Le prix selon Biocoop*

CGEDD, IGAS, CGAAER, « Utilisation des produits phytosanitaires », 2017

Chiron J., « Biolait : des paysans producteurs et vendeurs de lait bio, pour un commerce équitable au Nord aussi », *Pour*, GREP, 2015

CNA, « Le bio en France situation actuelle et perspective de développement », 2015

Commerce Equitable Made In France : Guide pratique pour construire des filières agricoles et alimentaires en France, PFCE, édition 2017

Ethiquable, *Charte Paysans d'ici*, 2014

IDELE, *Contrats laitiers. État des lieux 2016*, 2016

IDELE, *Contrats laitiers. État des lieux 2016*, 2016

INRA, « Importance économique passée et présente des légumineuses », 2010

INRA, « Les légumineuses dans l'Europe du XXI^e siècle : Quelle place dans les systèmes agricoles et alimentaires actuels et futurs ? Quels nouveaux défis pour la recherche ? », 2013

INRA, « Vers des agricultures à haute performance », 2013

Jama International Medecine, "Association of Organic Food Consumption With Cancer Risk", 2018

Loi 2018-938 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous

LSDH, *Rapport de responsabilité sociétale de l'entreprise*, 2016

MSA, Conférence de presse de rentrée de la CCMSA, 2017

Observatoire de la Formation des Prix et des Marges des produits alimentaires, 2017

Poux, X., Aubert, P.-M. (2018). Une Europe agroécologique en 2050 : une agriculture multifonctionnelle pour une alimentation saine. Enseignements d'une modélisation du système alimentaire européen, Iddri-AScA, Study N°09/18, Paris, France, 78 p.

Produire Bio, « La filière des légumes secs bio, expérience équitable avec le GIE Chassagne », 2017

RAC, Solagro, « Les légumes secs, initiatives territoriales », 2016

RAC, Solagro, 2016

Sautereau N., Benoit M., 2016. Quantification et chiffrage des externalités de l'agriculture biologique, Rapport d'étude ITAB, 136 p.

Système U, « Notre histoire », consulté en ligne le 13 août 2018 <https://www.magasins-u.com/cooperative-u/qui-sommes-nous>

Trouvé Aurélie et al., *Étude sur les mesures contre les déséquilibres de marché : quelles perspectives pour l'après quotas dans le secteur laitier européen ?*, Synthèse, Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt et FranceAgriMer, 2015

Liste des figures

Figure 1. Évolution de la production moyenne laitière par exploitation depuis 1993	10
Figure 2. Évolutions des pourcentages de fabrication par les 3 premiers groupes et les 10 premiers groupes (par produit laitier).	10
Figure 3. Décomposition du prix détail du lait UHT demi-écrémé.	11
Figure 4. Évolutions des prix du lait dans l'Union Européenne (juin 2001 à juin 2015).....	12
Figure 5. Principales dates du développement des filières équitables de Biolait. Source : BASIC, d'après les données des entretiens	15
Figure 6 : Principales étapes de la filière Biolait – Biocoop.....	18
Figure 7 : Principales étapes de la filière Biolait – Biocoop.....	19
Figure 8. Estimations des coûts de production par l'Institut de l'élevage (IDELE).	24
Figure 9. Disparités des coûts de production du lait conventionnel en France.....	24
Figure 10. À gauche, produits des ventes et découpe des charges Biolait. À droite, coûts de production estimés par IDELE 2016-2017.	26
Figure 11. Comparaison de la répartition de la valeur sur différentes filières de lait.....	31
Figure 12 : Indice de la consommation effective des ménages en légumes secs et en viande. .	48
Figure 13 : Indice des prix à la consommation (IPC) des légumes secs en France et indice de la consommation des ménages en volume (euros 2014).....	49
Figure 14 : Surfaces cultivées en lentilles ou en haricots secs en France en 2010, et labels associés.	50
Figure 15 : Principales dates du développement des filières équitables du GIE La Ferme de Chassagne	53
Figure 16 : Principales étapes de la filière de légume secs Chassagne – Biocoop.....	56
Figure 17 : Flageolet vert Ferme de Chassagne, mis en conserve par la Réserve de Champlat et commercialisés par Biocoop.....	57
Figure 18 : Principales étapes de la filière de légume secs Chassagne – Ethiquable.	58
Figure 19 : Schématisation des engagements entre les acteurs des filières équitables Chassagne-Biocoop et Chassagne-Ethiquable.	61
Figure 20 : illustration de la construction des prix au sein du GIE La Ferme de Chassagne, pour la production de lentille.....	65
Figure 21 : Répartition de la valeur affichée sur le packaging final pour les produits "Paysans d'Ici" d'Ethiquable (Source : Ethiquable)	66
Figure 22 : Comparaison de la répartition de la valeur sur différentes filières de lentille.	70
Figure 23 : Intensité en main d'œuvre et taille des exploitations : comparaison entre les fermes de Chassagne et les fermes de Poitou Charente	73